

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2A-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N°CD-2023/09/28-4/02 A

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE)

Rapport d'exécution 2022

Chef de file des solidarités, le Département est le premier acteur des solidarités en Seine-et- Marne, jouant un rôle primordial dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale.

A ce titre, il s'est pleinement emparé de ce sujet dès 2015, en portant une politique ambitieuse en matière de solidarités.

Elle a abouti à l'adoption d'un Schéma des solidarités 2019-2024 permettant de développer une vision unifiée et cohérente de l'action sociale départementale, particulièrement centrée sur les questions de l'accueil et de l'accompagnement des publics, dont les plus fragiles.

Dans le même temps, l'Etat a présenté le 13 septembre 2018, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie comportait une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les Départements, qui intervenaient sur des sujets dont certains sont des compétences obligatoires des Départements (aide sociale à l'enfance, politique d'insertion par l'emploi, accompagnement des bénéficiaires du RSA etc.).

En Seine-et-Marne, la convention a été signée le 24 juin 2019 pour 3 ans, soit jusqu'en 2021 dans un premier temps, puis prolongée sur l'année 2022 pour compenser notamment les impacts de la crise sanitaire.

Il est prévu, aux termes de la convention, et de manière annuelle, la production par le Département d'un rapport d'exécution.

Il s'agit par la délibération A d'adopter ce rapport d'exécution et ses annexes pour l'année 2022.

Par ailleurs, dans une instruction ministérielle en date du 31 janvier 2023, l'Etat détermine les suites qu'il entend donner à sa Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans laquelle s'inscrit la CALPAE : elle sera prolongée par un Pacte des solidarités décliné au niveau départemental à compter du 1er janvier 2024.

2023 est de ce fait posée comme une année de transition s'inscrivant dans une continuité des CALPAE 2019-2022 et permettant d'harmoniser les calendriers de l'ensemble des CALPAE départementales au 31 décembre 2023.

Le Département souhaite contractualiser pour cette année 2023 afin de consolider les actions entreprises précédemment qui seront alimentées par le reliquat des crédits 2022 et par de nouveaux crédits 2023 de l'Etat à hauteur de 1 186 729€

Il est ainsi proposé de délibérer pour adopter la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de l'année 2023 (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération D-2018/06/15-7/01 du Conseil départemental du 25 juin 2018, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Contrat entre l'État et le Département de Seine-et-Marne relatif aux perspectives financières du Département sur les exercices 2018, 2019 et 2020,

VU la circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » et ses annexes venant préciser les attentes vis-à-vis des Départements, les éléments à intégrer dans la convention et les indicateurs susceptibles d'être utilisés, ainsi que la clé de répartition des crédits alloués,

VU la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, proposée par Mme la Préfète de Seine-et-Marne,

VU la délibération CD-2019/06/14-4/02 du Conseil départemental du 14 juin 2019, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

VU la Délibération 4/01 du 24 septembre 2020 concernant l'avenant financier 2020,

VU la Délibération 4/10 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant accordant 6 mois supplémentaires au Département pour remplir ses objectifs contractualisés,

VU la Délibération 4/04 du 23 septembre 2021 concernant l'avenant financier 2021,

VU la délibération 4/02 du 2022/06/17 relative au rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE),

VU la délibération 4/06 du 29 septembre 2022 relative à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le contenu du rapport d'exécution et ses annexes annexés à la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', enclosed in a light gray rectangular box.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/09/28-4/02 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2A-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

RAPPORT D'EXÉCUTION POUR LA CONVENTION 2022

Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Mars 2023

Ile-de-France

Département de Seine-et-Marne

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution permet, pour l'année 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, **le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.**

1. Mesures socle

1.1. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

1.1.1. Action 1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.1.1.1. Description de l'action

Premièrement, le Département de Seine-et-Marne entend, en continuité avec les axes de son Schéma des solidarités (2019-2024) promouvoir la proximité avec les usagers quel que soit leur lieu de résidence dans le Département. Pour ce faire, il entend promouvoir une implantation large mais aussi la promotion d'un partenariat riche avec les associations, collectivités partenaires, etc. A titre d'exemple, le label "PAT", délivré à des partenaires, permet la prise en charge dans les lieux d'accueil de partenaires, de personnes âgées ou porteuses de handicap.

Dans le cadre de cette logique partenariale, et en lien avec la CALPAE et la démarche de premier accueil inconditionnel, le Département promeut la signature avec les communes, CCAS et CIAS, de conventions permettant une prise en charge des usagers, l'information sur leurs droits, et une orientation vers les dispositifs départementaux les plus appropriés. Dans le cadre de la CALPAE, il est proposé :

- ❖ d'inscrire la démarche accueil inconditionnel dans les nouvelles conventions à signer, et dans les conventions existantes par voie d'avenant,
- ❖ de signer des conventions supplémentaires avec les communes,
- ❖ de signer des conventions avec les PIMMS et d'initier une réflexion sur l'opportunité de signer avec les Maisons France Service.

Cette première partie s'appuiera sur la participation active des 14 Directeurs de MDS pour promouvoir des partenariats.

Ensuite, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- ❖ des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- ❖ une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- ❖ une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en prévenant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

Le Département entend donc aussi inscrire cette expérimentation dans le cadre de cette convention.

Enfin et pour finir, le Département a initié une démarche afin de rendre visibles ses lieux d'accueil et in fine de permettre à tous les usagers d'y accéder. En ce qui concerne les MDS et leurs annexes, l'enjeu est d'adopter une démarche fondée sur les spécificités de chaque site afin de construire une réponse permettant la mise en visibilité du site : un audit interne a en effet mis en évidence que la signalétique extérieure de

nombreux sites ne les rendaient pas accessibles, notamment en raison de mobilités non pédestres, ou de bâtiments classés. La collectivité s'est dotée en 2022 d'un chargé de mission spécialement dédié qui doit réaliser un diagnostic et proposer des moyens de rendre les sites visibles et accessibles. Le Département entend de ce fait valoriser ici ces missions.

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Action déjà existante

1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, PIMMS, MFS, CCAS et CIAS

1.1.1.4. Durée de l'action

Indéterminée

1.1.1.5. Budget

Valorisation : 10% des ETP des 14 Directeurs de MDS (90 000€ bruts chargés par an), dont une partie conséquente du travail est de développer les partenariats, soit 126 000€.

Valorisation de 100% de l'ETP du Chargé de mission signalétique du Département (estimé à 90 000€ bruts chargés par an).

Valorisation de 4 postes d'agents d'accueil dans les MDS de Lagny et Provins, pilotes dans l'expérimentation INSPIR (45 000€ bruts chargés annuels chacun)

Valorisation de 10% du Chargé de mission patrimoine de la DGAS (catégorie A, 90 000€ bruts chargés par an) qui aide le chargé de mission signalétique à coordonner l'action sur les sites de la DGAS en lien avec les services (9 000€ par an).

Le coût du projet est de 415 000 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	110 000€	305 000 €

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	Budget Etat	Budget Département
Par année	110 000€	305 000 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 110 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 305 000€

1.1.1.6. Indicateurs

Indicateur	2022	Explications apportées sur l'atteinte de l'objectif
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	95%	
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	20	
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement		
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		

1.1.1.7. Bilan d'exécution

En 2022 le Département a poursuivi sa démarche de promotion et de renforcement du premier accueil inconditionnel sur son territoire :

- en renforçant le maillage territorial avec ses principaux partenaires de proximité que sont les communes et les CCAS au travers de la mise en place de conventions supplémentaires organisant au niveau local l'accueil, l'information, l'orientation et la prise en charge des usagers. Le Département propose de surcroît à ces acteurs de premier plan de consolider leur accueil des usagers les plus fragiles (personnes âgées, aidants, personnes porteuses de handicap) via une labellisation « PAT » (Point d'accueil autonomie). Au 30 juin 2023, 20 conventions Département/CCAS/Communes sont signées et 17 autres sont en cours d'élaboration ; 5 conventions de labellisation « PAT » sont effectives.

- en signant des conventions avec les PIMMS afin d'assurer leur présence sous forme de permanences (dites « PANDA ») dans l'ensemble des Maisons Départementales des Solidarités : ainsi le Département a-t-il acté, en novembre 2022, la formalisation de ce partenariat. Les permanences se sont déployées, d'abord à titre expérimental au sein des M.D.S. de Fontainebleau, Melun, Sénart et Nemours, puis se sont généralisées à l'ensemble des M.D.S. à partir de janvier 2023. Les premiers éléments de bilan communiqués par le P.I.M.M.S. quant au déploiement du dispositif apparaissent très encourageants, près de 800 personnes ayant été accueillies au cours du 1er semestre 2023 dans le cadre des différentes permanences mises en place. Le dispositif est à la fois plébiscité par les usagers et les M.D.S.

Par ailleurs, l'expérimentation INSPIR menée depuis le 1^{er} janvier 2021 au sein des MDS de Lagny et de Provins s'est poursuivie et s'est développée tout au long de l'année 2022. Cette démarche, par son caractère innovant, induit des changements structurels dans les pratiques et postures des professionnels du travail social et nécessite à cet égard une ingénierie de l'accompagnement importante. Il est à noter que son appropriation par les équipes concernées a eu pour effet l'élaboration et le développement d'outils

opérationnels comme l'autonomètre, par exemple. Le bilan de cette expérimentation sera formalisé dans le courant de l'année 2023.

Enfin, la démarche de mise en visibilité des lieux d'accueil par un chargé de mission dédié a abouti à la réalisation d'un état des lieux formel et exhaustif, sous forme de diagnostic, de l'ensemble des sites d'accueil de proximité départementaux. Les préconisations issues de ce travail de fond seront intégrées dans le calendrier pluriannuel de travaux piloté par la collectivité.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action est reconduite en 2023 dans la mesure où garantir à l'ensemble des usagers un accueil de proximité de qualité est au cœur des orientations du Département et de son schéma des solidarités.

Les perspectives de mise en œuvre de l'action se situent en 2023 dans la poursuite du développement des conventions avec les communes et les CCAS afin d'assurer un maillage territorial le plus fin possible : développement quantitatif porté par les directeurs de MDS dans le cadre de leurs missions d'animation et de coordination des acteurs locaux, et développement qualitatif en retravaillant – en collaboration étroite avec lesdits acteurs – le contenu des conventions, s'agissant notamment de l'intégration du cahier des charges de l'accueil inconditionnel.

1.2. Action 2 Référent de parcours

1.2.1 Description de l'action

Le Département de Seine-et-Marne entend valoriser l'intervention de ses 14 Conseillers Locaux d'Insertion répartis dans chacune de ses Maisons Départementales des Solidarités. Ces travailleurs sociaux, placés sous l'autorité des chefs du service social départemental, ont un rôle de soutien, de coordination et d'expertise entre les différents acteurs et instances inscrits dans les dispositifs d'insertion. A cet égard, ils garantissent la mise en œuvre et la fluidité des parcours d'insertion :

- en coordonnant, en lien direct avec les travailleurs sociaux chargés de leur accompagnement, le suivi du parcours individuel des bénéficiaires du RSA référencés dans les MDS ;
- en assurant des missions de soutien et de conseil auprès des autres partenaires référents chargés du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE), Pôle Emploi ;
- en animant le partenariat local de l'offre d'insertion.

1.2.2 Date de mise en place de l'action

2008

1.2.3 Durée de l'action

Indéterminée

1.2.4 Partenaires et cofinanceurs

Aucun

1.2.5 Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- Valorisation 100% ETP des Conseillers locaux d'insertion (120 331 € bruts chargés/an X 14, soit 1 684 636 €/an)

Le Département s'engage en contrepartie d'une contribution de l'Etat de 80 000€ à promouvoir les carrières de CLI, à sensibiliser en IRTS sur le métier et les carrières, voire à envisager le recrutement de CLI supplémentaires sur des territoires en tension.

Le coût du projet est de 1 684 636 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	80 000 €	1 604 636

1.2.6 Budget exécuté

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 80 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 1 604 636€

1.2.7 Indicateurs

Aucuns

1.2.8 Bilan d'exécution

Afin de renforcer les compétences de ses travailleurs sociaux, le Département a souhaité valoriser l'intervention de ses 14 Conseillers Locaux d'Insertion répartis dans chacune de ses Maisons Départementales des Solidarités et promouvoir cette fonction dans les IRTS.

En 2022, les CLI ont été particulièrement mobilisés pour apporter leur expertise et leur soutien aux équipes des SAPHA (Services Aînés, Personnes Handicapées et Aidants). En effet, ces services créés le 1^{er} janvier 2021 dans chacune des 14 MDS et dédiés à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics en perte d'autonomie, ont à connaître et parfois accompagner des personnes ayant une notification MDPH (notamment RQTH) et inscrits dans un parcours d'insertion. L'apport des CLI, du fait de leurs missions de coordination locale du dispositif RSA et d'animation du partenariat de l'offre d'insertion, s'est avéré essentiel.

Par ailleurs, la DRH du Département a participé en 2022 au forum des métiers de l'IRTS et a pu, accompagnée de plusieurs travailleurs sociaux, sensibiliser les élèves au métier de Conseiller Local d'Insertion tel qu'exercé au sein du Département de Seine-et-Marne.

1.2.9 Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le métier de Conseiller Local d'Insertion est en constante évolution et les perspectives à court et moyen termes sont de 2 ordres :

- une mise à contribution dans le cadre d'une évolution du fonctionnement des EPT (Equipes Pluridisciplinaires Territoriales) faisant suite à l'évaluation du dispositif d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA mené par le cabinet KPMG en 2022, évolution visant à garantir davantage d'efficacité au bénéfice des usagers et des partenaires ;
- une évolution à anticiper dans le cadre de la mise en œuvre par l'Etat de France Travail.

1.3. Insertion des allocataires du RSA

1.3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA

1.3.1.1. Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA

- *Description de l'action*

Le Département de Seine et Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) conformément à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

L'article L. 262-29 de la loi précise que le président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active tenu aux obligations d'insertion sociale et/ou professionnelle :

- ❖ de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité, soit vers **Pôle emploi**, soit, si le département décide d'y recourir, vers un organisme de placement, notamment une maison de l'emploi ou, à défaut, une personne morale gestionnaire d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi, ou vers un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises ;
- ❖ lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou **organismes compétents en matière d'insertion sociale**.

Le bénéficiaire du R.S.A. orienté vers un organisme participant au service public de l'emploi autre que Pôle emploi doit conclure **sous un délai d'un mois** après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ; pour ceux ayant fait l'objet de l'orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle **sous un délai de deux mois** après cette orientation.

Cependant, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 exige **une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation**.

Organisation départementale :

A la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 2008, les organismes qui exerçaient la mission d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) devaient également procéder, en amont du parcours d'insertion, à l'orientation des publics via l'administration d'un questionnaire de données socio-professionnelles permettant de désigner un référent adapté.

Cette organisation n'était pas efficace car elle entraînait des délais d'orientation élevés, une non-exhaustivité des orientations (nombreuses absences aux rendez-vous) et une charge administrative importante (convocation, relances en cas d'absence, passage en équipe pluridisciplinaire,...).

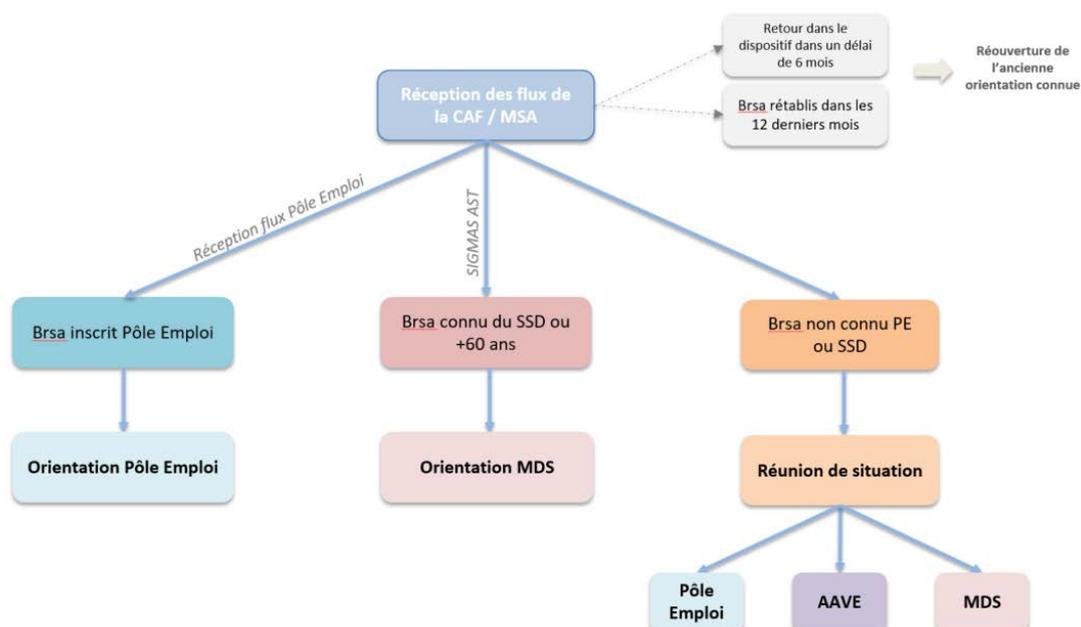
En 2015, avec la mise en œuvre de la politique du juste droit, 10 000 allocataires du R.S.A. ont été identifiés comme ne bénéficiant d'aucun accompagnement par un référent. L'objectif a été de mettre en place des procédures spécifiques de contrôle et d'évaluation pour les réintégrer, par la nomination d'un référent

unique, dans le circuit du dispositif R.S.A., ou dans certains cas, si cela s'avèrerait nécessaire, d'enclencher une procédure de suspension de leur allocation.

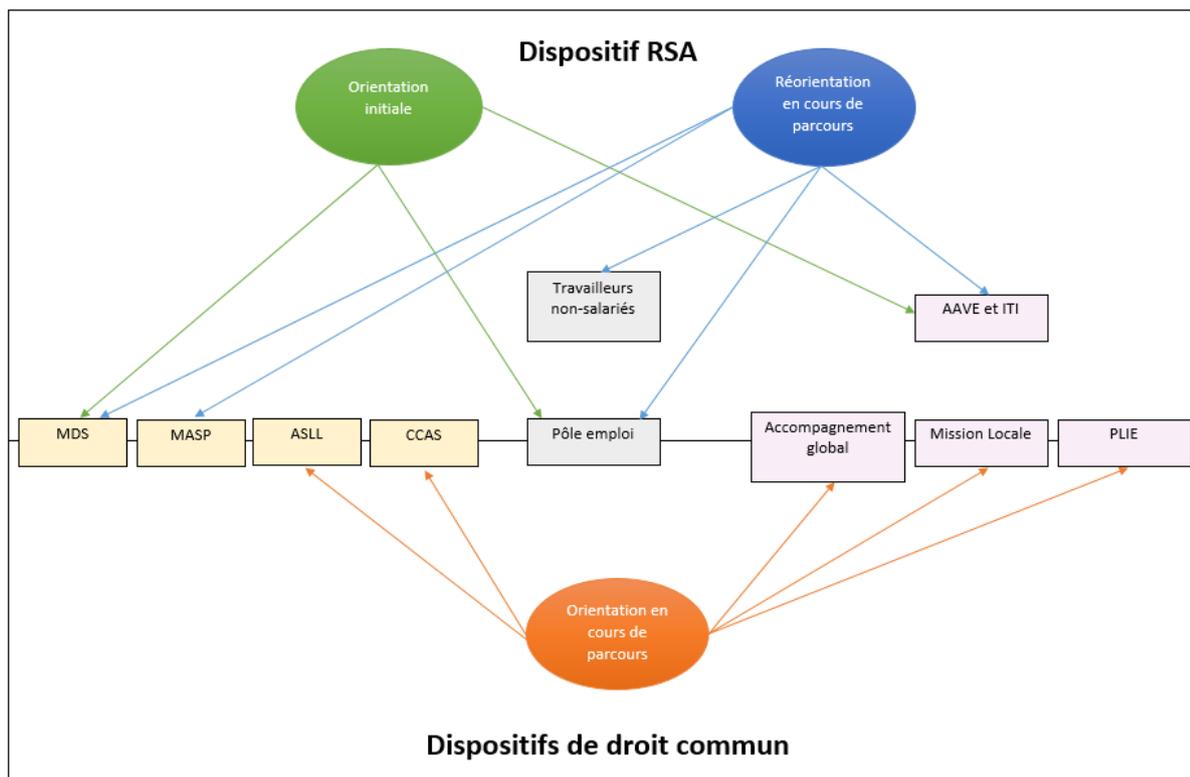
Ainsi depuis janvier 2017 l'attribution de la référence unique R.S.A. est réalisée grâce à un programme d'orientation automatique à l'entrée du dispositif R.S.A., à partir des données disponibles (inscription à Pôle emploi ou suivi par les services sociaux départementaux en cours). Ce programme a permis une orientation rapide et exhaustive des bénéficiaires du R.S.A. Pour autant, l'orientation automatique vers le référent unique était définie à partir de données essentiellement statutaires. Il appartenait donc au référent, lors des premiers contacts de confirmer ou, éventuellement, de proposer rapidement une réorientation en saisissant l'équipe pluridisciplinaire de son territoire d'intervention.

La résorption du nombre de bénéficiaires sans référent a été atteint au cours du premier trimestre 2018 et a impacté à la hausse la volumétrie de la file active des A.A.V.E.

Depuis mars 2019, le Département utilise des modalités d'orientation dite « semi-automatique » pour déterminer la référence unique :



- ❖ Certains bénéficiaires sont orientés automatiquement, selon des critères prédéfinis, vers :
 - **Pôle Emploi** (notion d'inscription) à accompagnement professionnel dans le cadre du droit commun
 - les **Maisons départementales des solidarités** (Critères d'âge et d'accompagnement effectif) à accompagnement social dans le cadre du droit commun
- ❖ Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'usager :
 - Pôle Emploi
 - **Associations d'accompagnement vers l'emploi** (8 A.A.V.E.) sur 12 territoires des M.D.S. et le dispositif **Itinéraire Tremplin Interactif** (COS) sur les territoires de Nemours et Montereau à accompagnement socioprofessionnel
 - M.D.S.



Durant leur parcours, les bénéficiaires peuvent également être réorientés par leur référent R.S.A. vers 3 accompagnements spécialisés :

- ❖ **accompagnement des travailleurs non-salariés** à aide à la création et au développement de l'activité
- ❖ **mesures d'accompagnement social personnalisé** à aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social individualisé

Par ailleurs, en fonction de leur statut et de leurs problématiques, les bénéficiaires du R.S.A. peuvent bénéficier d'autres types d'accompagnement, sans que ces structures soient référentes R.S.A. :

- ❖ un bénéficiaire du R.S.A. inscrit à Pôle emploi et rencontrant des problématiques sociales peut être orienté vers l'**Accompagnement Global**
- ❖ un bénéficiaire ayant des difficultés sociales peut également bénéficier d'un suivi par un **centre communal d'action sociale**
- ❖ un bénéficiaire en difficulté peut être orienté vers un **accompagnement social lié au logement** pour une aide à l'accès et au maintien durable dans un logement
- ❖ un bénéficiaire du R.S.A. rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi peut être orienté vers un **Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE)** situé sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou la communauté d'agglomération Pays de Meaux
- ❖ un bénéficiaire du R.S.A. de moins de 26 ans peut également être accompagné par une des 11 **Missions Locales** seine-et-marnaises.

Le Département a décidé de faire évaluer ces modalités d'orientation et d'accompagnement dans le cadre d'un marché public par lequel le cabinet KPMG a été désigné.

L'évaluation porte sur deux champs :

- ❖ le dispositif d'orientation des bénéficiaires du R.S.A.
- ❖ les modalités d'accompagnement partenariaux et non exclusivement spécifiques au public bénéficiaire du R.S.A.

Cette évaluation permet également de se poser la question du portage de la référence sociale uniquement par les M.D.S., notamment pour les publics spécifiques, et de l'opportunité ou non de contractualiser avec d'autres partenaires locaux (PLIE, CCAS, associations de médiation des gens du voyage, référence santé etc.).

Les préconisations de cette évaluation permettront notamment, sur le volet référence sociale :

- ❖ de mettre en place un référentiel de qualité applicable à tous les travailleurs sociaux afin que l'accompagnement soit le même pour tous sur l'ensemble du territoire en fonction des problématiques à traiter de la personne accompagnée
- ❖ de faire ressortir des propositions permettant d'améliorer le pilotage de cette politique insertion au regard à la fois de l'organisation matricielle qui existe (rattachement des M.D.S. directement au DGAS) et des instances de comitologie existantes en la matière (EP par territoire, CDC RSA etc.).

- *Date de mise en place de l'action*

Cette action a débuté en juillet 2022 et doit rendre ses conclusions finales à la fin du 1er semestre 2023.

 Construction du référentiel d'évaluation ✓	Juillet à septembre 2022
 Journal de projet ✓	
 Entretiens de cadrage (CD, PE, CAF, MSA) ✓	
 Analyse statistique des données internes au CD ✓	
 Enquête en ligne auprès des bénéficiaires ✓	Septembre à décembre 2022
 Entretiens collectifs avec les acteurs de l'accompagnement ✓	
 Atelier avec les professionnels de l'instruction / orientation ✓	
 Benchmark des dispositifs d'orientation ✓	
 Ateliers territoriaux avec les professionnels de l'accompagnement ✓	Janvier à avril 2023
 Ateliers de co-construction des préconisations ✓	

- *Partenaires et co-financeurs*

Département et Etat

- *Durée de l'action*

De Juillet 2022 à juin 2023. Le rétroplanning de l'évaluation a été décalée en raison d'une part de la difficulté d'exploitation des données émises par le Département (plus de 5 millions de données à exploiter par KPMG) et d'autre part en raison de la cyber attaque subie par le Département qui n'a pas permis de mener certains ateliers dans les délais initialement prévus.

- *Budget*

Coordination et pilotage de l'évaluation

10% du temps de travail de la chargée de mission stratégie insertion sur 7 mois : 3 500€

Le coût total du projet est de 61 850 €. Le cofinancement est le suivant :

Budget Etat	Budget Département
30 000 €	31 850 €

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*
- *Budget exécuté*
- *Indicateurs*

Pas d'indicateur prévu pour cette action

- *Bilan d'exécution*

La démarche d'évaluation a été réalisée en plusieurs phases :

- Phase A: cadrage et suivi de la démarche

Des entretiens de premier contact ont été réalisés par le cabinet KPMG avec l'exécutif départemental et les différentes institutions intervenant dans le champ de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. Une réunion de lancement a eu lieu en juillet 2022 permettant la formalisation d'une grille de pilotage partagée et validée.

- Phase B: Evaluation du dispositif d'orientation

Durant l'été 2022, le Département a travaillé à l'extraction de données statistiques issues des systèmes d'informations permettant au cabinet KPMG de procéder à une analyse quantitative sur les délais d'instruction et d'orientation des publics R.S.A. Parallèlement des cycles d'entretiens se sont tenus entre septembre et novembre 2022 avec les partenaires institutionnels (Pôle Emploi, CAF, PLIE, CCAS,...) afin de recueillir leurs observations sur le dispositif actuel et les possibilités d'évolution notamment en matière de références nouvelles.

Le cabinet KPMG a procédé également à une phase de consultation des bénéficiaires via une enquête en ligne permettant là aussi des éléments objectivés sur le dispositif déployé en Seine-et-Marne.

Des différents entretiens réalisés, des groupes de travail entrepris autour de l'instruction et l'orientation des bénéficiaires, ont permis de définir certains constats notamment :

- L'évolution du modèle d'orientation vers un dispositif semi-automatique basé sur l'exploitation des données socio-professionnelles et sur la mise en place d'entretien individuel dit « au besoin ». Cette disposition s'inscrirait également dans les préconisations issues de l'expérimentation France Travail
- L'exploitation des éléments issus du recueil des données socio-professionnelles renseignées par les usagers lors des demandes de R.S.A. permettant une orientation qualitative
- Permettre une dématérialisation complète de demandes de R.S.A alors que nous avons encore 30% des demandes réalisées en version papier sur l'année 2022

- La réduction des délais d'orientation en travaillant sur l'intégration des données issues de la CAF de manière quotidienne et non plus mensuelle

Un benchmarking a pu être réalisé auprès d'autres départements (Nord, Alpes Maritimes et Ardennes) qui ont soit initiés des actions novatrices en matière d'orientation et de suivi de parcours soit qui présente des caractéristiques sur le plan technique proches du Département de Seine-et-Marne.

- Phase C : Evaluation des dispositifs d'accompagnement partenariaux

Des cycles d'entretiens et quatre ateliers territoriaux ont été diligentés par KMPG avec les opérateurs d'accompagnement et les partenaires institutionnels en charge du suivi des parcours des bénéficiaires du R.S.A. Ces ateliers ont permis de regrouper des territoires présentant une typologie de public commune ou ayant les mêmes problématiques en matière d'accompagnement. Des observations ont été émises sur la volonté forte d'agir rapidement sur l'entrée dans le parcours de l'utilisateur et comment allier responsabilisation du bénéficiaire et obligation d'accompagnement mis en œuvre par la Département. Des premiers éléments sont ressortis de ces ateliers notamment la mise en place de réunion d'information collective à caractère obligatoire, la mise en œuvre d'une contractualisation type basée sur les besoins de la personne, sur le déploiement d'un diagnostic commun et partagé avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours de l'utilisateur mais également la rédaction d'un référentiel standard de qualité destiné aux professionnels permettant une équité de traitement au niveau départemental.

1.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

A l'issue de ces ateliers territoriaux, vont être organisés en mars et avril 2023 des groupes de travail permettant la formalisation de fiches actions opérationnelles permettant de mettre en œuvre les préconisations issues de l'évaluation. Ces fiches action seront mises en application à compter du second semestre 2023.

1.3.2. Garantie d'activité

1.3.2.1. Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel et de retour à l'emploi

- *Description de l'action*

En complément de Pôle Emploi et de ses travailleurs sociaux, le Département de Seine-et-Marne s'appuie depuis plus de 30 ans sur un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion socio professionnelle des bénéficiaires du R.S.A.

Dans l'objectif de renforcer la qualité et la performance de l'accompagnement dispensé, le Département a engagé une évaluation de l'accompagnement porté par les A.A.V.E. Cette étude, réalisée par le Cabinet AMNYOS, a permis de dégager des orientations pour les années à venir.

- ❖ **Cadrer les pratiques d'accompagnement** attendues en A.A.V.E. pour en assurer un pilotage et une animation départementale,
- ❖ **Adapter les moyens et charges d'accompagnement** dans les territoires pour obtenir une qualité d'intervention et de résultat,

- ❖ **Différencier les modalités d'accompagnement** des bénéficiaires du R.S.A. en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois,
- ❖ **Mettre les A.A.V.E. en complémentarité** avec les outils de la relation aux entreprises.

Les préconisations du cabinet AMNYOS ont été travaillées en cours d'année 2020 et ont notamment abouti à la mise en place de l'accompagnement différencié qui se décompose de :

- ❖ Un objectif dit « emploi » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. jusqu'à 24 mois,
- ❖ Un objectif dit « transition » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois et moins de 36 mois.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement ont été prévues dans la cadre du nouvel appel à projet pour l'accompagnement socioprofessionnel des B.R.S.A. qui couvre la période 2022/2024 et qui prévoit par ailleurs la mise en place d'une bonification attribuée en fonction de l'atteinte de certains objectifs (activité, résultat, impact...).

Ainsi, l'accompagnement prodigué par les A.A.V.E s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- ❖ favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ favorisant l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et de formation portées par les organisations professionnelles du consortium
- ❖ favorisant l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi en renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique et en travaillant sur l'harmonisation des pratiques sur l'utilisation de la plateforme inclusion.
- ❖ développant les opportunités de mise en contact direct avec les entreprises

- *Date de mise en place de l'action*

Le dispositif dans sa nouvelle mouture a été mis en place en 2022 suite à la validation des résultats de l'appel à projet par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2021. Il sera évalué courant 2023 afin d'être renouvelé en 2024 en tenant compte des résultats de ces premières années de fonctionnement.

- *Partenaires et co-financeurs*

Le financement apporté par le Département comprend 2 parts :

- ❖ Une part proportionnelle aux moyens mis en œuvre : elle correspond à un ratio maximal de 55 000€ par équivalent temps plein dédié à l'accompagnement à l'accompagnement des publics. Chaque E.T.P. pouvant accompagner une file active de 120 bénéficiaires.
- ❖ Une part proportionnelle à l'activité réalisée modulable : il s'agit d'une bonification de 10% conditionnée à l'atteinte des valeurs repères suivantes :
 - 60 rendez-vous individuels prévus par équivalent temps plein,
 - 1 rendez-vous individuel ou collectif tous les 2 mois en moyenne,
 - un taux d'absentéisme inférieur à 30%,
 - un taux de référencement minimum de 95%,
 - un taux de contractualisation minimum de 80%,
 - 70% des bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.

Le montant total des subventions ainsi allouées s'élève à **2 658 014 €** au titre de l'année 2022.

Le dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen à hauteur de 40% du budget annuel.

Le cofinancement attribué dans le cadre de la CALPAE s'élève à 855 883€. La subvention liée à la CALPAE a permis de renforcer les subventions attribuées aux AAVE et ainsi d'améliorer l'accompagnement des BRSA. Les AAVE sont garantes de la mobilisation de l'ensemble des outils mobilisables par les BRSA et de la constitution de parcours vers l'emploi cohérents :

- ❖ Coup de Pouce vers les métiers en tension,
- ❖ Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) que les AAVE peuvent prescrire en direct par délégation du Conseil départemental,
- ❖ Job77,
- ❖ Offre de formation de la Région.

- *Durée de l'action*

Le déroulé de l'action s'étendra de janvier 2022 à décembre 2024

- *Budget prévisionnel*

Part départementale (BP22)	835 580,45€
Part FSE	966 550,55€
Part Etat	855 883€
Total	2 658 014€
Moyens complémentaires liés à l'augmentation des files actives	+ 137 500 €

- *Budget exécuté au 31/12/2022*

Part départementale	593 942,82 €
Part FSE	0 €
Part Etat	855 883 €
Total	1 449 825,82
Montant à reporter en 2023	1 208 188,18 €

La sous-réalisation budgétaire affichée est dû à un décalage de paiement du solde de la subvention qui sera réalisé en 2023 suite au contrôle de service fait mis en œuvre par la Fonds Social Européen.

- *Indicateurs*

	2022
Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (cela concerne uniquement les nouveaux entrants dans le RSA), à savoir le dispositif AAVE	Du 01-01-2022 au 30-06-2022 3 992
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Au 30-06-2022 6 334

Données au 31/12/2022 non disponibles du fait de la cyber attaque, les orientations se sont stoppées à octobre 2022.

Détail des files actives par équivalent temps plein (E.T.P.) à septembre 2022

STRUCTURES	File active / E.T.P. conventionné	File active / E.T.P. À septembre 2022
A.A.V.E.-AIP-Chelles	120	168
A.A.V.E.-AIP-Lagny	120	186
A.A.V.E.-AIP-Mitry	120	155
A.A.V.E.-CARED-Coulommiers	100	123
A.A.V.E.-CARED-Meaux	120	114
A.A.V.E.-Domicile Services-Provins	100	125
A.A.V.E.-M2IE-Noisiel	120	161
A.A.V.E.-M2IE-Roissy en Brie	120	163
A.A.V.E.-ODE-Melun	120	155
A.A.V.E.-Equalis- Fontainebleau	120	133
A.A.V.E -PIJE-Sénart	120	126
A.A.V.E -Travail Entraide- Tournan en Brie	100	114
I.T.I. COS-Montereau	100	156
I.T.I. COS-Nemours	100	113
Moyenne départementale		142

Indicateurs liés à la bonification	Valeurs repères		Résultats au 30-09-2022	Valeur basse / Valeur haute
D'activité	File active de suivi / E.T.P.	120 (+/- 10%)	147	113 194
	Nombre de rendez-vous prévus par E.T.P.	60 rdv / mois	68	33 115
	Délai moyen entre 2 rendez-vous par usager	1 rdv (individuel et/ou collectif) a minima tous les 2 mois (4 à 8 semaines)	1,8 mois	1,2 mois 3,3 mois
	Absentéisme	< à 30% (1rdv/3 non honoré maximum)	32%	18% 46%
De résultat	Taux de référencement	95%	96%	87% 100%
	Taux de contractualisation	80%	62%	45% 83%

	Proportion de bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.	70%	21%	8% 38%
Autres indicateurs				
D'impact	Taux de sorties (selon la typologie établie par le Département et le F.S.E.)	30% sortie emploi et formation	25%	22% 30%
Autres	Durée moyenne d'accompagnement	Pas de valeur repère	27 mois	13 mois 45 mois

- *Bilan d'exécution*

Malgré ce contexte d'augmentation des files actives, la nouvelle modalité d'accompagnement dans le cadre de l'accompagnement différencié est respectée par l'ensemble des A.A.V.E.

En effet, suite à l'évaluation du cabinet AMNYOS, l'une des préconisations retenues consiste à temporaliser la durée de l'accompagnement prodigué avec un temps d' « objectif emploi » sur les 24 premiers mois du parcours d'insertion du B-R.S.A. puis la mise en place d'un « objectif transition » sur les 12 mois suivants. L'objectif final est de travailler à la levée des derniers freins repérés afin d'amener à une sortie dynamique, voire une réorientation vers Pôle Emploi au terme de 36 mois d'accompagnement.

Ainsi, la majorité des B-R.S.A. accompagnés à ce jour relèvent de la modalité d' « objectif emploi », soit en accompagnement depuis moins de 24 mois.

Un bilan de l'accompagnement différencié va être réalisé durant le premier semestre 2023.

Le Département a développé en 2022 sa politique "Insertion Professionnelle" en se dotant de nombreux nouveaux outils :

- ❖ Le dispositif d'accompagnement renforcé vers les métiers en tension "Coup de Pouce"
- ❖ La mise en œuvre de convention de délégation pour la prescription de P.M.S.M.P. par les A.A.V.E.
- ❖ Le renforcement des liens avec la Région et notamment l'ouverture des dispositifs de formation qualifiante aux BRSA non demandeurs d'emploi
- ❖ Le développement de l'outil JOB77

La mobilisation de l'ensemble de ces dispositifs par les AAVE garantit la mise en œuvre de parcours d'accompagnement vers l'emploi denses et rythmés.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Suite à la finalisation du bilan de l'accompagnement différencié au premier semestre 2023 et aux résultats de l'évaluation du système d'accompagnement mis en œuvre par le département, un nouvel appel à projet sera lancé courant 2024. Ce nouvel appel à projet devra notamment prendre en compte les préconisations de France Travail qui devraient être connues à ce moment-là.

Plusieurs perspectives d'évolution semblent dès à présent se dessiner :

- ❖ généraliser la mise en place de périodes de remobilisation que ce soit au début ou en cours de parcours,
- ❖ tendre vers une densification des parcours d'accompagnement en augmentant le nombre et la fréquence des actions mobilisée,
- ❖ Renforcer les liens avec les entreprises et les opportunités d'immersion.

1.3.2.2. Accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement des travailleurs non-salariés (dit « accompagnement TNS »)

• Description de l'action

La prestation de diagnostic et de suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés mise en œuvre par APSIE s'est achevée en juin 2021. Un appel à projet a été lancé en avril 2021 pour faire émerger de nouvelles propositions de réponse aux besoins de ce public spécifique.

Trois porteurs, France active Seine et Marne Essonne, APSIE et ADIE, ont proposé une réponse coordonnée pour un parcours d'accompagnement unique qui s'organise en deux étapes :

- ❖ Une phase de diagnostic
- ❖ Une phase d'accompagnement par un référent unique spécialisé

L'accompagné proposé par les trois porteurs de projets vise à la fois à accompagner les bénéficiaires dans leur projet de création d'entreprise et également de vérifier la viabilité économique de la structure une fois celle-ci créée. Les trois opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à projets interviennent chacun sur des champs d'action complémentaires.

FASME

Le porteur intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi selon les modalités suivantes :

- ❖ Diagnostic : évaluation du potentiel de réalisation du projet (180 bénéficiaires)
- ❖ Appui au montage du projet en tant que référent RSA (110 bénéficiaires)

ADIE

ADIE intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi en complémentarité de FASME. Ses modalités d'intervention sont les suivantes :

- ❖ Sensibilisation à la création de son propre emploi (120 bénéficiaires)
- ❖ Formation « Je deviens entrepreneur » (15 bénéficiaires)
- ❖ Appui au montage financier – accès au micro-crédit (40 bénéficiaires)

APSIE

APSIE intervient dans le parcours sur l'accompagnement au développement de l'activité selon les modalités suivantes :

- ❖ Diagnostic de viabilité de l'entreprise (250 à 300 bénéficiaires)
- ❖ Accompagnement au développement en tant que référent RSA (150 à 200 bénéficiaires)

Ainsi, l'accompagnement prodigué par ces porteurs s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- ❖ favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ favorisant l'orientation des usagers vers les secteurs d'activités porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel
- ❖ évitant le maintien durable dans le dispositif RSA et en contribuant à renverser la dégradation du rapport entre dépenses d'insertion et dépenses d'allocation

- *Date de mise en place de l'action*

Depuis le 1.10.2021.

- *Partenaires et co-financeurs*

Le montant total de la subvention allouée dans le cadre de l'accompagnement des travailleurs non-salariés s'élève à 446 810,31 € pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022. Le financement de cette opération prend la forme suivante selon les porteurs :

- ❖ France active : une subvention d'un montant de 210 570,31 € égale à 100 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022
- ❖ ADIE : une subvention d'un montant de 20 000 € égale à 32 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022
- ❖ APSIE : une subvention d'un montant de 216 240 € égale à 100 % maximum du coût du projet pour l'année 2021 et 2022

Le financement attribué à l'entreprise APSIE fait l'objet d'un cofinancement du FSE à hauteur de 50% du coût total du projet.

Le financement au titre de la CALPAE doit permettre de maintenir les prescriptions et de financer de nouveaux E.T.P. dans ces structures afin de prendre en charge les prescriptions supplémentaires.

- *Durée de l'action*

2021-2023

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Part départementale	253 080 €
Part FSE	86 496 €
Part Etat	107 234 €
Total	446 810 €
Subvention exceptionnelle liée à l'augmentation des files actives	+ 32 000 €

- *Budget exécuté*

Part départementale	252 722,25 €
Part FSE	0 €
Part Etat	107 243 €
Total	359 956,25 €
Subvention exceptionnelle liée à l'augmentation des files actives	34 987 €
Montant à reporter en 2023	86 854,06 €

Le montant à reporter correspond au versement du solde qui sera effectué en 2023 suite à la réalisation du bilan.

- *Indicateurs*

FASME

Période	Convention		Réalisé	
01-10-2021 au 31-12-2022	<i>Diagnostics</i>	180	<i>Diagnostics</i>	675 dont 212 finalisés
	<i>Accompagnements</i>	110	<i>Accompagnements</i>	195 dont 26 finalisés

APSIE

Période	Convention		Réalisé	
01-10-2021 au 31-12-2022	<i>Diagnostics</i>	250 à 300	<i>Diagnostics</i>	846 dont 473 finalisés
	<i>Accompagnements</i>	150 à 200	<i>Accompagnements</i>	292 dont 2 finalisés

- *Bilan d'exécution*

Il a été constaté, au même titre que pour le dispositif AAVE, une explosion des files actives pour le dispositif TNS. Plusieurs éléments peuvent venir expliquer ces évolutions :

- ❖ La crise sanitaire qui a sans doute fait émerger des souhaits de création de sa propre activité suite à la perte de son emploi ou suite à un projet de reconversion professionnelle et en parallèle, certains travailleurs indépendants ont sollicité l'allocation RSA au vu de l'arrêt de leur activité.
- ❖ La mise en place de la plateforme Parcours Créa qui a facilité l'orientation vers ce dispositif.

Une part importante (de l'ordre de 50%) des projets est déclarée non viable à l'issue du diagnostic. L'évaluation réalisée par KPMG a mis en avant une disparité importante du taux de viabilité selon les territoires : Sénart (79,2%), Provins (75%) et Fontainebleau (78,1%) obtiennent les taux les plus élevés, lorsque Noisiel, Chelles et Meaux présentent une faible part de diagnostics viables (respectivement 40,6%, 30,8% et 8,8%).

Par ailleurs, le taux de satisfaction des bénéficiaires par rapport à cet accompagnement reste à préciser. En effet, sur l'ensemble des 985 répondants à l'enquête diffusée auprès des bénéficiaires du RSA, 6,8% affirment avoir bénéficié de cette action. Parmi eux, 67,5% des personnes déclarent que l'action ne leur a pas permis véritablement de développer leur activité, et 29,2% « pas du tout ». Ces résultats pourraient s'expliquer par une part importante de personnes ayant reçu un diagnostic de « non-viabilité ».

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Les moyens supplémentaires attribués aux structures en 2022 ont été reconduits en 2023 afin de prendre en charge l'ensemble des bénéficiaires orientés le plus rapidement possible. L'évaluation en cours du dispositif d'orientation et d'accompagnement porté par le Département devra notamment permettre de mesurer l'opportunité d'une orientation directe vers le dispositif pour les nouveaux entrants au RSA. Actuellement, l'entrée se fait par réorientation d'un autre référent.

A l'issue de la première période de réalisation de l'appel à projets, un bilan sera réalisé afin d'ajuster le dispositif si nécessaire. Par ailleurs, le Département travaille actuellement à la construction d'un partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat qui propose un dispositif d'accompagnement pour les créateurs, des réflexions seront menées afin de travailler l'articulation et la complémentarité entre ces dispositifs.

1.3.2.3. Accompagnement global

- *Description de l'action*

Les Conseils départementaux et Pôle Emploi développent depuis 2015 un accompagnement dit « global » qui existe aujourd'hui sur tous les départements, afin de mettre en commun leurs expertises au profit des plus fragilisés, bénéficiaires ou non du RSA :

- ❖ Le conseiller Pôle emploi les accompagne pour faciliter leur retour à l'emploi : élaborer un projet professionnel, perfectionner leurs outils de recherche d'emploi, adapter leur profil au marché du travail.
- ❖ Le référent social les aide à surmonter les freins périphériques au retour à l'emploi.

L'accompagnement global constitue aujourd'hui une des pierres angulaires de la garantie d'activité prévue dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Financée par le fonds social Européen, cette modalité d'accompagnement s'adresse aux personnes rencontrant des freins (sociaux, économiques...) à leur recherche d'emploi.

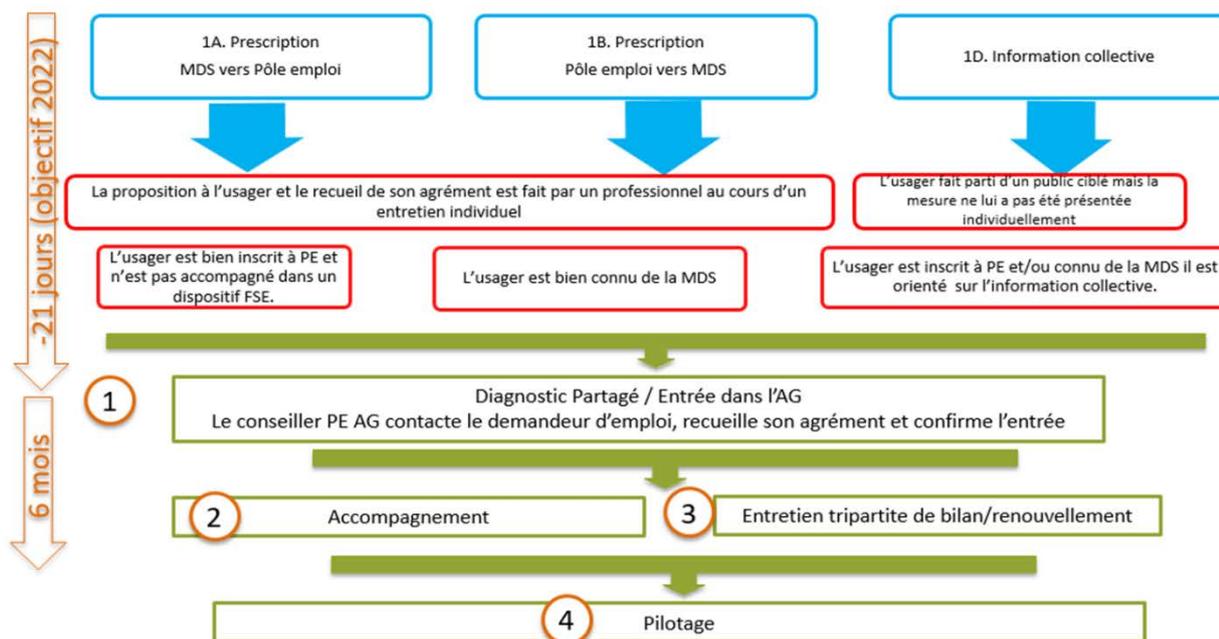
Le principe : bénéficier d'un double accompagnement réalisé par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département.

Pour 2022 : l'objectif visé était de réduire les délais d'entrée en Accompagnement Global, d'augmenter le nombre de prescriptions vers ce dispositif afin d'atteindre l'objectif fixé de 70 personnes en file active AG par conseiller pôle emploi dédié. Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de simplifier les démarches d'entrée dans le dispositif accompagnement global afin de diminuer ces délais d'entrée jugés trop longs et démotivants pour les personnes et les professionnels en :

- Supprimant la fiche de liaison et en instaurant une communication entre le coordinateur accompagnement globale de la MDS et le conseiller accompagnement global de pôle emploi a minima 2 fois par mois par une rencontre physique ou en visio ou par tél ou par échange de mail.
- Actant que le "diagnostic de l'un vaut diagnostic de l'autre".

Par ailleurs, des rencontres semestrielles et/ou annuelles sont mises en place au niveau local avec présence de la DIHCS pour pilotage du dispositif.

Pour aboutir à ce processus de simplification, des temps de travail ont été nécessaires entre le Département et la direction territoriale de Pôle emploi ainsi qu'avec les agents des MDS concernés par l'accompagnement global. A noter pour 2022, deux temps forts ont été organisés, un au nord et un au sud les 8 et 9 juin 2022.



- *Date de mise en place de l'action*

1er juin 2022

- *Partenaires et co-financeurs*

Les postes d'accompagnement global (10 portefeuille AG) au sein des agences Pe sont financés en partie par l'Etat et le F.S.E.

Côté Département : les Conseillers Locaux d'Insertion (CLI) réalisent le rôle de référent AG sur les 11 (juin 2022) puis 13 MDS (avril 2023) concernées.

Au niveau de la gouvernance : le pilotage et l'animation territoriale repose sur le binôme de direction (20% ETP) qui sera rejoint début 2023 par un poste de chargé de mission en charge de l'accompagnement des professionnels sur une appropriation renforcée de ce dispositif, de favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions notamment.

- *Durée de l'action*

2022 – 2024 : date de la convention en cours

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

	Budget Etat	Budget Département
Par année		

- *Budget exécuté*

	<i>Budget Etat</i>	<i>Budget Département</i>
Par année	60 000 € (poste chargé de mission)	102.000 € (postes existants)

- *Indicateurs (à fin 2022)*

Nombre de B RSA orientés vers l'AG : **885**

Nombre de B RSA en cours d'accompagnement : **729 toujours en cours**

Nombre de personnes en accompagnement dédié par agence: **2 conseillers par agence, soit en moyenne 58.**

Délai moyen du démarrage de l'AG : **19 jours**

- *Bilan d'exécution*

Ce dispositif ainsi revisité a montré :

- ❖ une forte diminution du délai d'entrée en AG (40 jours en janvier 2022 contre 19 en janvier 2023)
- ❖ une augmentation du nombre de situations en portefeuille AG (moyenne de 58 à janvier 2023 contre 70 attendus – sur 2022 la moyenne des portefeuilles était de 45) donc du nombre de personnes entrées en AG (885 en 2022 contre 450 en 2021)
- ❖ des modalités d'échange plus dynamiques (rencontres bimensuels / bilan annuel ou semestriel).

Les attendus ont donc été respectés et il faudra veiller au maintien des chiffres encourageant de la fin 2022 sur l'année 2023.

Au regard du taux de sorties positives (50% en Seine-et-Marne contre 45,8% en IDF), il est acté l'extension de la modalité d'accompagnement global sur deux nouveaux territoires : Savigny le Temple et de Coulommiers et ce dès avril 2023. Ce qui portera à 11 le nombre d'agences Pe ayant un conseiller AG (sauf l'agence de Dammarie qui compte deux conseillers) dédié et à 13 le nombre de MDS avec tout ou partie de leur territoire couvert par ce dispositif.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Atteindre les 100 nouvelles entrées/portefeuille en accompagnement GLO en 2023, soit 1000 personnes.

Réduire à 700 le nombre de personnes toujours en cours d'accompagnement.

Réduire et maintenir les délais d'entrée dans le dispositif sous les 21 jours.

Porter le nombre de personnes accompagnées à 70 en moyenne par agence.

Maintenir et renforcer les échanges réguliers au niveau local comme départemental : développer le regard croisé sur les situations.

Maintenir et développer les temps d'immersion au sein des agences Pôle emploi et des MDS pour une meilleure connaissance des offres de service.

Etendre la modalité d'accompagnement GLO sur de nouveaux territoires :

- ❖ Agence Pôle emploi de Savigny le temple qui couvre une partie du territoire de la MDS de Sénart.
- ❖ Agence Pôle emploi de Coulommiers

Utiliser les outils à disposition de Pôle emploi et du Département pour orienter davantage les demandeurs d'emploi en GLO sur les événements emplois et formation du territoire (Mes Evènements Emploi, Job77...). Maintenir et accroître le taux de retour à l'emploi.

Evènement d'acculturation Pôle emploi – Département sur une journée.

1.3.2.4. Premières heures

- *Description de l'action*

Le dispositif « Premières heures » a été créé en 2009 par Emmaüs Défi à partir d'un constat : les contrats d'insertion classiques ne sont pas adaptés aux personnes en situation de très grande précarité. Il a été intégré en 2015 dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et a été soutenu en 2019 dans le cadre du « Plan pauvreté ». Afin de soutenir l'essaimage du dispositif à travers la France une structure, l'association Convergence, a été créée. En 2021 le programme est présent sur 13 territoires et dans une quarantaine de chantiers d'insertion.

En raison de l'absence de recherche de productivité sur ces premières heures de remise à l'emploi, le modèle économique du dispositif ne peut reposer sur une partie de prestations de service comme c'est habituellement le cas des structures d'insertion par l'activité économique et doit donc bénéficier du soutien financier de partenaires.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Pacte d'Ambition pour l'Insertion par l'activité économique qui prévoit l'augmentation massive des postes financés au sein des structures (+100 000 postes en 5 ans). En préparant le parcours d'insertion en chantier d'insertion classique, le dispositif « Premières heures » permet de contribuer à rendre accessibles les parcours I.A.E. à tous les publics y compris ceux en situation de grande précarité.

- *Date de mise en place de l'action*

Octobre 2022.

- *Partenaires et co-financeurs*

L'Etat pour le financement du dispositif. L'association Convergence pour la méthodologie et l'association Aurore pour le portage du dispositif.

Le Département à partir de 2023.

- *Durée de l'action*

1 an reconductible.

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Financement CD	
Financement CALPAE	25 000 €
TOTAL	25 000€

- *Budget exécuté*

Financement CD	
Financement CALPAE	25 000 €
TOTAL	25 000€

- *Indicateurs*

Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés
Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif
Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif

Pas de données au titre de 2022, les premiers salariés ont intégré le dispositif en 2023.

- *Bilan d'exécution*

Le dispositif a ouvert en octobre 2022 avec le recrutement d'une éducatrice socioprofessionnelle. Comme proposé par la méthodologie de déploiement préconisée par Convergence France, les deux premiers mois ont été consacrés à promouvoir le dispositif auprès des différents prescripteurs (accueil de jour, MDS, CCAS, etc.).

En janvier 2023, les premières personnes devaient intégrer le dispositif mais Aurore a eu des difficultés à recevoir des candidatures (absence de prescriptions). De plus, l'éducatrice socio-professionnelle recrutée pour accompagner les salariés a mis fin à sa période d'essai.

Suite à des problématiques de recrutement, une réorganisation a eu lieu en interne au sein d'Aurore. Un des encadrants techniques passe 20% de son temps sur le dispositif. Depuis février, 3 salariés sont accueillis sur le dispositif.

L'activité du dispositif a également évolué pour se tourner vers le maraîchage biologique dans le cadre d'un partenariat avec des jardins partagés.

Nous allons relancer une campagne de recrutement pour le poste d'éducatrice socioprofessionnelle.

A ce jour, aucun salarié n'a encore quitté le dispositif mais l'association Aurore constate une évolution dans le comportement des salariés : fierté de travailler, reconnaissance envers le dispositif, assiduité, etc.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'action est en cours de déploiement, elle devra renforcer ses liens avec les partenaires prescripteurs au cours de l'année 2023.

Afin de soutenir son développement, le Département soutiendra le dispositif à hauteur de 10 000€ au titre de l'année 2023.

Remarque: cette fiche sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023

1.3.2.5. Coup de pouce

• *Description de l'action*

L'appel à projets pour la mise en place d'un dispositif de préparation à l'emploi pour les B.R.S.A. répond à un besoin des entreprises sur le territoire, au regard de l'enquête réalisée par Pôle Emploi sur les besoins de main d'œuvre et aux échanges que le Département a pu avoir avec la Région sur les dispositifs de formation régionale aujourd'hui ouverts exclusivement aux B.R.S.A demandeurs d'emploi.

Ces différents constats ont conduit au montage d'un dispositif alliant préparation à l'emploi et incitation financière à la reprise d'emploi vers les métiers en tension construit par un groupe de travail incluant plusieurs directions du Département et des échanges avec la Région Ile-de-France pour assurer une complémentarité entre ce nouveau dispositif et les dispositifs existants de formation professionnelle.

Enfin, il est à souligner que cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions développées par la collectivité afin de favoriser le retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A. Il repose sur un double constat, d'une part les allocataires du R.S.A. ont besoin de solutions variées pouvant leur permettre de se constituer un parcours complet et personnalisé d'insertion vers l'emploi. D'autre part, les entreprises Seine-et-marnaises rencontrent des difficultés de recrutement notamment sur certaines filières en tension.

Pour cette première période d'expérimentation, des filières cibles ont été identifiées, il s'agit :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels
- ❖ Avec un élargissement à la filière logistique, afin de s'inscrire dans les besoins recensés par Pôle Emploi et la petite enfance (action inscrite au titre du schéma départemental des services aux familles)

Plusieurs outils de préparation à l'emploi et/ou de qualification vers les métiers en tension existent déjà en Seine-et-Marne. Le dispositif proposé devra donc s'inscrire dans le tissu partenarial local et s'appuyer sur l'offre pré existante. Un lien étroit avec les entreprises et les fédérations professionnelles doit permettre d'ajuster le ciblage vers certains métiers issus des filières identifiées.

• *Date de mise en place de l'action*

1^{er} juillet 2022

• *Partenaires et co-financeurs*

Les cofinanceurs du projet sont :

- ❖ L'Europe via le Fonds Social Européen
- ❖ L'Etat à travers la CALPAE
- ❖ Le Conseil Départemental

Les partenaires du projet sont :

- ❖ La Région Ile de France et Pôle Emploi qui ont été associés à la construction du dispositif
- ❖ Les partenaires du SPIE et notamment du consortium restreint
- ❖ BimBamJob en charge de la déclinaison opérationnelle du dispositif
- ❖ Les référents R.S.A. et les S.I.A.E. qui assureront l'orientation vers ce dispositif.

- *Durée de l'action*

2 ans soit jusqu'en juin 2024. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé.

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

	2022 - 2023		2023 - 2024	
Dépenses de personnels	463 000 €	49%	490 000 €	49%
Prestations de service (modules d'acquisition de compétences)	397 000 €	41%	410 000 €	41%
Charges indirectes	90 000 €	10%	100 000 €	10%
Total	950 000 €	100%	1 000 000 €	100%

Les ressources du projet se répartissent de la façon suivante :

Juillet – décembre 2022		Janvier – Juin 2023		Juillet – décembre 2023		Janvier – juin 2024	
475 000€	100% React-Eu	475 000€	100% React-Eu	100 000€	20% CD	200 000€	40% FSE+
				200 000€	40% FSE +	300 000€	60% CD
				200 000€	40% Etat CALPAE		

- *Budget exécuté*

Budget réalisé	Dont financement FSE
474 105,48 €	474 105,48 €

- *Indicateurs*

Nombre de bénéficiaires entrés sur le dispositif	171
Nombre de bénéficiaires ayant suivi une formation	50
Nombre de bénéficiaires sortis en emploi	23

- *Bilan d'exécution*

Le dispositif a été lancé en juillet 2022. Les deux premiers mois de fonctionnement ont été dédiés à la promotion du dispositif auprès des partenaires. Bien que nécessaires ce temps de déploiement a retardé les premières entrées sur le dispositif qui ont pu avoir eu lieu en septembre.

Les premiers résultats en termes d'intégration (171 personnes entrées sur le dispositif en quatre mois) sont encourageants mais restent à confirmer.

En novembre, la cyberattaque a stoppé les nouvelles entrées dans le dispositif RSA limitant les possibilités d'orienter vers le dispositif. Plusieurs canaux de prescription sont explorés :

- ❖ La prescription par les référents RSA, ce système donne de bons résultats d'intégration car le bénéficiaire a une bonne connaissance du dispositif et de sa plus-value pour son parcours, l'entrée dans le dispositif est ainsi facilitée,
- ❖ Le traitement de listing de bénéficiaires et la prise de contact par SMS ou appel téléphonique. Ce canal donne de moins bons résultats d'intégration car les bénéficiaires ne comprennent pas toujours l'objet du dispositif ou pourquoi ils sont contactés.

Du point de vue de la formation, les cahiers des charges initialement prévus ont pu être lancés. Ils ont rencontré un succès variable en fonction des modules proposés. Le permis de conduire a été mobilisé massivement mais les formations certifiantes plus longues ont eu du mal à trouver leur public. Les premiers résultats obtenus devront permettre d'affiner les propositions offertes aux bénéficiaires en année 2.

Les sorties en emploi sont également encourageantes ; en effet, 23 contrats ont été signés à fin décembre.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Après une première année de fonctionnement, le dispositif a trouvé ses marques et est de mieux en mieux identifié parmi les prescripteurs. La seconde année devrait permettre une montée en puissance du dispositif ainsi que certains ajustements notamment au niveau de l'offre de formation. A ce titre, une ouverture à de nouveaux d'activité a pu être actée, elle concerne les métiers de :

- ❖ chauffeur de bus
- ❖ la petite enfance
- ❖ la logistique

1.3.2.6. Mode de garde

- *Description de l'action*

La recherche d'un mode d'accueil est une réelle difficulté pour les publics dans la mesure où trouver une place d'accueil sans avoir d'emploi et de ressources est très difficile et trouver un emploi sans mode d'accueil l'est également.

Par ailleurs, les usagers méconnaissent leurs droits en la matière, le coût et les aides mobilisables. Ce besoin a été identifié comme un enjeu par KPMG dans le cadre de l'évaluation de nos dispositifs.

Sur cette thématique, le Département souhaite mobiliser une action existante, « La balle au bond », portée par la Maison de l'emploi et de la Formation Grand Paris Sud qui travaille sur plusieurs aspects avec les bénéficiaires : l'accès à un mode d'accueil, crèche ou assistante maternelle, le recours aux aides financières qui y sont liées (notamment auprès de la C.A.F.), un travail sur la séparation parent/enfant, le lien avec les référents RSA afin de coordonner le parcours et activer un travail sur le projet professionnel.

Cette action vise les bénéficiaires du R.S.A., mono-parents, familles avec enfant porteur d'un handicap ou familles en horaires de travail atypiques.

En 2020, 89% des personnes accueillies ont trouvé une solution d'accueil pour leurs enfants. Un potentiel de 250 bénéficiaires du R.S.A. a été identifié sur l'ensemble du département. Il est proposé de financer ce

dispositif, qui serait financé par le Département et l'Etat au titre de la CALPAE et permettrait réserver des places à la cohorte de BRSA non éligibles aux crèches AVIP, ou n'ayant pas accès à ces places du fait de leur localisation.

- ❖ Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion, peu importe leur statut, demandeur d'emploi ou non, confrontées à des difficultés de mode d'accueil
- ❖ Soutenir les familles dans leur rôle de parent

- *Date de mise en place de l'action*

Septembre 2023

- *Partenaires et co-financeurs*

Les cofinanceurs du dispositif sont le Département et l'Etat à travers la CALPAE.

- *Durée de l'action*

1 an reconductible.

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Part Département	240 000
Part Etat	160 000
Total	400 000

- *Budget exécuté*

La mise en œuvre de l'action a été reportée à 2023 afin de préciser le besoin.

- *Indicateurs*

	2022-2023	2024	2025
Nombre de personnes orientées			
Nombre de personnes accompagnées			
Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif			

Pas d'indicateurs de suivi à ce jour.

- *Bilan d'exécution*

La mise en œuvre du projet est prévue pour septembre 2023. Des concertations ont eu lieu avec différentes directions du Département et notamment la D.P.M.I.P.S. afin de préciser le besoin.

L'objectif affiché est de tripler les moyens humains dédiés à l'accompagnement proposé dans le cadre du dispositif "la Balle au Bond" et d'ainsi passer de 2 à 6 équivalents temps pleins en charge de

l'accompagnement afin d'assurer une couverture départementale. Ces moyens devront permettre d'accompagner 600 bénéficiaires par an dont 450 BRSA.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Au-delà de l'accompagnement habituel proposé par la balle au bond, le dispositif en cours de finalisation comprendra un axe de travail autour la recherche de solution de garde et notamment chez des assistantes maternelles à travers :

- ❖ La redynamisation des assistantes maternelles agréées mais ne souhaitant plus exercer
- ❖ Une expérimentation de places réservées chez des assistantes maternelles pour les publics en insertion.

Remarque: cette fiche sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023

1.5. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle

1.5.1. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle

- *Description de l'action*

Selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales.

On constate également une sous-utilisation de l'offre, une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Une meilleure mobilisation des outils par les professionnels est un enjeu essentiel.

Le développement de l'offre de mobilité permettrait de répondre aux finalités suivantes :

- ❖ accès à un emploi ou une formation (besoins spécifiques dans le domaine des métiers en tension : horaires décalés, métiers nécessitant des déplacements, solution pour les employeurs),
- ❖ équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »).

Le Département s'est donc engagé, lors de la séance du 17 juin 2022, à financer de nouvelles actions afin de :

- ❖ favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes, existantes vers les zones rurales
- ❖ faciliter l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux plateformes mobilités.

- *Date de mise en place de l'action*

L'action a débuté en décembre 2022 pour la partie appel à projet et en février 2023 pour la partie "Mobilité en zones rurales".

- *Partenaires et co-financeurs*

Les cofinanceurs sont le Conseil départemental et l'Etat à travers la CALPAE.

Des liens réguliers avec la Région ont également eu lieu dans le cadre de la construction et du déploiement de ce dispositif.

- *Durée de l'action*

1 an renouvelable.

- *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Département	Etat	Total
116 306	83 694 + 52 000€ (mobilité territoires ruraux)	252 000 €

- *Budget exécuté*

Part départementale	58 153 €
Part Etat	275 953 €
Total	41 847 €
Montant à reporter en 2023	152 000 €

Les montants à reporter concernent les soldes des subventions de l'AAP et les 52 000€ du projet à destination des zones rurales.

- *Indicateurs*

Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	2022-2023
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	

Pas d'indicateurs à fin décembre 2022 la mise en œuvre du projet venant de débuter.

- *Bilan d'exécution*

Suite au diagnostic réalisé, le principe de l'appel à projet a été validé en juin 2022. L'appel à projets était ouvert du 20 juin au 29 juillet 2022, il a été diffusé largement au sein des réseaux partenariaux du Département et a fait l'objet d'une communication institutionnelle. Le dépôt des candidatures a été effectué par e-mail adressé à la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion sociale. Six candidatures ont été reçues et déclarées recevables après examen des pièces obligatoires devant être jointes au dossier, il s'agit principalement d'acteurs historiques identifiés par le Département dans le cadre de son diagnostic.

Les projets ont ensuite été évalués d'après les critères suivants :

- ❖ la qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées
- ❖ la capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet,
- ❖ l'intensité du suivi proposé et la durée de parcours,
- ❖ la pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action,
- ❖ la couverture territoriale prévue.

Le Comité de sélection qui s'est réuni le 6 septembre dernier a émis les propositions suivantes :

Porteur	Nom du projet	Avis synthétique	Montant demandé	Montant accordé	Propositions
Mission Locale du Provenois	Plateforme numérique de mobilité	Le projet proposé permet de répondre à un fort besoin sur une zone pas ou peu couverte par des dispositifs mobilité. Il fait l'objet d'un travail en lien avec les acteurs locaux. Le projet positionné sur l'axe 2 répond en réalité aux attentes de l'axe 1.	50 000 €	50 000 €	Accorder à la structure le financement demandé
WIMOOV	Plateforme Eco-mobilité	Le projet proposé par Wimoov correspond à l'offre de service habituelle de la structure avec une extension vers certaines zones rurales notamment. L'action de Wimoov est essentielle sur le territoire et l'offre de service de la structure est très complète et qualitative.	50 000 €	0 €	Rediriger les deux structures qui appartiennent au même groupe (Groupe SOS) vers le financement de la convention pauvreté Département Etat, spécifique à la mobilité sur les territoires ruraux pour 52 000€ en 2023.
AIPI	Accompagnement au permis	L'action proposée par A.I.P.I. présente un caractère innovant puisqu'elle propose un accompagnement concret au passage du permis. Cependant, l'expérience de la structure dans ce domaine est inexistante.	14 042 €	0 €	
PAPA CHARLIE	Un véhicule pour l'emploi	Le projet proposé par Papa Charlie se positionne en tant qu'outil à la main des référents accompagnant le public et notamment des plateformes mobilité. Si l'offre de service de Papa Charlie est essentielle car elle offre une solution quasi immédiate de mobilité, les moyens prévisionnels semblent trop importants au regard des incertitudes concernant la mobilisation du dispositif.	69 049 €	30 000 €	Aligner le montant de la subvention à celui attribués par les départements voisins soit 30 000€, dans l'attente d'un développement éventuel de la mise à disposition des véhicules sur des sites seine-et-marnais
INITIATIVES 77	Seine-et-Marne Mobilités	Le projet proposé par Seine-et-Marne Mobilités à travers Initiatives77 propose une offre de service complète et coordonnée. Le projet était proposé en transversalité sur les Axe 1 et 2, cependant il semble davantage relever de l'Axe 2. Par ailleurs, le plan de financement comprend des dépenses qui ne semblent pas relever de l'A.A.P. (frais à la charge du bénéficiaire.)	146 100 €	100 000 €	Ne pas retenir des outils mobilité habituellement à la charge des bénéficiaires (location véhicules et vélos) et ajuster le cofinancement du poste de coach à 50% au même titre que les autres postes

Les projets retenus ont débuté en décembre 2022.

Une convention de partenariat avec l'association Wimoov a été validée par l'Assemblée départementale de février 2023. L'association AIPI n'a pas souhaité s'inscrire dans ce partenariat.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le dispositif sera reconduit pour une année supplémentaire afin de laisser aux projets le temps de se déployer. Le département poursuivra son action de coordination en rassemblant régulièrement les porteurs de projets afin de créer une dynamique partenariale et d'assurer la mise en place de passerelle entre les différents dispositifs.

Remarque: cette fiche sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1 Exécution du plan d'action

- *Description de l'action*

Le plan de formation du conseil départemental de Seine-et-Marne prévoit plusieurs axes prioritaires dont la formation des agents administratifs et des travailleurs médico-sociaux aux questions d'insertion. En 2022 cette action se décline en deux sous actions.

Premièrement, ce sont 14 agents administratifs – agents d'accueil et secrétaires des maisons Départementales des Solidarités – qui se sont formés sur l'accueil et de l'orientation des usagers des services sociaux pour un total cumulé de 47 jours.

Par ailleurs, 41 travailleurs médico-sociaux ont suivi des formations sur l'inclusion numérique et les enjeux du numériques, l'approche des publics en grande difficulté et des personnes en difficulté budgétaire ainsi que sur la participation des personnes accompagnées pour un total cumulé de 71 jours. L'ensemble de ces formations ont été réalisées dans le cadre du catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « numérique », « participation des personnes », « aller vers », et « insertion socio-professionnelle ».

Deuxièmement, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en limitant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

En 2022, les formations inscrites dans ce cadre sont de deux ordres.

- Formation de 2 travailleurs sociaux comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny. Accompagnés d'un prestataire coach professionnel, 2 agents de la MDS de Lagny seront formés à l'accompagnement sous forme de coaching de 8 bénéficiaires RSA avec un objectif d'insertion professionnelle. Cet accompagnement innovant, à visée d'insertion professionnelle, se déroulera sur une durée de 9 mois autour du thème « bien-être et respect du vivant et de la planète ». Le département entend valoriser ce type de démarches innovantes centrées sur l'accompagnement individuel et la responsabilisation de la personne comme auteure de son propre parcours. Cette action est engagée pour la MDS de Lagny ; sa déclinaison pour la MDS de Provins est programmée pour 2023.

- Formation sur la co-construction du projet d'accompagnement des usagers : elle a concerné, d'une part, 34 travailleurs médico-sociaux des MDS de Lagny et de Provins directement impliqués dans l'accompagnement des usagers afin de les outiller et les guider dans le changement et l'évolution de leurs pratiques. Par ailleurs, 13 cadres ont bénéficié d'une formation sur l'entretien motivationnel, celle-ci ayant pour objectif de renforcer leur pratique managériale de telle sorte qu'ils soient en mesure d'évaluer de façon précise le développement des compétences de leurs agents en matière de co-construction du projet d'accompagnement des usagers.

Ces 2 actions de formation innovantes font l'objet de financements spécifiques hors catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « participation des personnes » et « insertion socio-professionnelle ».

- *Date de mise en place de l'action*

Formations CNFPT : 2022

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : décembre 2022
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : janvier 2023

- *Durée de l'action :*

Formations CNFPT : indéterminé

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : 9 mois
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : 5 mois (janvier à mai 2022)

- *Partenaires et co-financeurs*

Aucun

- *Budget prévisionnel*

- Valorisation de 47 jours de formation à destination d'agents de catégorie C, soit 10 575 €
- Valorisation de 71 jours de formation à destination d'agents de catégorie A, soit 31 950 €
- Coût de la formation de 2 agents de la MDS de Lagny comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny, et du suivi de 8 bénéficiaires du RSA durant 9 mois, soit 30 000 €
- Coût de la formation de coachs facilitateurs territoriaux à la MS de Provins (en programmation 2023), soit 30 000 €

- Valorisation du temps/agent pour la formation de 34 travailleurs médico-sociaux de Catégorie A à la co-construction du projet d'accompagnement (durée 5 jours), soit 76 500€ et de la formation à l'entretien motivationnel de 13 cadres (Catégorie A, durée de 3 jours), soit 17 550€.

- Coût de la formation à la co-construction du projet d'accompagnement pour 34 agents, soit 6825€

- Coût de la formation de 13 cadres à l'entretien motivationnel, soit 4 095€

Le coût total de l'action est de 207 495 € répartis comme suit :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	89 523 €	117 972 €

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 89 523€€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 117 972€

- *Indicateurs*

Aucun

- *Bilan d'exécution*

Au 30 juin 2022, 212 travailleurs sociaux et agents administratifs des MDS ont suivi une formation visant à renforcer leurs compétences.

Dans le cadre de la déclinaison de l'expérimentation INSPIR :

- 2 travailleurs sociaux de la MDS de LAGNY ont suivi durant 9 mois une formation de coach-facilitateur ;
- 150 agents des MDS de LAGNY et de PROVINS ont été formés sur une durée de 5 mois aux entretiens motivationnels.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le Département entend poursuivre ses efforts en matière de formation de ses travailleurs sociaux et de ses agents administratifs exerçant en MDS, gage d'un service de qualité.

D'autre part, l'expérimentation INSPIR fera courant 2023 l'objet d'un bilan formel : il s'agira, à l'aune des décisions qui seront prises quant à sa pérennisation et sa généralisation, de décliner un plan nécessairement ambitieux pour assurer l'accompagnement des équipes dans une démarche qui induit des changements structurels dans les pratiques et les postures professionnelles.

2. Annexes

[Joindre impérativement au rapport d'exécution le tableau des indicateurs et le tableau financier 2022, dument remplis]

Annexe 1. Tableau des indicateurs

Annexe 2. Tableau financier 2022

2. Mesures à l'initiative du Département

2.1. Enfants et jeunes

- *Description de l'action*

La prévention spécialisée est depuis 1989 et au même titre que le reste de la politique d'Aide sociale à l'enfance une compétence départementale propre. En Seine-et-Marne, ce dispositif a connu une évolution importante depuis les dernières années : en 2015, son budget se voyait réduit et son action recentrée sur les territoires de QPV via des CPOM mis en place autour de 4 associations. Au terme d'un premier CPOM et à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle majorité départementale en 2021, un audit interne a été lancé sur ce dispositif, en parallèle de la mise en place prévue de brigades de médiation au sein des collèges départementaux. Concernant l'audit, celui-ci avait révélé un besoin d'une meilleure animation du dispositif, jusqu'alors pris en charge par le chef du service en charge des établissements et services tarifés de la Direction de la protection de l'enfance et des familles. L'enjeu est donc désormais double :

- accompagner la prévention spécialisée dans son volet d'accompagnement à l'insertion des jeunes mineurs et majeurs en rupture en dehors des collèges;
- animer le dispositif en lien avec les besoins de chaque territoire.

A cette fin, il est proposé que les Directeurs de MDS qui sont référents "protection de l'enfance" soient mis à contribution pour articuler le dispositif sur le territoire, en lien avec la Direction de la protection de l'enfance et les autres directeurs de MDS, ainsi que pour accompagner le recentrage de leur activité. A cette fin, les objectifs annuels assignés aux Directeurs susmentionnés intégreront cette dimension d'animation à partir de la rentrée 2022.

- *Date de mise en place de l'action*

Action à mettre en place à partir de septembre 2022

- *Durée de l'action :*

Indéterminée

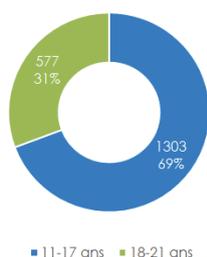
- *Partenaires et co-financeurs :*

Etat

- *Budget prévisionnel*

L'action se focalisera sur l'insertion des jeunes majeurs pour tenir compte de la mise en place en parallèle d'une brigade de médiation dans les collèges. Le public cible de l'action est celui des jeunes qui ne sont pas collégiens. Ce public est approximé par le nombre de jeunes majeurs suivis par la Prévention spécialisée en 2020, laquelle représente 31% des 1880 jeunes accompagnés.

Répartition par tranche d'âge des jeunes accompagnés en 2020 par la Prévention spécialisée



Pour tenir compte des non-collégiens, il est proposé d'arrondir ce pourcentage à 35%.

Le Conseil départemental consacre à son dispositif près de 4,5 millions d'euros annuels. De ce fait, le budget valorisé dans le cadre de cette convention est de 1 575 000€ qui correspondent à 35% de cette somme.

En plus de ces coûts directs, le coût RH de l'action correspondant à l'animation du dispositif représente 10% du temps de travail de deux ETP de catégorie A (les Directeurs référents), dont le coût brut est de 90 000€ par an. Le coût RH (incluant l'animation de 14 Directeurs de MDS et de 14 chefs ASE des MDS) représente donc 18000 €.

Il est donc proposé la répartition suivante, le budget de l'Etat allant financer l'ingénierie correspondant à l'animation du dispositif et la construction d'une stratégie par le biais d'un recrutement le cas échéant (120 000€)

	Budget Département	Budget Etat
Par année	1 518 000 €	120 000€

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 120 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 1 518 000€

- *Indicateurs*

Le Département est dans l'incapacité de fournir les indicateurs 2022 liés à cette action du fait de la cyber attaque de grande ampleur dont il a été victime le 7 novembre 2022 et de l'indisponibilité de la plupart de ses outils de reporting qui perdure en 2023.

Indicateur/année	2022
Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée	51
Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)	0
dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans	

dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans	
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans	
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	
En cas d'extension des plages horaires d'intervention	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	
Nombre de nouvelles structures partenaires	

- *Bilan d'exécution*

Les associations de prévention spécialisée ont réuni l'ensemble des acteurs concernés en co-pilotage avec la direction de la protection de l'enfance et des familles et les directeurs des Maisons départementales des Solidarités lors de comités techniques territoriaux qui ont permis de faire un retour sur l'activité des services, présenter les actions menées et identifier les axes d'évolution.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le contrat pluriannuel d'objectifs signés entre la prévention spécialisée et le Département arrivant à échéance fin 2023, un travail de bilan, d'actualisation et de définition de nouvelles orientations sera mené, notamment au travers des prochains comités techniques territoriaux qui sont programmés en septembre-octobre 2023. Les questions de la structuration de l'animation du dispositif et de sa formalisation figureront parmi les axes de réflexion.

De surcroît, l'année 2023 ayant vu le lancement de l'élaboration du nouveau schéma de protection de l'enfance départemental, dont le calendrier prévoit l'aboutissement également en fin d'année, ce conventionnement de la prévention spécialisée s'inscrira de façon synchrone dans la dynamique globale de la politique enfance du Département.

Cette politique, enfin, se trouve en partie alimentée et formalisée dans le cadre du contrat de prévention et de protection de l'enfance dans lequel le Département a de nouveau souhaité s'engager aux côtés de l'Etat pour l'année 2023 ainsi que dans la perspective d'une prochaine contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2024 .

2.2 Soutien aux crèches AVIP

- *Description de l'action*

Une Charte nationale a été signée le 4 mai 2016 entre l'Etat, Pôle emploi et la Caisse nationale des allocations familiales afin de promouvoir le déploiement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi, en particulier les familles monoparentales. Les crèches AVIP ont pour objectif d'accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi. Un contrat est signé entre le parent bénéficiaire, l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Pôle Emploi ou la Mission locale pour fixer les engagements de chacune des trois parties. Un site de recherche de places en crèche porté par Pôle emploi permet de rechercher des solutions d'accueil collectif à proximité du domicile du demandeur d'emploi. En Seine-et-Marne, un appel à projets co-construit dans le cadre du Schéma des services aux familles par la Préfecture, le Département, Pôle emploi et la Caf77 a été diffusé en juillet 2017 et fait l'objet d'appels à projet annuels depuis.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la fois à la mixité sociale dans les établissements dès les premiers pas et à l'accompagnement au retour à l'emploi.

- *Date de mise en place de l'action :*

Fin 2019

- *Durée de l'action :*

Indéterminée

- *Partenaires*

Etat/Département/Pôle emploi/CAF77

- *Budget prévisionnel*

L'abondement du Département sera de 150 000€ ; l'abondement de l'Etat, de 25 000€, ira financer l'ingénierie nécessaire à une plus grande mobilisation de ce dispositif et le travail effectué, en lien avec Pôle Emploi et la CAF, afin que les MDS puissent devenir prescriptrices d'une orientation des personnes suivies vers ce mode de garde.

	2022
Département	150 000€
Etat	25 000 €

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 25 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 62 000€

Le budget alloué pour cette action est dépendant du nombre de structures labellisées et de leur taille. Il est également à noter que le financement octroyé par le Département intervenant sur les heures effectivement réalisées, il intervient en année n+1, d'où un décalage dans les dépenses. C'est ainsi qu'un budget total de

73 00€ a été exécuté en 2022 au titre du financement de 5 crèches au titre de 2021 ; le solde sera reporté en 2023 pour financer les structures labellisée en 2022.

- *Bilan d'exécution*

En 2022, 13 crèches AVIP ont été labellisées (contre 5 en 2021) ; un nouvel appel à projet lancé au printemps 2023 devrait confirmer la montée en charge progressive de ce dispositif promu par l'ensemble des partenaires institutionnels (Département, CAF, Pôle Emploi) comme un outils opérationnel contribuant à la fois à la mixité sociale et à un retour à l'emploi effectif.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Compte-tenu, d'une part, de l'intérêt à poursuivre le soutien de ce dispositif et, d'autre part, du solde 2022 de 88 000€, cette fiche action est reconduite dans le cadre de la contractualisation 2023.

2.3 Renforcement des équipes de conseillers conjugaux et familiaux

- *Description de l'action :*

Les conseillers conjugaux et familiaux, rattachés aux équipes de PMI sur les territoires, permettent d'étoffer l'offre de service préventive lors des consultations de planification. Leur présence renforce l'accompagnement des parents, et en particulier des parents en situation difficile. Par ailleurs, ils peuvent être sollicités en cas de violences conjugales et intra familiales dans le but de limiter les effets néfastes sur les enfants et par ce biais, assurer l'égalité des chances dès les premiers pas pour limiter les situations de précarité.

A ce jour toutes les MDS ne sont pas pourvues en conseillers conjugaux et familiaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs et leur mode d'intervention pour une couverture optimale du territoire seine-et-marnais.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'égalité de chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

- *Date de mise en place de l'action*

Fin 2019

- *Durée de l'action*

Indéterminée

- *Partenaires et co-financeurs*

Etat/ Département

- *Budget prévisionnel*

Le budget de l'Etat vient financer le recrutement de 2 postes supplémentaires (100 000€).

	2022
Département	280 000€
Etat	100 000€

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 100 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 280 000€

- *Bilan d'exécution*

4 postes de Conseillers conjugaux et familiaux ont été créés en 2022 afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire seine-et-marnais. Ainsi les 14 MDS disposent-elles désormais d'un ETP de CCF.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Comme pour la plupart des métiers du travail social le Département fait face à une difficulté de recrutement des CCF. En 2023, 9 postes sont effectivement pourvus ; l'enjeu réside donc dans la capacité à pourvoir les 5 postes restant et à assurer les remplacements en fonction des futurs mouvements de personnel.

Le Département a engagé à cet effet une politique volontariste d'attractivité en direction des travailleurs sociaux, médico-sociaux et, plus généralement, des personnes exerçant des métiers en tension.

2.4 Renforcer l' « aller-vers » des travailleurs sociaux

- *Description de l'action*

Il s'agit de donner les outils aux travailleurs sociaux qui vont leur permettre d'aller vers leurs publics.

Ce chantier comprend :

- l'équipement en informatique et en téléphonie mobile des travailleurs sociaux,
- les chantiers digitaux et numériques qui permettent de fiabiliser et de sécuriser les données sur les personnes suivies et de nomadiser le travail social.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie

- *Date de mise en place de l'action*

Fin 2019

- *Durée de l'action*

Indéterminée

- *Partenaires et co-financeurs*

Etat / Département

- *Budget prévisionnel*

Le budget de l'Etat permet de financer l'ingénierie et la maintenance des chantiers de numérisation du travail social à la DGAS.

	2022
Département	306 750€
Etat	175 000€

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 175 000€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 306 750€

- *Bilan d'exécution*

En parallèle de son engagement en faveur d'un maillage territorial le plus fin possible, dont un des axes principaux réside dans le conventionnement avec les communes et les CCAS, le Département entend favoriser la capacité de ses travailleurs sociaux à « aller-vers » les usagers.

C'est à cet effet que 700 PC portables ont été déployés au cours de l'année 2022 auprès de ses travailleurs sociaux et médico-sociaux dans l'ensemble des 14 MDS et de leurs 80 sites de permanence répartis sur le territoire. Il est à noter que les travailleurs sociaux et médico-sociaux sont d'ores et déjà dotés de téléphones portables et que les agents administratifs en MDS le seront également.

Ce déploiement s'inscrit dans une démarche de développement globale des outils métiers du Département dans le cadre d'un projet d'envergure dénommé MARS (Modernisation et accompagnement des référentiels sociaux).

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Malgré la mise à l'arrêt forcé durant plusieurs mois de ses projets numériques, le Département a entendu relancer dès que possible les chantiers en cours. Il en est ainsi pour le projet MARS dont le calendrier prévisionnel prévoit l'aboutissement de la première phase (aides financières et Fonds Solidarité Logement) en novembre 2023.

2.5 Accompagnement des jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans par le biais des contrats jeunes majeurs

- *1. Description de l'action*

Le contrat autonomie jeune majeur (CJM) correspond au versement d'une allocation mensuelle au jeune sortant de l'ASE en vue de lui permettre de trouver un logement et d'être autonome dans son quotidien.

Il est proposé de mettre en valeur les jeunes de l'ASE méritants poursuivant un parcours supérieur post-bac.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'accompagnement des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, et en particulier dans l'enseignement supérieur.

Sur la base d'une allocation CJM estimée à 90 € par jour, soit 32 850 € par an et par jeune, il est proposé que le Département dédie 427 050€ à cette action, et que l'Etat concoure à hauteur de 281 625€ pour financer des CJM pour des jeunes poursuivant leurs études au-delà du Baccalauréat.

- *Date de mise en place de l'action :*

En cours

- *Durée de l'action*

Indéterminée

- *Partenaires et co-financeurs*

Etat / Département

- *Budget prévisionnel*

	2022
Département	427 050 €
Etat	281 625€

- *Budget exécuté*

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 281 625€

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 427 050€

- *Bilan d'exécution*

Les services de l'ASE, en lien étroit avec la DIHCS, les professionnels du service social départemental dans les MDS et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi, accompagnent les jeunes majeurs bénéficiaires de CJM dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Environ 80% des jeunes bénéficiaires de CJM sont engagés dans un parcours de formation et une bonne partie d'entre eux s'orientent vers des qualifications professionnelles sanctionnées par un diplôme de niveau 3.

D'autres entament ou poursuivent des parcours post-bac et sont particulièrement soutenus dans ce parcours ; en 2022, sur les quelques 300 jeunes signataires d'un CJM, 22 étaient dans ce cas.

- *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Le Département, au travers de ses politiques de protection de l'enfance, d'insertion et de cohésion sociale, est particulièrement attentif à la question de l'accès à l'emploi des jeunes, qu'ils soient issus de l'ASE ou non.

Les travaux et échanges menés dans le cadre du futur contrat de prévention et de protection de l'enfance ainsi que du futur Pacte des solidarités seront l'occasion de formaliser et de consolider cet engagement.

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI - Région IDF - Département de Seine-et-Marne (77)

Exécution budgétaire 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2A-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits Etats versés en 2022	B Crédits Etat 2021 (le cas échéant 2020) reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés en 2022	D Crédits CD 2021 (le cas échéant 2020) reprogrammés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 A+B+C+D+E	Montant total réalisé au 31/12/2022	Dont valorisation de dépenses du CD	Montant à reporter en 2023 - Part Etat	Montant à reporter en 2023 - Part CD	Commentaire	
Maraudes mixtes (le cas échéant)	0304 50 19 19 05 - Maraudes Etat (sans abri) / conseil départemental (ASE)		<i>intitulé de l'action n°1</i>												
			<i>intitulé de l'action n°2</i>												
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Prévention spécialisée (le cas échéant)	0304 50 19 19 06 - Soutien à des actions de prévention spécialisée	1.1	<i>Fiche 12 : Structurer l'animation du dispositif départemental de prévention spécialisée</i>	120 000,00 €		1 518 000,00 €			1 638 000,00 €	1 638 000,00 €		0,00 €	0,00 €		
		Sous total		120 000,00 €	0,00 €	1 518 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 638 000,00 €	1 638 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	<i>Fiche 10 : Exécution du plan d'action</i>	89 523,00 €		117 972,00 €			207 495,00 €	207 495,00 €		0,00 €	0,00 €		
		Sous total		89 523,00 €	0,00 €	117 972,00 €	0,00 €	0,00 €	207 495,00 €	207 495,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	<i>Fiche 1 : Promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le 77</i>	110 000,00 €		305 000,00 €			415 000,00 €	415 000,00 €		0,00 €	0,00 €		
		Sous total		110 000,00 €	0,00 €	305 000,00 €	0,00 €	0,00 €	415 000,00 €	415 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	<i>Fiche 2 : Référent de parcours</i>	80 000,00 €		1 604 636,00 €			1 684 636,00 €	1 684 636,00 €		0,00 €	0,00 €		
		Sous total		80 000,00 €	0,00 €	1 604 636,00 €	0,00 €	0,00 €	1 684 636,00 €	1 684 636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires		4.1	<i>Fiche 3 : Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA</i>	30 000,00 €		31 850,00 €			61 850,00 €			30 000,00 €	31 850,00 €		
		Sous total		30 000,00 €	0,00 €	31 850,00 €	0,00 €	0,00 €	61 850,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	31 850,00 €		
Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	<i>Fiche 4 : Accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement et de retour à l'emploi (dit "accompagnement différencié")</i>	855 883,00 €		835 580,45 €		966 550,55 €	2 658 014,00 €	1 449 825,82 €		0,00 €	0,00 €	Il existe un solde de 1 208 188,18 € qui sera versé aux AAVE à l'issu du contrôle du service fait (modalité de paiement en 2 temps). Le montant n'est pas reporté en 2023 (pas de fiche action dédiée) parce que l'action est bien terminée.	
		5.2	<i>Fiche 5 : Accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement des travailleurs non salariés (dit "accompagnement TNS")</i>	107 234,00 €		285 080,00 €		86 496,00 €	478 810,00 €	394 943,25 €		0,00 €	0,00 €	Il existe un solde de 86 854,06 € qui sera versé aux structures à l'issu du contrôle du service fait (modalité de paiement en 2 temps). Le montant n'est pas reporté en 2023 (pas de fiche action dédiée) parce que l'action est bien terminée.	
		5.3	<i>Fiche 6 : Animation de l'accompagnement global sur le 77</i>	60 000,00 €		102 000,00 €			162 000,00 €	162 000,00 €			0,00 €	0,00 €	
		5.4	<i>Fiche 7 : Mise en œuvre d'une expérimentation de parcours d'insertion par l'activité économique pour des publics en situation de grande précarité à travers le dispositif "premières heures en chantier d'insertion"</i>	25 000,00 €		0,00 €			25 000,00 €	25 000,00 €			0,00 €	0,00 €	Paiement effectué en 2022 mais action réellement débutée en février 2023
		5.5	<i>Fiche 8 : Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les BRSA alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences - Filières en tension</i>	200 000,00 €		100 000,00 €		1 150 000,00 €	1 450 000,00 €	475 000,00 €			200 000,00 €	100 000,00 €	Action contractualisée sur 2022-2023 : pour 2022 FSE (475 000€) pour 2023 FSE (675 000 €), Etat (200 000 €) et CD (100 000 €) Part FSE 2022 consommée en totalité (475 000 €) Consommation en 2023 du solde (975 000 €) dont 675 000 € de FSE, Etat (200 000 €) et CD (100 000 €)
		Sous total		1 248 117,00 €	0,00 €	1 322 660,45 €	0,00 €	2 203 046,55 €	4 773 824,00 €	2 506 769,07 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	
Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	7.1	<i>Fiche 9 : Accompagnement vers un mode de garde</i>	160 000,00 €		240 000,00 €			400 000,00 €	0,00 €		160 000,00 €	240 000,00 €		
		7.2	<i>Fiche 11 : Mobilité à des fins d'insertion professionnelle</i>	135 694,00 €		116 306,00 €			252 000,00 €	100 000,00 €		85 694,00 €	66 306,00 €		
		Sous total		295 694,00 €	0,00 €	356 306,00 €	0,00 €	0,00 €	652 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	245 694,00 €	306 306,00 €		
		Sous-total engagements de mesures socle		1 973 334,00 €	0,00 €	5 256 424,45 €	0,00 €	2 203 046,55 €	9 432 805,00 €	6 551 900,07 €	0,00 €	475 694,00 €	438 156,00 €		

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région IDF - Département de Seine-et-Marne (77)
Exécution budgétaire 2022

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits Etats versés en 2022	B Crédits Etat 2021 (le cas échéant 2020) reportés sur 2022 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés en 2022	D Crédits CD 2021 (le cas échéant 2020) reprogrammés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2022 A+B+C+D+E	Montant total réalisé au 31/12/2022	Dont valorisation de dépenses du CD	Montant à reporter en 2023 - Part Etat	Montant à reporter en 2023 - Part CD	Commentaire	
Engagements à l'initiative du département		0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	8.1	Fiche 13 : Soutien aux crèches AVIP	25 000,00 €		150 000,00 €			175 000,00 €	73 000,00 €		0,00 €	102 000,00 €		
			8.2	Fiche 14 : renforcer les équipes de conseillers conjugaux et familiaux	100 000,00 €		280 000,00 €			380 000,00 €	380 000,00 €			0,00 €	0,00 €	
			8.3	Fiche 15 : Renforcer "l'aller- vers" des travailleurs sociaux	175 000,00 €		306 750,00 €			481 750,00 €	481 750,00 €			0,00 €	0,00 €	
			8.4	Fiche 16 : Accompagnement des jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans par le biais des contrats jeunes majeur (CJM)	281 625,00 €		427 050,00 €			708 675,00 €	708 675,00 €			0,00 €	0,00 €	
			Sous total engagements à l'initiative du département				581 625,00 €	0,00 €	1 163 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 745 425,00 €	1 643 425,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
TOTAUX FINANCIERS					2 554 959,00 €	0,00 €	6 420 224,45 €	0,00 €	2 203 046,55 €	11 178 230,00 €	8 195 325,07 €	0,00 €	475 694,00 €	540 156,00 €		

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230928-CD20230928-4-2A-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat atteint en 2022 (Total)
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.	Non contractualisé					
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée							
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							
	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans							
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans							
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans							
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention							
Nombre d'heures supplémentaires annuelles								
Nombre de nouvelles structures partenaires								

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux								
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.						Données en cours de compilation (cyberattaque)
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux						Données en cours de compilation (cyberattaque)
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations						Données en cours de compilation (cyberattaque)
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel							Données en cours de compilation (cyberattaque)
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.						Données en cours de compilation (cyberattaque)
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours						Données en cours de compilation (cyberattaque)

3. Insertion des allocataires du RSA								
Bach d'orientation des BRSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations			26342 26 211	2 478 724 812	10 941	6 873
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois (1)			3347	1962	132	16
Accompagnement social et socio-pro	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			4767	1962	4373	5265 (au 31/10/2022)
	Dont nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			288	164	110	147 (au 31/10/2022)
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			4647	3959	1570	5008 (de janvier à octobre 2022) – projection sur l'année 2022 : 6009
	Dont nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			2158	2991	1443	3238 (de janvier à octobre 2022) – projection sur l'année 2022 : 3900
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA								
3.1.1. Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA	Pas d'indicateur prévu pour cette action							

3.2. Garantie d'activité 3.2.1. Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel et de retour à l'emploi	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale -> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> C'est hors accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations					Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	4206	6821 (de janvier à octobre 2022) projection sur l'année 2022 : 8185
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock					Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	6687	6355 au 31/10/2022
3.2.2. Accompagnement socio-professionnel renforcé: dispositif d'accompagnement des travailleurs non salariés (dit « accompagnement TNS »)	Fasme Diagnostic Diagnostic Accompagnement						Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	675 dont 2021 finalisés	
	Apsie Diagnostic Diagnostic Accompagnement						Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	195 dont 26 finalisés	
3.2.3. Accompagnement global	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme					Données non consolidées sur ce millésime	143 (données transmises par PE)	885
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)					736	546	350	729 toujours en cours
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)					28	28	35 par portefeuille	En moyenne 58

	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020				39,5	30,3	35 jours	19 jours	
3.2.4. Premières heures	Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Pas de données au titre de 2022, les premiers salariés ont intégré le dispositif en 2023. Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023	
	Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action		
	Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action		
3.2.5. Coup de pouce	Nombre de bénéficiaires entrés sur le dispositif							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	171
	Nombre de bénéficiaires ayant suivi une formation							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	50
	Nombre de bénéficiaires sortis en emploi							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	23
3.2.6. Mode de garde	Nombre de personnes orientées							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Pas d'indicateurs de suivi à ce jour le dispositif débutant à compter de fin juin 2023.	
	Nombre de personnes accompagnées							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023	
	Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif							Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action		

4. Formation des travailleurs sociaux							
4.1. Exécution du plan de formation	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :					En cours de construction	
	Numérique						4 8
	Participation des personnes						29 55
	Développement social						1 2
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations					16 30
	Territoires						0 0
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations					5 10
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:						
	Numérique						94 150
	Participation des personnes						15 30
	Développement social						2 5
	Aller vers						3 5
	Territoires						1 2
	Insertion socio-professionnelle						0
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle							
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle						Pas d'indicateurs à fin décembre 2022 la mise en œuvre du projet venant de débuter à début 2023 (appel à projet lancé été 22, début de l'action fin 2023). Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						

[1] Non vérifiable car la date de transmission du fichier de la CAF n'est pas une donnée intégrée dans SOLIS. Par ailleurs pour le CD nous sommes en intégration mensuelle

[2] Il s'agit d'un nouvel indicateur car non renseigné auparavant sur le dispositif AAVE et TNS qui figurent dans les nouvelles fiches actions

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N°CD-2023/09/28-4/02 B

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Rapport d'exécution au titre de l'année 2022 et adoption au titre de l'année 2023 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE) Convention (CALPAE) pour l'année 2023

Chef de file des solidarités, le Département est le premier acteur des solidarités en Seine-et- Marne, jouant un rôle primordial dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale.

A ce titre, il s'est pleinement emparé de ce sujet dès 2015, en portant une politique ambitieuse en matière de solidarités.

Elle a abouti à l'adoption d'un Schéma des solidarités 2019-2024 permettant de développer une vision unifiée et cohérente de l'action sociale départementale, particulièrement centrée sur les questions de l'accueil et de l'accompagnement des publics, dont les plus fragiles.

Dans le même temps, l'Etat a présenté le 13 septembre 2018, une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie comportait une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les Départements, qui intervenaient sur des sujets dont certains sont des compétences obligatoires des Départements (aide sociale à l'enfance, politique d'insertion par l'emploi, accompagnement des bénéficiaires du RSA etc.).

En Seine-et-Marne, la convention a été signée le 24 juin 2019 pour 3 ans, soit jusqu'en 2021 dans un premier temps, puis prolongée sur l'année 2022 pour compenser notamment les impacts de la crise sanitaire.

Il est prévu, aux termes de la convention, et de manière annuelle, la production par le Département d'un rapport d'exécution.

Il s'agit par la délibération A d'adopter ce rapport d'exécution et ses annexes pour l'année 2022.

Par ailleurs, dans une instruction ministérielle en date du 31 janvier 2023, l'Etat détermine les suites qu'il entend donner à sa Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans laquelle s'inscrit la CALPAE : elle sera prolongée par un Pacte des solidarités décliné au niveau départemental à compter du 1er janvier 2024.

2023 est de ce fait posée comme une année de transition s'inscrivant dans une continuité des CALPAE 2019-2022 et permettant d'harmoniser les calendriers de l'ensemble des CALPAE départementales au 31 décembre 2023.

Le Département souhaite contractualiser pour cette année 2023 afin de consolider les actions entreprises précédemment qui seront alimentées par le reliquat des crédits 2022 et par de nouveaux crédits 2023 de l'Etat à hauteur de 1 186 729€

Il est ainsi proposé de délibérer pour adopter la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de l'année 2023 (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération D-2018/06/15-7/01 du Conseil départemental du 25 juin 2018, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la Contrat entre l'État et le Département de Seine-et-Marne relatif aux perspectives financières du Département sur les exercices 2018, 2019 et 2020,

VU la circulaire n° DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » et ses annexes venant préciser les attentes vis-à-vis des Départements, les éléments à intégrer dans la convention et les indicateurs susceptibles d'être utilisés, ainsi que la clé de répartition des crédits alloués,

VU la convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, proposée par Mme la Préfète de Seine-et-Marne,

VU la délibération CD-2019/06/14-4/02 du Conseil départemental du 14 juin 2019, autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la Convention entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

VU l'instruction ministérielle N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

VU la Délibération 4/01 du 24 septembre 2020 concernant l'avenant financier 2020,

VU la Délibération 4/10 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant accordant 6 mois supplémentaires au Département pour remplir ses objectifs contractualisés,

VU la Délibération 4/04 du 23 septembre 2021 concernant l'avenant financier 2021, VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la délibération 4/02 du 2022/06/17 relative au rapport d'exécution au titre de l'année 2022 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE),

VU la délibération 4/06 du 29 septembre 2022 relative à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi et ses annexes pour l'année 2023, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/09/28-4/02 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET
D'ACCÈS À L'EMPLOI POUR 2023**

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNÉE 2023

Entre

L'État, représenté par le préfet de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet »,
d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François Parigi, Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre
part,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de
la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre
l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des
conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la
poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre
la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et
d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux
avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à
l'emploi

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative
relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et
d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement le 4 novembre 2020 et le 19 octobre 2021, joints en annexe

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022, signée le 29 septembre 2022 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe

Vu la délibération n°4/02 du Conseil Département de Seine-et-Marne en date du 28 septembre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021, qui ont été prolongées en 2022, afin de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022.

Dans le cadre du Pacte des solidarités qui prolonge la Stratégie pauvreté, il est prévu le déploiement d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024 via la signature de Pactes locaux des solidarités. Afin d'assurer la transition d'ici 2024, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ainsi que le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ont décidé la prolongation des actuelles CALPAE avec les conseils départementaux jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité des précédentes contractualisations entre l'Etat et le Département et dans la nécessaire prise en compte des travaux de France Travail et de lutte contre le non recours. Elle se recentre, s'agissant des mesures sociales, sur 2 objectifs prioritaires : l'insertion des bénéficiaires du RSA d'une part et l'accès aux droits d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées, lequel peut prendre la forme d'un comité de pilotage départemental réuni régulièrement ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie et du Pacte des Solidarités

La convention porte sur un socle commun d'objectifs et des actions à l'initiative du Département, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Pacte des Solidarités. Ces engagements sont décrits dans l'annexe 2. Ils renvoient à des fiches action, présentées dans l'annexe 3. Ces fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action.

Chacune des actions est accompagnée d'indicateurs de suivi et de résultats que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe 5.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 1 186 729,00 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention (annexe 4).

Le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées par rapport à la précédente convention 2022, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire. Néanmoins, la cyberattaque de grande ampleur subie par le Département au mois de novembre 2022 a eu pour conséquence la perte d'une partie des données et de l'ensemble des outils de reporting, ce qui empêche la production de la plupart des indicateurs. La reconstruction des outils est en cours au jour de la signature de la convention, avec une échéance espérée courant 2024. Le Département s'engage à communiquer, dans le rapport annuel d'exécution, l'ensemble des éléments dont il pourra disposer.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et peut être présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Seine-et-Marne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-et-Marne Code établissement : 30001

Code guichet : 00525

Numéro de compte : C7700000000

Clé RIB : 66

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, Monsieur Alain BLETON, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France. »

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Contractualisation avec les CD », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits, pour l'année 2023.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

Le Département veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, et à titre exceptionnel, un titre de reversement à l'encontre du Département pourra être délivré par l'Etat si les dépenses réalisées pendant la durée d'exécution de la présente convention étaient inférieures au versement effectué, et ce après étude des indicateurs dans la matrice annexée à la convention et du bilan financier annexé au rapport de la présente convention, conformément à l'article 2.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre 2023 au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne Jean-François Parigi

Le Préfet
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS SOCLE ET A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

Les fiches action qui font l'objet de reports de crédits, sans demande de nouveaux crédits, sont indiquées en vert.

	Montant exécuté 2022 (si action antérieure à 2023)	Montant prévisionnel 2023 (CD)	Montant prévisionnel 2023 (Etat)	Montant prévisionnel 2023 (FSE)	Montant total
2.1. Promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Dpt 77 (maillage territorial) (ex fiche 1)	415 000,00 €	71 000,00 €	55 000,00 €		126 000,00 €
4.1. Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA (report 2022)	0 €	31 850,00 € (report)	30 000,00 € (report)		61 850,00 €
5.1. Rallye Emploi		76 564,20 €	76 564,20 €	102 085,60 €	255 214,00 €
5.2. Développement de la plateforme pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne		152 000 €	608 000,00 €	1 440 000,00 €	2 200 000,00 €
5.3. Dispositif « Premières heures » (fiche maintenue parce que action encore en cours, mais paiement bien effectué en 2022) (ex-fiche 7)	25 000 €	0€	0€	0€	0€
5.4. Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les BRSA alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences - Filières en tension (report de l'ex-fiche 8)	475 000,00 €	100 000,00 € (report)	200 000,00 € (report)	675 000,00 €	975 000,00 €
7.1. Levée des freins psychologiques à l'emploi		53 760,00 €	53 760,00 €		107 520,00 €
7.2. Bilan de repérage et mobilisation des atouts pour l'insertion		44 179,80 €	44 179,80 €	58 906,40 €	147 266,00 €

7.3. Accompagnement vers un mode de garde (ex-fiche 9)	0€	240 000,00 € (report)	160 000,00 € (report)		400 000,00 €
7.4. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle (ex-fiche 11)	100 000,00 €	66 306,00 € (report)	85 694,00 € (report)		152 000,00 €
7.5. Soutien aux crèches AVIP (ex. fiche 13)	73 000,00 €	88 000,00 € (report)	0€		88 000,00 €
8.1. Partenariat PIMMS		20 000,00 €	20 000,00 €		40 000,00 €
8.2. Mesures visant à lutter contre la précarité énergétique		144 225,00 €	144 225,00 €		288 450,00 €
8.3. Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)		415 000,00 €	185 000,00 €		600 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 3 - FICHES ACTIONS

14 fiches actions

1. **Fiche Action 2.1** : Promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Département de Seine-et-Marne (maillage territorial)
2. **Fiche Action 4.1** : Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA
3. **Fiche Action 5.1** : Rallye Emploi
4. **Fiche Action 5.2** : Développement de la plateforme pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne
5. **Fiche Action 5.3** : Dispositif « Premières heures »
6. **Fiche Action 5.4** : Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences – Filières en tension : Levée des freins psychologiques à l'emploi
7. **Fiche Action 7.1** : Levée des freins psychologiques à l'emploi
8. **Fiche Action 7.2** : Bilan de repérage et de mobilisation des atouts pour l'insertion
9. **Fiche Action 7.3** : Accompagnement vers un mode de garde
10. **Fiche Action 7.4** : Mobilité à des fins d'insertion professionnelle
11. **Fiche Action 7.5** : Soutien aux crèches AVIP
12. **Fiche Action 8.1** : Partenariat PIMMS
13. **Fiche Action 8.2** : Mesures visant à lutter contre la précarité énergétique
14. **Fiche Action 8.3** : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Fiche Action 2.1

Thème de la contractualisation : Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Département de Seine-et-Marne (maillage territorial)

Mesure : 1er accueil social inconditionnel

Description de l'action

Dans le cadre de cette logique partenariale, et en lien avec la CALPAE et la démarche de premier accueil inconditionnel, le Département promeut la signature avec les communes, CCAS et CIAS, de conventions permettant une prise en charge des usagers, l'information sur leurs droits, et une orientation vers les dispositifs départementaux les plus appropriés. Dans le cadre de la CALPAE, il est proposé:

- D'inscrire la démarche accueil inconditionnel dans les nouvelles conventions à signer, et dans les conventions existantes par voie d'avenant,
- De signer des conventions supplémentaires avec les communes,
- De signer des conventions avec les PIMMS et d'initier une réflexion sur l'opportunité de signer avec les Maisons France Service.

Cette première partie s'appuiera sur la participation active des 14 Directeurs de MDS pour promouvoir des partenariats.

Ensuite, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leur parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en prévenant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

Le Département entend donc aussi inscrire cette expérimentation dans le cadre de cette convention.

Enfin et pour finir, le Département a initié une démarche afin de rendre visibles ses lieux d'accueil et *in fine* de permettre à tous les usagers d'y accéder. En ce qui concerne les MDS et leurs annexes, l'enjeu est d'adopter une démarche fondée sur les spécificités de chaque site afin de construire une réponse permettant la mise en visibilité du site : un audit interne a en effet mis en évidence que la signalétique extérieure de nombreux sites ne les rendaient pas accessibles, notamment en raison de mobilités non pédestres, ou de bâtiments classés. La collectivité s'est dotée en 2022 d'un chargé de mission spécialement dédié qui doit réaliser un diagnostic et proposer des moyens

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

	<p>de rendre les sites visibles et accessibles. Le Département entend de ce fait valoriser ici ces missions.</p> <p>L'action est reconduite en 2023 dans la mesure où garantir à l'ensemble des usagers un accueil de proximité de qualité est au cœur des orientations du Département et de son schéma des solidarités.</p> <p>Les perspectives de mise en œuvre de l'action se situent en 2023 dans la poursuite du développement des conventions avec les communes et les CCAS afin d'assurer un maillage territorial le plus fin possible : développement quantitatif porté par les directeurs de MDS dans le cadre de leurs missions d'animation et de coordination des acteurs locaux, et développement qualitatif en retravaillant – en collaboration étroite avec lesdits acteurs – le contenu des conventions, s'agissant notamment de l'intégration du cahier des charges de l'accueil inconditionnel.</p>
Date de mise en place de l'action	Action déjà existante
Durée de l'action	Indéterminée
Partenaires et co-financiers	Etat, PIMMS, MFS, CCAS et CIAS
Budget détaillé sur 2023	<p>Total : 126 000 €</p> <p>10% des ETP des 14 Directeurs de MDS (90 000 € bruts chargés par an), dont une partie conséquente du travail est de développer les partenariats, soit 126 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat : 55 000 € • CD : 71 000 €
Action déjà financée au titre du FAPI	NON

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Objectifs et progression	La progression dans l'action du CD s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :	
	- Intégration du cahier des charges de l'accueil inconditionnel dans le modèle de convention avec les CCAS/CIAS (travail mené à la DGAS) ;	
	- Adoption des conventions existantes modifiées par voie d'avenant (travail mené par les Directeurs de MDS),	
	- Adoption de nouvelles conventions avec les CCAS, les Maisons France-Service, les Communes et Intercommunalités (travail mené par les Directeurs de MDS).	
	Indicateur	2023
	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel		
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement		
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel		

Fiche Action 4.1

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA

Mesure : Insertion

Description de l'action

Le bénéficiaire du R.S.A. orienté vers un organisme participant au service public de l'emploi autre que Pôle emploi doit conclure sous un délai d'un mois après cette orientation un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ; pour ceux ayant fait l'objet de l'orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle sous un délai de deux mois après cette orientation.

Cependant, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 exige une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation.

Depuis mars 2019, le Département utilise des modalités d'orientation dite « semi-automatique » pour déterminer la référence unique :

- Certains bénéficiaires sont orientés automatiquement, selon des critères prédéfinis, vers :
 - o **Pôle Emploi** (notion d'inscription) → accompagnement professionnel dans le cadre du droit commun
 - o les **Maisons départementales des solidarités** (Critères d'âge et d'accompagnement effectif) → accompagnement social dans le cadre du droit commun
- Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'utilisateur :
 - o Pôle Emploi
 - o **Associations d'accompagnement vers l'emploi** (8 A.A.V.E.) sur 12 territoires des M.D.S. et le dispositif **Itinéraire Tremplin Interactif** (COS) sur les territoires de Nemours et Montereau → accompagnement socioprofessionnel
 - o M.D.S.

Durant leur parcours, les bénéficiaires peuvent également être réorientés par leur référent R.S.A. vers 3 accompagnements spécialisés :

- **accompagnement des travailleurs non-salariés** → aide à la création et au développement de l'activité
- **mesures d'accompagnement social personnalisé** → aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social individualisé

Par ailleurs, en fonction de leur statut et de leurs problématiques, les bénéficiaires du R.S.A. peuvent bénéficier d'autres types d'accompagnement, sans que ces structures soient référentes R.S.A. :

- un bénéficiaire du R.S.A. inscrit à Pôle emploi et rencontrant des problématiques sociales peut être orienté vers l'**Accompagnement Global**
- un bénéficiaire ayant des difficultés sociales peut également bénéficier d'un suivi par un **centre communal d'action sociale**

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

	<ul style="list-style-type: none"> - un bénéficiaire en difficulté peut être orienté vers un accompagnement social lié au logement pour une aide à l'accès et au maintien durable dans un logement - un bénéficiaire du R.S.A. rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi peut être orienté vers un Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) situé sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou la communauté d'agglomération Pays de Meaux - un bénéficiaire du R.S.A. de moins de 26 ans peut également être accompagné par une des 11 Missions Locales seine-et-marnaises. <p>Le Département a décidé d'évaluer ces modalités d'orientation et d'accompagnement. L'évaluation portera sur 2 champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif d'orientation des bénéficiaires du R.S.A. - les modalités d'accompagnement partenariaux et non exclusivement spécifiques au public bénéficiaire du R.S.A. <p>Tout le processus d'orientation doit faire l'objet de l'évaluation, de l'entrée dans le dispositif à la nomination du référent, en prenant en compte les réorientations réalisées sous un délai de 3 mois.</p> <p>Cette évaluation permettra également de se poser la question du portage de la référence sociale uniquement par les M.D.S., notamment pour les publics spécifiques, et de l'opportunité ou non de contractualiser avec d'autres partenaires locaux (PLIE, CCAS, associations de médiation des gens du voyage, référence santé etc.).</p> <p>Les préconisations de cette évaluation permettront notamment, sur le volet référence sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place un référentiel de qualité applicable à tous les travailleurs sociaux afin que l'accompagnement soit le même pour tous sur l'ensemble du territoire en fonction des problématiques à traiter de la personne accompagnée - de faire ressortir des propositions permettant d'améliorer le pilotage de cette politique insertion au regard à la fois de l'organisation matricielle qui existe (rattachement des M.D.S. directement au DGAS) et des instances de comitologie existantes en la matière (EP par territoire, CDC RSA etc.).
Date de mise en place de l'action	Cette action a été mise en place en juillet 2022 avec le prestataire KPMG et est en cours en 2023
Durée de l'action	Juillet 2022 à décembre 2023
Partenaires et co-financeurs	Département
Budget détaillé sur 2023	<p>Total : 61 850 € CD : 31 850 € (report 2022) ETAT : 30 000 € (report 2022)</p> <p>10 % du temps de travail de la chargée de mission insertion sur 7 mois : 3 500 €</p>

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Action déjà financée au titre du FAPI	NON															
Objectifs et progression	<table border="1" data-bbox="336 416 1190 920"> <thead> <tr> <th data-bbox="336 416 774 510">Indicateurs</th> <th data-bbox="774 416 1190 510">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="336 510 774 544">Nombre de nouveaux entrants</td> <td data-bbox="774 510 1190 544"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 544 774 611">Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins</td> <td data-bbox="774 544 1190 611"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 611 774 678">Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés</td> <td data-bbox="774 611 1190 678"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 678 774 745">Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés</td> <td data-bbox="774 678 1190 745"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 745 774 813">Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques</td> <td data-bbox="774 745 1190 813"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 813 774 920">Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois</td> <td data-bbox="774 813 1190 920"></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs	2023	Nombre de nouveaux entrants		Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins		Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés		Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés		Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques		Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	
Indicateurs	2023															
Nombre de nouveaux entrants																
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins																
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés																
Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés																
Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques																
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois																

Fiche Action 5.1

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Rallye Emploi

Mesure : Insertion

<p>Description de l'action</p>	<p>Favoriser le retour vers l'emploi, dans une démarche collective, par un accompagnement renforcé passant par l'acquisition de techniques de recherche d'emploi et de mise en relation avec l'entreprise. Suivi mixant du collectif et de l'individuel.</p> <p>Dans le cadre de sa politique du juste droit, le Département a souhaité développer des actions de renforcement des parcours d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.</p> <p>Dans ce cadre, deux orientations principales ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La levée des freins à l'insertion socio-professionnelle ➤ L'insertion professionnelle directe. <p>Le Rallye emploi s'inscrit dans la seconde orientation et vise à mettre en relation directe les B.R.S.A. avec des entreprises, à travers un accompagnement individualisé et renforcé et l'acquisition de techniques de recherche d'emploi.</p> <p>L'action se déroule en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Action collective de 2 semaines autour des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ connaissance du marché caché, ○ dynamisation professionnelle, ○ communication et posture professionnelle, ○ CV numérique-vidéo, ○ mise en situation de prospection des entreprises sur le terrain 2. Appui individuel par une chargée de relation entreprise à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'activation du réseau local et de la base d'offres d'emploi, ○ de la prospection, ○ le suivi du plan d'action du bénéficiaire
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif de l'action est d'aboutir à un retour à l'emploi des bénéficiaires accompagnés. Cela passe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'une part, par un accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. pour leur redonner confiance et leur fournir des conseils opérationnels et pratiques sur les recherches d'emploi et les processus d'embauche (démarche collective de Rallye ➤ D'autre part, par des propositions d'offre d'emploi et un accompagnement individuel régulier mené par des chargés de relation entreprise. <p>Rallye Emploi agit sur la posture des bénéficiaires du R.S.A. face à un processus d'embauche et à un employeur (remise en confiance, apparence, valorisation de son profil, méthodes de recherche d'emploi).</p>

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Public	200 personnes orientées par la D.I.H.C.S. ou le référent (15 personnes sur 10 rallyes et 50 personnes en suivi par un conseiller relation entreprise direct)	
Ressources et territoires	L'action est mise en œuvre par : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une équipe d'intervenants pluridisciplinaires pour les temps collectifs ➤ 2 chargés de relations entreprises pour les suivis individuels 10 sessions sont organisées chaque année sur l'ensemble du territoire.	
Date de mise en place de l'action	L'action a été renouvelée pour une année à partir du 1er janvier 2023	
Durée de l'action	1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.	
Partenaires et co-financeurs	L'action est portée par le COS et menée en partenariat avec les référents RSA. Elle est cofinancée par le Fonds Social Européen.	
Budget détaillé sur 2023	Total : 255 214 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 76 564,20 € • FSE : 102 085,60 € • ETAT : 76 564,20 € 	
Action déjà financée au titre du FAPI	NON	
Objectifs et progression	Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement	
	Indicateurs	2023
	Nombre de rallyes organisés	
	Nombre de participants	
	Nombre moyen de participant par Rallye	

Fiche Action 5.2

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Développement de la plateforme pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne

Mesure : Insertion

Description de l'action

- Mettre en place un accompagnement individuel pour les publics en insertion
- Proposer des temps de formation
- Permettre le passage entre différents dispositifs afin de favoriser la montée en compétence des publics

Dans le cadre de sa politique du juste droit, le Département a souhaité développer des actions de renforcement des parcours d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Dans ce cadre, deux orientations principales ont été retenues :

- La levée des freins à l'insertion socio-professionnelle
- L'insertion professionnelle directe.

Le dispositif dit "Emploi Pérenne" s'inscrit dans la seconde orientation et vise le retour à l'emploi durable des publics en insertion grâce aux possibilités de mise à l'emploi au sein du Département. Le dispositif s'appuie sur la mise en place d'une logique d'accompagnement et de construction de parcours à partir des leviers d'insertion et d'emploi que le Département maîtrise notamment au sein de ses collègues.

En effet, le Département mobilise plusieurs dispositifs d'insertion que ce soit dans le cadre de l'embauche directe de salariés en parcours emploi compétences (P.E.C.) ou par le recours à des salariés en insertion afin d'assurer des missions de suppléance dans ses collègues. Le Département privilégie la mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) au sein de ces dispositifs. Les fonctions concernées sont essentiellement celles relevant des postes d'Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E.) dont les compétences attendues sont proches de celles des publics en insertion, l'identification d'autres profils de postes pouvant s'intégrer à ces dispositifs d'insertion étant par ailleurs un enjeu majeur.

La plateforme permet à la fois :

- De mettre en place un accompagnement individuel pour les publics
- Proposer des temps de formation
- De permettre le passage entre différents dispositifs afin de favoriser la montée en compétence des publics

Suite aux résultats positifs obtenus dans le cadre du dispositif expérimenté au sein des collègues, le Département souhaite aujourd'hui le renforcer et l'étendre notamment vers des secteurs d'activité en tension.

CALPAE 2023
Mise à jour : 13/07/2023

Objectifs	<p>Ainsi, les objectifs principaux de l'action seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ poursuivre les actions réalisées dans le cadre du dispositif "Emploi Pérenne" ➤ renforcer les parcours d'insertion en développant notamment l'offre de formation proposée ; ➤ étendre la plateforme à de nouveaux secteurs et principalement les secteurs identifiés comme étant en tension : restauration, entretien des espaces naturels. 										
Public	650 bénéficiaires par an, B.R.S.A. et ancien B.R.S.A. en parcours au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique										
Ressources et territoires	Le projet couvre l'ensemble du Département de Seine-et-Marne										
Date de mise en place de l'action	Janvier 2020 pour l'action initiale, juin 2023 pour le dispositif renouvelé										
Durée de l'action	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024										
Partenaires et co-financeurs	Le projet est co-financé par l'Etat et le Fonds Social Européen										
Budget détaillé sur 2023	<p>Total : 2 200 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD : 152 000 € • FSE : 1 440 000 € • ETAT : 608 000 € 										
Action déjà financée au titre du FAPI	NON										
Objectifs et progression	<p>Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement</p> <table border="1" data-bbox="453 1451 1445 1765"> <thead> <tr> <th data-bbox="453 1451 1139 1514">Indicateurs</th> <th data-bbox="1139 1451 1445 1514">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="453 1514 1139 1576">Nombre de bénéficiaires intégrés au dispositif</td> <td data-bbox="1139 1514 1445 1576"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="453 1576 1139 1639">Taux de sorties dynamiques</td> <td data-bbox="1139 1576 1445 1639"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="453 1639 1139 1702">Nombre d'entretiens individuels réalisés</td> <td data-bbox="1139 1639 1445 1702"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="453 1702 1139 1765">Nombre d'heures de formation réalisées</td> <td data-bbox="1139 1702 1445 1765"></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	2023	Nombre de bénéficiaires intégrés au dispositif		Taux de sorties dynamiques		Nombre d'entretiens individuels réalisés		Nombre d'heures de formation réalisées	
Indicateurs	2023										
Nombre de bénéficiaires intégrés au dispositif											
Taux de sorties dynamiques											
Nombre d'entretiens individuels réalisés											
Nombre d'heures de formation réalisées											

Fiche Action 5.3

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Dispositif « Premières heures »

Mesure : Insertion

Description de l'action

- Fiche 7 de la CALPAE 2022 : paiement effectué en 2022 mais action en cours en 2023
- Mettre en place un accompagnement individuel pour les publics en insertion
- Proposer des temps de formation
- Permettre le passage entre différents dispositifs afin de favoriser la montée en compétence des publics

Le dispositif « Premières heures » est un dispositif de remobilisation et de réinsertion par l'emploi des publics en situation de grande précarité, s'adossant sur les chantiers d'insertion. Le programme vise à permettre une reprise progressive de l'emploi.

Ce dispositif a été créé en 2009 par Emmaüs Défi à partir d'un constat : les contrats d'insertion classiques ne sont pas adaptés aux personnes en situation de très grande précarité. Il a été intégré en 2015 dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et a été soutenu en 2019 dans le cadre du « Plan pauvreté ». Afin de soutenir l'essaimage du dispositif à travers la France une structure, l'association Convergence, a été créée. En 2021 le programme est présent sur 13 territoires et dans une quarantaine de chantiers d'insertion.

En raison de l'absence de recherche de productivité sur ces premières heures de remise à l'emploi, le modèle économique du dispositif ne peut reposer sur une partie de prestations de service comme c'est habituellement le cas des structures d'insertion par l'activité économique et doit donc bénéficier du soutien financier de partenaires.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Pacte d'Ambition pour l'Insertion par l'activité économique qui prévoit l'augmentation massive des postes financés au sein des structures (+100 000 postes en 5 ans). En préparant le parcours d'insertion en chantier d'insertion classique, le dispositif « Premières heures » permet de contribuer à rendre accessibles les parcours I.A.E. à tous les publics y compris ceux en situation de grande précarité.

Le dispositif « Premières heures » est adossé à un chantier d'insertion classique, les bénéficiaires en parcours d'insertion sont salariés de la structure. « Premières heures » permet **la reprise progressive d'une activité avec un encadrement renforcé** à destination des personnes en situation de grande précarité (4h, 6h puis 8h par semaine sur chantier). Le programme Premières Heures en chantier s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi, qui ne pourraient pas accéder directement aux ACI. Il leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration se fait sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis. Le travail est envisagé comme le premier levier du processus de réinsertion sociale. Les salariés sont accompagnés par un éducateur socioprofessionnel et n'ont pas d'objectif de productivité. Le parcours moyen dure 6 mois et l'objectif à l'issue du parcours est le basculement vers un chantier d'insertion classique.

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Date de mise en place de l'action	Octobre 2022 avec un recrutement des premiers salariés en insertion début 2023									
Durée de l'action	Novembre 2022 à octobre 2023									
Partenaires et co-financeurs	L'Etat pour le financement du dispositif. L'association Convergence pour la méthodologie et l'association Aurore pour le portage du dispositif									
Budget détaillé sur 2023	Total : 0 € CD : 0 € ETAT : 0 € Paiement effectué en 2022 mais action réellement débutée en février 2023									
Action déjà financée au titre du FAPI	NON									
Objectifs et progression	Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement <table border="1" data-bbox="432 929 1466 1274"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs	2023	Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés		Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif		Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif	
Indicateurs	2023									
Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés										
Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif										
Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif										

Fiche Action 5.4

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité

Intitulé de l'action : Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences – Filières en tension

Mesure : Insertion

Description de l'action	<p>Le projet se décompose en 4 phases :</p> <p>Sourcing & Entrée dans l'accompagnement : 800 personnes contactées pour 400 bénéficiaires intégrés dans le dispositif. Le sourcing des bénéficiaires est assuré par un Chargé de sourcing et se fait de 3 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ via un réseau de partenaires et des réunions d'information collectives pour présenter le dispositif d'accompagnement. ❖ via la mobilisation des personnes déjà en accompagnement et qui, grâce au bouche-à-oreille, peuvent mobiliser leur entourage. Pour ce faire, des chaînes de SMS et de messages WhatsApp sont envoyées par le Chargé de sourcing. ❖ via des actions de recrutement au plus proche des BRSA : sur les marchés, aux arrêts de bus/trains, chez les commerces de proximité. <p>L'entrée dans le dispositif comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Une présentation du dispositif et de ses objectifs ; ❖ Un entretien individuel qui permet de réaliser un diagnostic professionnel, d'avoir une vision claire sur d'éventuelles difficultés sociales, de déterminer des objectifs d'insertion et de les planifier dans le temps, selon une logique d'engagement ; ❖ Une évaluation des compétences professionnelles et besoins de formation, ❖ La proposition par le coach d'assister à des ateliers de présentation des métiers dans des filières en tension <p>Montée en compétences : pour environ 50% des bénéficiaires intégrés (soit environ 200 personnes) : lors de l'entretien individuel de diagnostic, le coach et le BRSA ont décidé conjointement d'intégrer soit un parcours vers l'emploi directement, soit un parcours de montée en compétences. L'ensemble des bénéficiaires qui suit cette phase de montée en compétences participent à des formations qui permettent l'acquisition de compétences clés et compétences transversales (communication professionnelle, Sauveteur Secouriste du Travail, Gestes et postures,...). En plus de ce tronc commun, environ la moitié des personnes orientées vers la phase de montée en charge participent aussi à des modules métiers spécifiques (FLE, anglais à visée professionnelle, formation dans les métiers de l'entretien des espaces verts, dans l'hôtellerie-restauration, numérique, etc.)</p> <p>Accompagnement professionnel intensif : 100% des personnes intégrées soit 400 personnes</p> <p>La mise en relation avec les employeurs : cette mise en relation se fait de différentes manières (par des immersions et PMSMP, par des rencontres de professionnels et des ateliers de découvertes métiers, par des jobdatings, par l'envoi de candidatures aux entreprises qui recrutent sur le territoire)</p> <p>Le coaching collectif : Deux ateliers ou permanences collectives sont proposées toutes les semaines aux personnes accompagnées. Ils sont animés par les coaches et ont lieu dans différents lieux sur le territoire seine-et-marnais.</p> <p>Le coaching individuel : un suivi individuel développé, avec une prise de contact à minima tous les 15 jours par le coach, par SMS, téléphone ou mail selon les préférences du BRSA et une prise</p>
--------------------------------	--

CALPAE 2023*Mise à jour : 13/07/2023*

	<p>de contact à des moments clés de la recherche, notamment en amont et en aval des entretiens, avec des coachings individuels spécifiques dédiés.</p> <p>L'accompagnement dans l'emploi avec une prise de contacts chaque semaine le premier mois puis mensuellement tant du côté de l'employé que de l'employeur. Un suivi dans l'emploi sur plusieurs mois dans les limites temporelles de l'opération.</p>												
Date de mise en place de l'action	1 ^{er} juillet 2022												
Durée de l'action	2 ans soit jusqu'en juin 2024. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé.												
Partenaires et co-financeurs	<p>Les cofinanceurs du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Europe via le Fonds Social Européen - L'Etat à travers la CALPAE - Le Conseil Départemental <p>Les partenaires du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Région Ile de France et Pôle Emploi qui ont été associés à la construction du dispositif - Les partenaires du SPIE et notamment du consortium restreint - BimBamJob en charge de la déclinaison opérationnelle du dispositif <p>Les référents R.S.A. et les S.I.A.E. qui assureront l'orientation cers ce dispositif</p>												
Budget détaillé sur 2023	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Janvier – Juin 2023</th> <th colspan="2">Juillet – décembre 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">475 000€</td> <td rowspan="3">100% React-Eu</td> <td>100 000€</td> <td>20% CD</td> </tr> <tr> <td>200 000€</td> <td>40% FSE +</td> </tr> <tr> <td>200 000€</td> <td>40% Etat CALPAE</td> </tr> </tbody> </table> <p>Total : 975 000 € (Glissant 2022-2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD : 100 000 € (report 2022) • FSE : 675 000 € • ETAT : 200 000 € (report 2022) 	Janvier – Juin 2023		Juillet – décembre 2023		475 000€	100% React-Eu	100 000€	20% CD	200 000€	40% FSE +	200 000€	40% Etat CALPAE
Janvier – Juin 2023		Juillet – décembre 2023											
475 000€	100% React-Eu	100 000€	20% CD										
		200 000€	40% FSE +										
		200 000€	40% Etat CALPAE										
Action déjà financée au titre du FAPI	NON												
Objectifs et progression	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022-2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de bénéficiaires ayant intégré le dispositif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un module d'acquisition de compétences</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de sorties en emploi</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022-2023	Nombre de bénéficiaires ayant intégré le dispositif		Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un module d'acquisition de compétences		Nombre de sorties en emploi					
	2022-2023												
Nombre de bénéficiaires ayant intégré le dispositif													
Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un module d'acquisition de compétences													
Nombre de sorties en emploi													

Fiche Action 7.1

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Levée des freins psychologiques à l'emploi

Mesure : Insertion

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les référents pour mieux repérer les freins psychologiques à l'emploi et mieux accompagner les publics B. RSA • Levée des freins psychologiques à l'emploi par la mise en place d'actions centrées sur la santé comme les bilans SAMPS <p>Dans le cadre de sa politique du juste droit, le Département a souhaité développer des actions de renforcement des parcours d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.</p> <p>Dans ce cadre, deux orientations principales ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La levée des freins à l'insertion socio-professionnelle ➤ L'insertion professionnelle directe. <p>L'action « Levée des freins psychologiques à l'emploi » portée par l'association Service d'Action Médico Psycho Sociales (S.A.M.P.S.) s'inscrit dans la première orientation et vise à objectiver et agir sur les situations de souffrance psychique rencontrées par les bénéficiaires du R.S.A., de manière à outiller les référents dans leurs démarches de reconstruction et d'accompagnement vers l'emploi.</p> <p>Le SAMPS développe à destination des B.R.S.A. un accompagnement psychologique individuel comprenant 8 rendez-vous de 45 minutes par personne programmés en 4 mois. L'accompagnement est réalisé par deux psychologues.</p> <p>L'intervention du S.A.M.P.S. permet notamment d'estimer un besoin de consultation supplémentaire que ce soit pour des soins physiques (ce qui est le cas pour 10% des B.R.S.A. accompagnés par le S.A.M.P.S.) ou pour des soins psychiques (ce qui est le cas pour un tiers des B.R.S.A.) et a pour enjeu premier la remobilisation du public qui est une condition préalable à une perspective de retour vers l'emploi.</p>
Objectifs	L'action concourt à des objectifs multiples, d'une part, pour les référents, l'action permet d'objectiver une situation et apporter aux référents des réponses argumentées par rapport à la réalité des freins avancés par les bénéficiaires du RSA à l'entrée dans des processus de retour à l'emploi
Public	250 bénéficiaires du R.S.A. par an pour un total à 2 000 rendez-vous potentiels sur l'année.
Date de mise en place de l'action :	L'action a été renouvelée pour une année à partir du 1 ^{er} janvier 2023.
Durée de l'action	1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023

CALPAE 2023
Mise à jour : 13/07/2023

Partenaires et co-financeurs	L'action est portée par le SAMPS et est menée en partenariat avec les référents R.S.A.									
Budget détaillé sur 2023	Total : 107 520 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 53 760 € • ETAT : 53 760€ 									
Action déjà financée au titre du FAPI	NON									
Objectifs et progression	<p>Au-delà des indicateurs quantitatifs, il s'agira de mesurer l'impact de l'action sur le parcours du bénéficiaire et notamment sur la prise en charge de ses problématiques santé.</p> <table border="1" data-bbox="373 743 1439 1059"> <thead> <tr> <th data-bbox="373 743 1176 833">Indicateurs</th> <th data-bbox="1176 743 1439 833">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="373 833 1176 902">Nombre de personnes suivies</td> <td data-bbox="1176 833 1439 902"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="373 902 1176 972">Nombre de RDV par personnes</td> <td data-bbox="1176 902 1439 972"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="373 972 1176 1059">Délai moyen entre l'orientation et le premier rendez-vous</td> <td data-bbox="1176 972 1439 1059"></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs	2023	Nombre de personnes suivies		Nombre de RDV par personnes		Délai moyen entre l'orientation et le premier rendez-vous	
Indicateurs	2023									
Nombre de personnes suivies										
Nombre de RDV par personnes										
Délai moyen entre l'orientation et le premier rendez-vous										

Fiche Action 7.2

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Bilan de repérage et de mobilisation des atouts pour l'insertion

Mesure : Insertion

Description de l'action	<p>Organiser des ateliers et des RDV individuels permettant aux B RSA qui rencontrent des difficultés de santé afin d'identifier les aptitudes et atouts à valoriser dans le cadre d'un projet d'insertion socio-professionnelle</p> <p>Dans le cadre de sa politique du juste droit, le Département a souhaité développer des actions de renforcement des parcours d'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.</p> <p>Dans ce cadre, deux orientations principales ont été retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La levée des freins à l'insertion socio-professionnelle • L'insertion professionnelle directe. <p>L'action « Bilan de repérage et de mobilisation des atouts pour l'insertion » portée par l'association Centre d'Orientation Sociale (C.O.S.) s'inscrit dans la première orientation et consiste en l'organisation d'ateliers et de rendez-vous individuels permettant aux participants qui rencontrent des difficultés, notamment sur le registre de la santé physique et mentale, d'identifier leurs potentiels, aptitudes et atouts à valoriser dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet d'insertion socioprofessionnelle. Elle permet la mise en lumière de problématiques non identifiées dans le cadre de l'accompagnement.</p> <p>Plus précisément, l'intervention proposée par le C.O.S. se décline en 4 étapes associant des approches individuelles et collectives :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation d'un bilan avec des entretiens, un examen médical, des travaux en collectif : 3 jours consécutifs 2. Travail sur les freins et suivi du plan d'action : atelier collectif d'une demi-journée et entretien individuel de 2 heures 3. Restitution : 1 jour 4. Suivi à 2 mois : 1 à 2 heures d'entretien
Objectifs	<p>L'action est essentiellement orientée vers la clarification de la situation de la personne et son retour vers une dynamique d'insertion.</p> <p>Ses objectifs principaux sont d'une part d'identifier et d'informer les référents (via la communication d'un rapport) sur l'existence ou non de causes médicales non détectées expliquant l'absence d'évolution positive dans le parcours du bénéficiaire du R.S.A.</p> <p>Pour les bénéficiaires, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir et analyser ses besoins concernant des problématiques de santé évoquées (ou repérées par le référent) • Mettre en place un accompagnement afin d'identifier ses potentiels et ses freins • Définir un plan d'action permettant la levée des freins à l'insertion
Public	138 bénéficiaires du R.S.A. orientés par le référent (23 sessions, 6 personnes par session) pour 2023

CALPAE 2023*Mise à jour : 13/07/2023*

Ressources et territoires	<p>Les ressources humaines dédiées à la mise en œuvre du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 chargés de bilan, ➤ 1 médecin, ➤ 1 psychologue. <p>Les bilans sont organisés principalement sur deux sites Torcy et Melun, ils concernent les bénéficiaires de l'ensemble de la Seine-et-Marne</p>								
Date de mise en place de l'action	L'action a été renouvelée pour une année à partir du 1 ^{er} janvier 2023								
Durée de l'action	1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023								
Partenaires et co-financeurs	L'action est portée par le C.O.S. et menée en partenariat avec les référents R.S.A. Elle est cofinancée par le Fonds Social Européen (F.S.E.).								
Budget détaillé sur 2023	<p>Total : 147 266 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD : 44 179,80 € • FSE : 58 906,40 € • ETAT : 44 179,80 € 								
Action déjà financée au titre du FAPI	NON								
Objectifs et progression	<p>Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement.</p> <table border="1" data-bbox="355 1223 1425 1581"> <thead> <tr> <th data-bbox="355 1223 1082 1312">Indicateurs</th> <th data-bbox="1082 1223 1425 1312">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="355 1312 1082 1402">Nombre de personnes vues</td> <td data-bbox="1082 1312 1425 1402"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1402 1082 1491">Nombre de sessions</td> <td data-bbox="1082 1402 1425 1491"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="355 1491 1082 1581">Nombre moyen de personne par session</td> <td data-bbox="1082 1491 1425 1581"></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	2023	Nombre de personnes vues		Nombre de sessions		Nombre moyen de personne par session	
Indicateurs	2023								
Nombre de personnes vues									
Nombre de sessions									
Nombre moyen de personne par session									

Fiche Action 7.3

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Accompagnement vers un mode de garde

Mesure : Insertion

<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien dans la recherche d'un mode d'accueil pour les publics qui souhaitent reprendre une activité professionnelle • La balle au bond <p>La recherche d'un mode d'accueil est une réelle difficulté pour les publics dans la mesure où trouver une place d'accueil sans avoir d'emploi et de ressources est très difficile et trouver un emploi sans mode d'accueil l'est également.</p> <p>Par ailleurs, les usagers méconnaissent leurs droits en la matière, le coût et les aides mobilisables. Ce besoin a été identifié comme un enjeu par le cabinet KPMG dans le cadre de l'évaluation des dispositifs d'insertion du Département.</p> <p>Sur cette thématique, le Département souhaite mobiliser une action existante, « La balle au bond », portée par la Maison de l'emploi et de la Formation Grand Paris Sud qui travaille sur plusieurs aspects avec les bénéficiaires : l'accès à un mode d'accueil, crèche ou assistante maternelle, le recours aux aides financières qui y sont liées (notamment auprès de la C.A.F.), un travail sur la séparation parent/enfant, le lien avec les référents RSA afin de coordonner le parcours et activer un travail sur le projet professionnel.</p> <p>Cette action cible les bénéficiaires du R.S.A., mono-parents, familles avec enfant porteur d'un handicap ou familles en horaires de travail atypiques. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion, peu importe leur statut, demandeur d'emploi ou non, confrontées à des difficultés de mode d'accueil • Soutenir les familles dans leur rôle de parent <p>En 2020, 89% des personnes accueillies ont trouvé une solution d'accueil pour leurs enfants. Un potentiel de 250 bénéficiaires du R.S.A. a été identifié sur l'ensemble du département.</p> <p>Il est proposé de soutenir ce dispositif, qui serait financé par le Département et l'Etat au titre de la CALPAE et qui permettrait de réserver des places à la cohorte de BRSA non éligibles aux crèches AVIP, ou n'ayant pas accès à ces places du fait de leur localisation.</p> <p>Au-delà de l'accompagnement habituel proposé par la balle au bond, le dispositif comprendra un axe de travail autour de la recherche de solution de garde et notamment chez des assistantes maternelles à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La redynamisation des assistantes maternelles agréées mais ne souhaitant plus exercer ➤ Une expérimentation de places réservées chez des assistantes maternelles pour les publics en insertion. <p>En Seine-et-Marne, le démarrage de l'action prévu initialement en 2022, débutera en septembre 2023.</p>
---------------------------------------	---

CALPAE 2023*Mise à jour : 13/07/2023*

Date de mise en place de l'action	Septembre 2023									
Durée de l'action	1 an reconductible									
Partenaires et co-financeurs	Les cofinanceurs du dispositif sont le Département et l'Etat à travers la C.A.L.P.A.E.									
Budget détaillé sur 2023	Total : 400 000 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 240 000 € (Report 2022) • ETAT: 160 000 € (crédits déjà inscrits dans la CALPAE, pas de demande complémentaire - Report 2022) 									
Action déjà financée au titre du FAPI	NON									
Objectifs et progression	<p>Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Indicateurs</th> <th style="text-align: center;">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de personnes orientées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de personnes accompagnées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs	2023	Nombre de personnes orientées		Nombre de personnes accompagnées		Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif	
Indicateurs	2023									
Nombre de personnes orientées										
Nombre de personnes accompagnées										
Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif										

Fiche Action 7.4

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Mobilité à des fins d'insertion professionnelle

Mesure : Insertion

<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'offre de mobilité pour accéder ou se maintenir dans un emploi ou une formation – maillage territorial de plateformes mobilité <p>Selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales. On constate également une sous-utilisation de l'offre, une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Une meilleure mobilisation des outils par les professionnels est un enjeu essentiel.</p> <p>Le développement de l'offre de mobilité permettrait de répondre aux finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accès à un emploi ou une formation (besoins spécifiques dans le domaine des métiers en tension : horaires décalés, métiers nécessitant des déplacements, solution pour les employeurs), • équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »). <p>Le Département s'est donc engagé, lors de la séance du 17 juin 2022, à financer de nouvelles actions afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes, existantes vers les zones rurales • faciliter l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux plateformes mobilités.
<p>Date de mise en place de l'action</p>	<p>L'action a débuté en décembre 2022 pour la partie appel à projet et en février 2023 pour la partie "Mobilité en zones rurales".</p>
<p>Durée de l'action</p>	<p>1 an renouvelable</p>
<p>Partenaires et co-financiers</p>	<p>Les cofinanceurs sont le Conseil départemental et l'Etat à travers la CALPAE. Des liens réguliers avec la Région ont également eu lieu dans le cadre de la construction et du déploiement de ce dispositif</p>
<p>Budget détaillé sur 2023</p>	<p>Total : 152 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD: 66 306 € (Report 2022) • ETAT : 85 694 € (Report 2022)

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Action déjà financée au titre du FAPI	NON						
Objectifs et progression	<p>Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement</p> <table border="1"><thead><tr><th>Indicateurs</th><th>2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle</td><td></td></tr><tr><td>Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental</td><td></td></tr></tbody></table>	Indicateurs	2023	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle		Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	
Indicateurs	2023						
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle							
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental							

Fiche Action 7.5

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi

Intitulé de l'action : Soutien aux crèches AVIP

Mesure : Insertion

<p>Description de l'action</p>	<p>Une Charte nationale a été signée le 4 mai 2016 entre l'Etat, Pôle emploi et la Caisse nationale des allocations familiales afin de promouvoir le déploiement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi, en particulier les familles monoparentales. Les crèches AVIP ont pour objectif d'accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi. Un contrat est signé entre le parent bénéficiaire, l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Pôle Emploi ou la Mission locale pour fixer les engagements de chacune des trois parties. Un site de recherche de places en crèche porté par Pôle emploi permet de rechercher des solutions d'accueil collectif à proximité du domicile du demandeur d'emploi.</p> <p>En Seine-et-Marne, un appel à projets co-construit dans le cadre du Schéma des services aux familles par la Préfecture, le Département, Pôle emploi et la Caf77 a été diffusé en juillet 2017 et fait l'objet d'appels à projet annuels depuis.</p> <p>Le budget alloué pour cette action par le Département est dépendant du nombre de structures labélisées AVIP et de leur taille. A noter, le financement du Département intervenant sur les heures effectivement réalisées, il intervient en année N+1, d'où un décalage dans les dépenses : en 2022, 73 000 € ont été dépensés pour 5 structures labélisées en 2021.</p> <p>Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la fois à la mixité sociale dans les établissements dès les premiers pas et à l'accompagnement au retour à l'emploi.</p>
<p>Date de mise en place de l'action</p>	<p>L'action a débuté fin 2019.</p>
<p>Durée de l'action</p>	<p>Indéterminée</p>
<p>Partenaires et co-financiers</p>	<p>Etat/Département/Pôle emploi/CAF77</p>
<p>Budget détaillé sur 2023</p>	<p>Total : 88 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • CD : 88 000 € (Report 2022) • ETAT : 0 €

CALPAE 2023*Mise à jour : 13/07/2023*

Action déjà financée au titre du FAPI	Cf. convention de financement
Objectifs et progression	Montée en charge du dispositif : 2 structures labélisées en 2020 (financement 2021), 5 structures labélisées en 2021 (financement 2022), 13 structures labélisées en 2022 (financement 2023).

Fiche Action : 8.1**Thème de la contractualisation :** Engagements à l'initiative du département**Intitulé de l'action :** Partenariat PIMMS**Mesure :** accès aux droits

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Financer des permanences au sein de toutes les MDS afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers <p>Le Département a conclu avec le PIMMS 77 un partenariat visant la mise en place, au sein des M.D.S., de permanences numériques pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives.</p> <p>Initialement déployé à titre expérimental auprès des M.D.S de Melun, Sénart, Fontainebleau et Nemours, le dispositif PANDA (Points d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives) a été étendu à partir de janvier 2023 à l'ensemble des M.D.S.</p> <p>Les permanences PANDA constituent des espaces dédiés à la réalisation de démarches administratives en autonomie ou avec l'accompagnement d'un médiateur, et sont organisées à raison d'une demi-journée par semaine et par M.D.S.</p> <p>Les médiateurs du PIMMS accompagnent les usagers dans leurs démarches de premier niveau, et dans l'apprentissage de l'outil numérique en individuel.</p> <p>Les usagers reçus lors des permanences sont exclusivement orientés par les professionnels de la M.D.S., avec ou sans rendez-vous préalable.</p> <p>Le matériel informatique nécessaire à la tenue des permanences est mis à disposition par le PIMMS.</p>
Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités (si à initiative du département)	<p>Le dispositif vise à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers.</p>
Date de mise en place de l'action	<p>Le dispositif PANDA a d'abord été déployé à titre expérimental, au cours du second semestre 2022, au sein des M.D.S. de Melun, Sénart, Fontainebleau et Nemours.</p> <p>Il a été étendu à l'ensemble des M.D.S. à compter du 1er janvier 2023.</p>
Durée de l'action	<p>La convention signée entre le Département et le PIMMS porte sur une durée d'un an et couvre l'année civile 2023.</p> <p>Le dispositif est reconductible</p>
Partenaires et co-financeurs	<p>Le dispositif est financé par le Département, et par l'Etat à travers la CALPAE.</p>

CALPAE 2023*Mise à jour : 13/07/2023*

Budget détaillé sur 2023	Total : 40 000 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 20 000€ • ETAT : 20 000€ 						
Action déjà financée au titre du FAPI	NON						
Objectifs et progression	<p>La progression dans l'action du Département s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :</p> <p>L'action ne porte à ce jour que sur la tenue et l'animation de permanences numériques mais pourraient être complétée à terme par l'organisation par le PIMMS 77 d'ateliers numériques au sein de la M.D.S, sous réserve de disponibilité budgétaire et que cela réponde à un besoin partagé par l'ensemble des M.D.S.</p> <table border="1" data-bbox="411 757 1501 1025"> <thead> <tr> <th data-bbox="411 757 1214 846">Indicateurs</th> <th data-bbox="1216 757 1501 846">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="411 848 1214 938">Nombre d'utilisateurs reçus en permanences</td> <td data-bbox="1216 848 1501 938"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="411 940 1214 1025">Nombre d'interventions par utilisateur</td> <td data-bbox="1216 940 1501 1025"></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	2023	Nombre d'utilisateurs reçus en permanences		Nombre d'interventions par utilisateur	
Indicateurs	2023						
Nombre d'utilisateurs reçus en permanences							
Nombre d'interventions par utilisateur							

Fiche Action 8.2

Thème de la contractualisation : Engagements à l'initiative du département

Intitulé de l'action : Mesures visant à lutter contre la précarité énergétique

Mesure : Accès aux droits

Description de l'action

- Financer des permanences au sein de toutes les MDS afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers

La loi Besson du 31 mai 1990 a institué dans chaque département le Fonds de Solidarité Logement. Ce dispositif relève de la compétence du Conseil départemental et a pour objectif de permettre aux ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans le logement et de faire face à leurs charges courantes à travers l'octroi d'aides financières:

- aides "accès" pour financer les frais d'entrée dans les lieux
- aides "maintien" pour apurer la dette locative
- aides "énergie" "eau" et "téléphone" pour solder partiellement ou en totalement les factures impayées de fluides.

Avec l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, de plus en plus de ménages connaissent des difficultés pour régler leurs factures de charges courantes (électricité, gaz...), en particulier les ménages les plus précaires.

Face à cette hausse, les élus ont décidé d'appliquer, au titre de 2023, des mesures exceptionnelles sur le fond "Energie" se traduisant par:

- une augmentation de 50 € de l'ensemble des aides « Énergie », afin de soutenir les personnes les plus en difficulté.
- une réévaluation des plafonds de ressources d'éligibilité aux aides "Énergie ".

	moyenne économique mensuelle	Montant de l'aide attribuée selon le règlement intérieur en vigueur	Montant de l'aide proposé en 2023
Personnes seules	Inférieure à 100 €	900 €	950 €
	Entre 100 et 150 €	800 €	850 €
	Entre 150 et 200 €	700 €	750 €
	Entre 200 et 250 €	600 €	650 €
	Entre 250 et 300 €	500 €	550 €
	Entre 300 et 350 €	Non éligible	450 €
	Entre 350 et 400 €	Non éligible	350 €
	Entre 400 et 450 €	Non éligible	250 €
	Supérieure à 450 €	Non éligible	Non éligible
Familles	Inférieure à 50 €	900 €	950 €
	Entre 50 et 100 €	800 €	850 €
	Entre 100 et 150 €	700 €	750 €
	Entre 150 et 200 €	600 €	650 €
	Entre 200 et 250 €	500 €	550 €
	Entre 250 et 300 €	Non éligible	450 €
	Entre 300 et 350 €	Non éligible	350 €
	Entre 350 et 400 €	Non éligible	250 €
	Supérieure à 400 €	Non éligible	Non éligible

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités (si à initiative du département)	Mesures visant à réduire la précarité des ménages, notamment dans le contexte d'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie				
Date de mise en place de l'action	Janvier 2023				
Durée de l'action	1 an				
Partenaires et co-financeurs	Département - CAF – Communes - Communautés d'Agglomération et distributeurs d'énergie				
Budget détaillé sur 2023	Total : 288 450 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 144 225 € • ETAT : 144 225 € 				
Action déjà financée au titre du FAPI	NON				
Objectifs et progression	<p>La progression dans l'action du Département s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%; text-align: center;">Indicateurs</th> <th style="width: 30%; text-align: center;">2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'aides accordées tenant compte des nouveaux critères</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	2023	Nombre d'aides accordées tenant compte des nouveaux critères	
Indicateurs	2023				
Nombre d'aides accordées tenant compte des nouveaux critères					

Fiche Action 8.3**Thème de la contractualisation :** Engagements à l'initiative du département**Intitulé de l'action :** Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)**Mesure :** Accès aux droits

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les personnes majeures rencontrant des difficultés dans leur gestion budgétaire (loyers) • Créer des plateformes SLIME : repérage des ménages, réalisation de diagnostic socio techniques et accompagnement vers des solutions adaptées <p>La Mesure d'accompagnement Social Personnalisé (MASP) est issue de la réforme de la protection juridique des majeurs du 5 mars 2007. La MASP est régie par l'article L 271-1 à 8 du Code de l'Action Sociale et Familiale. Elle relève de la compétence du Département.</p> <p>La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales.</p> <p>L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans.</p> <p>Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et à gérer, pour lui, tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations peuvent être affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.</p> <p>Le dispositif est mis en œuvre par voie de marché public.</p>
Objectifs	<p>Elle concerne les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès aux droits : soutenir dans les démarches administratives - Budget : gérer son budget - Logement : se maintenir dans le logement - Santé : garantir l'accès au soin (bilan de santé...) <p>Par ailleurs, cette mesure permet également de lutter contre la précarité énergétique. En effet, avec la hausse du coût de l'énergie, les factures sont plus élevées et pèsent fortement sur le budget des ménages. Un nombre croissant de personnes se retrouvent en difficulté financière pour régler leur facture, notamment celles qui disposent d'un budget très serré. La mise en place de cet accompagnement permet ainsi de diminuer le montant des impayés et par conséquent d'éviter les coupures d'énergie.</p>
Public	<p>Toute personne majeure ne présentant pas de difficultés psychologiques ou psychiatriques qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.</p>
Lien avec la stratégie pauvreté ou le Pacte des Solidarités (si à	<p>La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales, qui participe à la lutte contre la précarité.</p>

CALPAE 2023*Mise à jour : 19/07/2023*

initiative du département)							
Date de mise en place de l'action	1 ^{er} novembre 2019 (Marché public)						
Durée de l'action	4 ans. Renouvellement du marché (1 ^{er} novembre 2023)						
Partenaires et co-financeurs	Prestataires MASP (ATSM et Tutelia) Le Département est le seul financeur. Les MDS déclenchent ou non les mesures MASP La gestion administrative des MASP est assurée par le Service Habitat de la DIHCS						
Budget détaillé sur 2023	Total : 600 000 € <ul style="list-style-type: none"> • CD : 415 000 € • ETAT : 185 000 € 						
Action déjà financée au titre du FAPI	NON						
Objectifs et progression	<p>La progression dans l'action du Département s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de MASP</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de ménages suivis</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	2023	Nombre de MASP		Nombre de ménages suivis	
Indicateurs	2023						
Nombre de MASP							
Nombre de ménages suivis							

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région IdF - Département de Seine-et-Marne (77)
Prévisionnel Année 2023

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	Commentaire
	Maraudes mixtes (le cas échéant)	0304 50 19 19 05 - Maraudes Etat (sans abri) / conseil départemental (ASE)										
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Prévention spécialisée (le cas échéant)	0304 50 19 19 06 - Soutien à des actions de prévention spécialisée										
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel (montant CALPAE : 55 000€)	2.1.	Promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Dpt 77 (maillage territorial) (report de l'ex-fiche 1)	55 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €		0,00 €	0,00 €	126 000,00 €	
			Sous total		55 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €		0,00 €	0,00 €	126 000,00 €	
	Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours (le cas échéant)	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1									
			3.2									
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Inscription des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires		4.1	Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA (report de l'ex- fiche 3 : 2022)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €		31 850,00 €		61 850,00 €	
			Sous total		0,00 €	30 000,00 €	0,00 €		31 850,00 €	0,00 €	61 850,00 €	
	Inscription des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA (montant CALPAE : 791 055€ au total avec mobilité)	5.1	Rallye Emploi	76 564,20 €		76 564,20 €			102 085,60 €	255 214,00 €	
			5.2	Développement de la plateforme pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne	608 000,00 €		152 000,00 €			1 440 000,00 €	2 200 000,00 €	
			5.3	Dispositif « Premières heures » (report de l'ex-fiche 7 : pas de demande de crédits)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Paiement effectué en 2022 mais action réellement débutée en février 2023 ; fiche maintenue mais pas de financements en 2023
			5.4	Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les BRSA alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences - Filières en tension (report de l'ex- fiche 8)	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €		100 000,00 €	675 000,00 €	975 000,00 €	
			Sous total		684 564,20 €	200 000,00 €	228 564,20 €	0,00 €	100 000,00 €	2 217 085,60 €	3 430 214,00 €	
	Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1									
			6.2									
			Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS A L'EMPLOI - Région IdF - Département de Seine-et-Marne (77)
Prévisionnel Année 2023

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2023 (nouveaux crédits Etat 2023)	B Crédits Etat 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	C Crédits CD affectés pour la convention 2023	Dont valorisation CD	D Crédits CD 2022 reportés sur 2023 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2023 (A+B+C+D+E)	Commentaire	
	Insertion des allocataires du RSA – Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA (montant CALPAE : 791 055€ au total avec orientation et garantie d'activité)	7.1	Levée des freins psychologiques à l'emploi	53 760,00 €		53 760,00 €			0,00 €	107 520,00 €		
			7.2	Bilan de repérage et de mobilisation des atouts pour l'insertion	44 179,80 €		44 179,80 €			58 906,40 €	147 266,00 €		
			7.3	Accompagnement vers un mode de garde (report ex- fiche 9 : pas de demande de crédits)	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €		240 000,00 €		400 000,00 €		
			7.4	Mobilité (report ex-fiche 11 : pas de demande de crédits)	0,00 €	85 694,00 €	0,00 €		66 306,00 €		152 000,00 €		
			7.5	Soutien aux crèches AVIP (report ex-Fiche 13)	0,00 €	0,00 €	0,00 €		88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €		
			Sous total			97 939,80 €	245 694,00 €	97 939,80 €	0,00 €	394 306,00 €	58 906,40 €	894 786,00 €	
			Sous-total engagements des mesures socle			837 504,00 €	475 694,00 €	397 504,00 €	0,00 €	526 156,00 €	2 275 992,00 €	4 512 850,00 €	
	Engagements à l'initiative du département = Accès aux droits	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales (montant CALPE : 350 813€)	8.1	Partenariat PIMMS	20 000,00 €		20 000,00 €		0,00 €	40 000,00 €			
			8.2	Mesures visant à lutter contre la précarité énergétique	144 225,00 €		144 225,00 €		0,00 €	288 450,00 €			
			8.3	Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)	185 000,00 €		415 000,00 €		0,00 €	600 000,00 €			
			Sous total engagements à l'initiative du département			349 225,00 €	0,00 €	579 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	928 450,00 €	
TOTAUX FINANCIERS				1 186 729,00 €	475 694,00 €	976 729,00 €	0,00 €	526 156,00 €	2 275 992,00 €	5 441 300,00 €			

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 8 - TABLEAU DES INDICATEURS DE LA CONTRACTUALISATION 2023

Il est précisé que les actions contractualisées supplémentaires doivent autant que possible faire l'objet d'objectifs quantitatifs locaux fixés conjointement entre l'Etat et le conseil départemental, notamment compte tenu des évolutions de la mesure accès aux droits et de la mesure insertion avec l'ajout d'actions optionnelles.

Commentaires

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc.. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021	Résultat atteint en 2022 (1/01/2022 au 31/12/22)	Résultat atteint sur le 1er trimestre 2023 (conventions en année glissante)	Résultat attendu en 2023 (objectif fixé)
1. Insertion									
1.1. L'accélération dans l'entrée dans le parcours d'insertion des allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations		26342 26 211	2478724 812	10 941	6 873	Pas de données disponibles en raison de la reconstruction du SI décisionnel. Le travail avec la DSIN est en cours pour organiser de nouveau l'accès aux données	
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.		3347	1962	132	16		
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.		4767	1962	4373	5265 (au 31/10/2022)		
	Dont Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.		288	164	110	147 (au 31/10/2022)		
	Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements		4647	3959	1570	5008 (de janvier à octobre 2022) – projection sur l'année 2022 : 6009		
	Dont Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation - Concerne le social et le socio-professionnel donc hors Pôle emploi		2158	2991	1443	3238 (de janvier à octobre 2022) – projection sur l'année 2022 : 3900		
	OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés								
OPTIONNEL - Nombre de nouveaux entrants dans le RSA orientés uniquement hors Pôle emploi									
Orienter et accompagner les allocataires du RSA Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA	Pas d'indicateur prévu pour cette action		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Pas d'indicateur prévu		
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	Flux. Entre deux remontées d'informations Cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA. C'est HORS accompagnement global			Non contractualisé	4206	6821 (de janvier à octobre 2022) projection sur l'année 2022 : 8185		
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock			Non contractualisé	6687	6355 au 31/10/2022		
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme Les chiffres transmis par pôle emploi doivent être renseignés par le CD			Données non consolidées sur ce millésime	143 (données transmises par PE)	885	116	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi			736	546	350	729 toujours en cours	709
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi			28	28	35 par portefeuille	En moyenne 58	70,9
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2021 Le CD doit renseigner dans le tableau des indicateurs les chiffres transmis par Pôle emploi			39,5	30,3	35 jours	19 jours	25,1
	Fasme Diagnostic Accompagnement					Non contractualisé	675 dont 2021 finalisés		
Apsie Diagnostic Accompagnement					Non contractualisé	195 dont 26 finalisés			

Fiche action de la CALPAE 2022	Fiche action de la CALPAE 2023
Bach d'orientation des BRSA	
Accompagnement social et socio-pro	
Evaluation KPMG	Fiche 4.1 (report de l'ex fiche 3 : 2022)
Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel et de retour à l'emploi	
Accompagnement global	
Accompagnement socio-professionnel renforcé: dispositif d'accompagnement des travailleurs non salariés (dit « accompagnement TNS »)	

1.2. Garantie d'activité	Rallye emploi: nombre de rallyes organisés		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Emploi prérenne: nombre de bénéficiaires intégrés au dispositif		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Emploi pérenne: taux de sorties dynamiques		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Emploi pérenne: nombre d'entretiens individuels réalisés		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Emploi prérenne: nombre d'heures de formation réalisées		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Premières heures: nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'ETP réalisés				Non contractualisé	Pas de données au titre de 2022, les premiers salariés ont intégré le dispositif en 2023.			
	Premières heures: pourcentage de BRSA accueilli sur le dispositif				Non contractualisé	Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023			
	Premières heures: nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif				Non contractualisé				
	Nombre de bénéficiaires entrés sur le dispositif				Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	171		
	Nombre de bénéficiaires ayant suivi une formation				Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	50		
Nombre de bénéficiaires sortis en emploi				Non contractualisé l'an dernier, nouvelle fiche action	Le dispositif a débuté au dernier semestre 22	23			
1.3. L'offre de services dans le cadre de l'accès à l'emploi : la levée des freins à l'emploi	Levée des freins psychologiques dans le parcours d'accès à l'emploi: nombre de personnes suivies		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Levée des freins psychologiques dans le parcours d'accès à l'emploi: nombre de RDV par personnes		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Levée des freins psychologiques dans le parcours d'accès à l'emploi: délai moyen entre l'orientation et le premier RDV		Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé	Non contractualisé		
	Repérage et mobilisation des atouts pour l'insertion: nombre de personnes vues								
	Repérage et mobilisation des atouts pour l'insertion: nombre de sessions								
	Repérage et mobilisation des atouts pour l'insertion: nombre moyen de personnes par session								
	Accompagnement vers un mode de garde: nombre de personnes orientées				Non contractualisé	Pas d'indicateurs de suivi à ce jour le dispositif débutant à compter de fin juin 2023.			
	Accompagnement vers un mode de garde: nombre de personnes accompagnées				Non contractualisé	Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023			
	Accompagnement vers un mode de garde: nombre de personnes avec une solution de garde en fin de dispositif				Non contractualisé				
	Mobilité: Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle					Pas d'indicateurs à fin décembre 2022 la mise en œuvre du projet venant de débuter à début 2023 (appel à projet lancé été 22, début de l'action fin 2023)			
Mobilité: Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental					Cette action sera intégrée dans la nouvelle convention CALAPE 2023 sans demande de financement supplémentaire, de manière à pouvoir produire les indicateurs pour la fin d'année 2023				

	fiche 5.1
	Fiche 5.2
Premières heures	Fiche 5.3 (report de l'ex fiche 7: pas de demande de crédits)
Coup de pouce	Fiche 5.4
	Fiche 7.1
	Fiche 7.2
Modes de garde	Fiche 7.3 (report de l'ex fiche 9 : pas de demande de crédits)
Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Fiche 7.4 (report ex fiche 11: pas de demande de crédits)

2. Accès aux droits et rénovation du travail social											
2.1. Formation des travailleurs sociaux	Nombres de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :										
	Numérique										
	Participation des personnes										
	Développement social										
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations									
	Territoires										
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations									
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :										
	Numérique										
	Participation des personnes										
	Développement social										
	Aller vers										
	Territoires										
	Insertion socio-professionnelle										
2.2. Premier accueil social inconditionnel de proximité Pour les départements poursuivant cette mesure	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.								Données en cours de compilation (cyberattaque)	
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux								Données en cours de compilation (cyberattaque)	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations								Données en cours de compilation (cyberattaque)	
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel									Données en cours de compilation (cyberattaque)	
	Nombre de structures CD qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel										
	Nombre de passages dans les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations									
2.3. Référent de parcours Pour les départements poursuivant cette mesure	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.								Données en cours de compilation (cyberattaque)	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours								Données en cours de compilation (cyberattaque)	
EVENTUELLES AUTRES ACTIONS A VALORISER AU REGARD DE L'EVOLUTION DE LA MESURE	Permanences du Pimms: nombre d'usagers reçus en permanence		Non contractualisé								
	Permanences du Pimms: nombre d'interventions par usagers		Non contractualisé								
	Lutte contre la précarité énergétique: nombre d'aides accordées		Non contractualisé								
	MASP: nombre de MASP accordées		Non contractualisé								
	MASP: nombre de ménages suivis		Non contractualisé								
3. Enfants et jeunes											
3.1. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue Pour les départements concernés par cette mesure	Nombre de premiers contacts établis	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.									
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.									
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.									
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles										
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,									

Exécution du plan de formation	
Premier accueil social inconditionnel de proximité	Fiche 2.1
Référent de parcours	
	Fiche 8.1
	Fiche 8.2
	Fiche 8.3

2.2. Prévention spécialisée Pour les départements concernés par cette mesure	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée									
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)									
	Nombre de jeunes touchés par la nouvelle action de prévention spécialisée :									
	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans									
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans									
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans									
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end : nombre d'heures supplémentaires annuelles									
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention : nombre d'heures supplémentaires annuelles									
	Nombre de nouvelles structures partenaires									

Légendes:

Les indicateurs des fiches actions de la CALPAE 2022 qui ne figuraient pas dans le " tableau de la CALPAE 2023" sont en violet

Les indicateurs des fiches actions de la CALPAE 2023 qui ne figuraient pas dans le " tableau de la CALPAE 2023" sont en bleu

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 6

PRECEDENTES CONVENTIONS D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI ET AVENANTS

- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne,
- Avenant 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021
- Avenants 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021
- Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-2B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Entre

L'État, représenté par Béatrice ABOLLIVIER, Préfète du département de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département de Seine-et-Marne, représenté par Patrick SEPTIERS, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° CD2019/06/14 -4/02 de l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne en date du 14 juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de la loi, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires.

L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le Département de Seine-et-Marne et l'État partagent ces préoccupations et ces objectifs, et s'accordent à les traiter en profondeur dans le cadre de la présente convention qui entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les acteurs locaux de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CAF, MSA, CPAM, Cnav).

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe C), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. L'annexe C comprend l'atlas des solidarités 2013, le Livre blanc 2030, constats et orientations, édités par le Département et accessible sous le lien <https://www.seine-et-marne.fr/Territoire-de-projets/LIVRE-BLANC/>, ainsi qu'un extrait du PANORAMA STATISTIQUE, JEUNESSE, SPORTS, COHESION SOCIALE. Les régions françaises - version 2018 réalisé par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques en collaboration avec l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département envisage de réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant de **852 188,65 € hors crédits du FAPI, notifiés le 18 mars 2019, par courrier en annexe D à la présente convention.**

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2 des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention pour la première année.

Pour les années suivantes, ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront définis par avenant à la présente convention.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs définis dans la présente convention.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Département de Seine-et-Marne

Code établissement : 30001

Code guichet : 00525

Numéro de compte : 30001 00525 C7700000000

Clé RIB: 66

IBAN: FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de Seine-et-Marne.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melun, le **24 JUIN 2019**

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Patrick SEPTIERS



La Préfète
de Seine-et-Marne
Béatrice ABOLLIVIER



Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel				Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuel(s)	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021	2022					
1. Enfants et jeunes									
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE :	75 000 €	85 000 €	90 000 €	100 000€		a) Nombre de PPE mis en place pour les jeunes de 17 ans b) Nombres de situations suivies dans le cadre du Protocole général (y compris MNA) c) Pourcentage de notifications de sortie de l'ASE sans proposition d'entretien et/ou d'accompagnement	a) 100 % en 2022 b) 200 en 2022 c) 0% en 2022	66 053,34 € en 2019 Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible	
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux									
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins	380 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €		a) Part de maisons départementales des solidarités (MDS) utilisatrices du	a) 100 % en 2022	110 000 € en 2019 La clé de répartition	

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département poursuivra l'organisation, sur son territoire, du premier accueil social inconditionnel de proximité.	472 950 €	411 700 €	399 380 €	399 380 €		simulateur en ligne mes-aides.gouv.fr b) Part de RDV honorés dans les MDS	retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.	b) 85% en 2022
2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il n'a pas vocation à suppléer les autres intervenants mais assure l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en	472 950 €	411 700 €	399 380 €	399 380 €		a) Nombre de personnes suivies par le dispositif b) Taux de sorties positives escompté	a) 250 en 2022 b) 60%	80 000 € en 2019 30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

<p>particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires, pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active accompagnés par le dispositif choisi par le département pour faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés.</p>	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €					
<p>3. Insertion des allocataires du RSA 3.1. Insertion et parcours des allocataires : Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €		<p><u>3.1.</u> a) Nombre de réunions de situations tenues b) Nombre de réunions d'information collectives organisées (RIC)</p>	<p><u>3.1.</u> a) 60 dès 2020 b) 10 par an et par MDS, et pro rata temporis en 2019</p>	<p>204 939,74 € en 2019 Clé de répartition du FAPI</p>	

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

<p>3.2. Garantie d'activité : Pour mettre en oeuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>	870 000 €	1 077 000 €	40 000 €	870 000 €		<p><u>3.2.</u> a) Délai moyen d'entrée en accompagnement global</p>	<p><u>3.2.</u> a) 3 semaines à partir de 2021</p>	<p>204 939,74 € en 2019 Clé de répartition du FAPI</p>
---	-----------	-------------	----------	-----------	--	---	---	--

Annexe A : Fiche action 1

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes - Prévention sortie sèche de l'ASE

Intitulé de l'action : Protocole ASE pour suivre les parcours individuels

Description de l'action : 3 volets

Anticipation de la sortie de l' ASE

- Anticiper la sortie de l'ASE en veillant à ce que tous les jeunes âgés de 17 ans concernés (200 jeunes estimés en 2019 hors MNA) bénéficient d'un projet pour l'enfant (PPE) et d'un entretien de préparation à la majorité.

Maintien du lien

- La création d'un poste de chargé de mission qualité au service des établissements aura pour objectif de travailler sur les référentiels d'accompagnement des jeunes de l'ASE avant et après leur majorité, notamment en améliorant les outils et pratiques des établissements et des services de milieu ouvert.
- La même démarche sera menée avec les Maisons départementales des solidarités (MDS) pour conserver un espace d'ancrage adossé aux structures existantes, notamment au sein du service social départemental (SSD).

Formalisation d'un protocole

- Généraliser par un protocole - à l'exemple du protocole « relatif à l'évaluation et à la prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » déjà existant pour les mineurs non accompagnés - la constitution d'une équipe pluridisciplinaire en vue de consolider les partenariats et l'accompagnement vers le droit commun (logement, ressources et accès aux droits, insertion sociale, professionnelle et à la mobilité, couverture santé et accès au soin). Ce protocole avec les services de l'Etat permettrait de suivre les acteurs d'insertion de ces jeunes à la sortie de l'ASE, à partir de 2021.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place à compter du 2^e semestre 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Département / Etat

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	75 000 €	105 000 €	138 000 €	149 000 €
Etat – Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté	66 053,34 €	103 439,53 €	137 574,58 €	148 580,54€
TOTAL	141 053,34 €	208 439,53 €	275 574,58 €	297 580,54 €

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Action déjà financée au titre du FAPI : cf. convention de financement. Non concerné sur la thématique de l'enfance.

Objectifs et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Part des jeunes de 17 ans disposant d'un PPE	40%	60%	80%	100%
Nombre de situations suivies dans le cadre du protocole général (MNA compris)	50	100	150	200
Pourcentage de notifications de sortie de l'ASE sans proposition d'entretien et/ou d'accompagnement	50%	40%	30%	0%

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe A : Fiche action 2.1

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux - Maillage et réseau d'acteurs

Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action : 3 volets

Cartographie des accueils sociaux inconditionnels en Seine-et-Marne

- Recenser les points d'accueil existants dans l'objectif d'un accès pour tous à moins de 30 minutes de transport ;
- Identifier les zones non couvertes, mesurer les insuffisances de couverture ;
- Evaluer si le territoire est suffisamment maillé, pour permettre un accueil social général inconditionnel ;
- Ouvrir la réflexion à des expérimentations de coordination pour étendre le périmètre de couverture (mise en réseaux, nouvelles technologies, convention de partenariat y compris avec ou entre les services de l'Etat) ;
- Envisager des engagements en termes d'ouverture ;
- Réfléchir à une communication à destination du public ;
- Formaliser les mises à jour et en préciser la fréquence.

Conforter un réseau d'échanges de pratiques et mise en place d'outils d'interconnaissances

- Rétablissement des contacts partenaires et développement du travail en réseau, notamment avec l'ARS pour la santé, Pôle emploi pour l'insertion.
- Formation et échanges de pratiques en matière d'ingénierie sociale de la part de l'Etat.

Evolution des services pour une recherche conjointe d'efficience

- Déploiement du simulateur en ligne mes-aides.gouv.fr dans les Maisons départementales des solidarités (MDS) permettant d'évaluer rapidement les droits des usagers (20 aides nationales évaluées par le simulateur : CAF, CPAM, Education Nationale, Pôle Emploi, MSA, Garantie Jeunes, Département, ...) et coordination avec la montée en compétences des agents des MDS dans le cadre d'une démarche de « guichet unique »,
- Mise en place d'une plateforme numérique (projet « Lapin ») pour gérer la prise de rendez-vous des usagers dans les MDS, simplifier la prise de rendez-vous, réduire les rendez-vous non honorés et redistribuer les plages horaires vacantes.
- Déploiement de téléservices pour améliorer la capacité des usagers à disposer d'une information sur l'état d'avancement de leur dossier et à effectuer des démarches par voie dématérialisée et formation des agents.
- Projet de portail des solidarités : Dématérialisation ASE (2019), Autonomie (2020), PMI (2021) et Insertion (2022). Déploiement d'une plateforme téléphonique d'accueil.

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en place à compter du 2^e semestre 2019. Déploiement sur 3 ans (2019 MDPH, 2020 FSL/RSA/Aides).

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Projet « lapin » porté par la DINSIC (12 départements français impliqués).

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département TOTAL	380 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Dont Projet mes-aides.gouv.fr	20 000 €			
Dont Projet « lapin »	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Dont Télé services	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Dont Portail des solidarités	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Etat – Fonds d’appui à la lutte contre la pauvreté	110 000 €	172 260 €	229 105,80 €	247 434,26 €
TOTAL	490 000 €	492 260 €	549 105,80 €	567 434,26 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Cf. convention de financement

Objectifs et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Part de MDS utilisatrices du simulateur en ligne mes-aides.gouv.fr	70%	80%	90%	100%
Part de RDV honorés dans les MDS	70%	75%	80%	85%

Annexe A : Fiche action 2.2

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Référent de parcours

Intitulé de l'action : Expérimentation de l'offre d'accompagnement Intermédiation Offre et Développement (IOD 77)

Description de l'action :

Expérimentation sur plusieurs années d'un dispositif d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi, sur 2 territoires du Département (Nemours et Coulommiers).

Le projet fait intervenir des professionnels de l'accompagnement à la fois auprès des employeurs locaux pour objectiver le besoin de main d'œuvre sur le marché « caché » de l'emploi et auprès de bénéficiaires du RSA en situation d'inactivité durable, n'ayant pas eu d'activité professionnelle depuis au moins 24 mois.

Cette méthode, expérimentée dans d'autres régions, propose un ensemble de stratégies de médiation et de soutien, à rebours des fonctionnements habituels, pour réussir l'insertion professionnelle durable de publics en situation de grande précarité.

L'intervention sur les offres et les demandes cherche à s'affranchir des préalables et des prérequis pour privilégier la mise en relation directe et répétée des personnes, avant tout victimes d'un déficit de réseau professionnel, et des entreprises. La proposition d'opportunités d'emplois variées constitue le pivot de l'accompagnement, la mise en situation de travail étant sa porte d'entrée. Les freins sociaux à l'emploi (santé, logement, mobilité, garde d'enfants, ...) sont traités pendant l'emploi plutôt qu'en amont, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire, au cours d'un suivi après embauche.

Cette modalité d'accompagnement repose sur un suivi rapproché de la part d'un référent, qui doit être capable de faire le lien entre les employeurs potentiels, le bénéficiaire du RSA et tous les acteurs pouvant intervenir dans le parcours de ce dernier : MDS et partenaires suivant les champs d'action concernés.

Le bénéficiaire du RSA est placé au centre de la démarche. L'objectif d'insertion durable dans l'emploi visé est de 60% de sorties vers l'emploi dont la moitié vers l'emploi durable.

L'expérimentation pourra être étendue à d'autres MDS selon les résultats obtenus.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : Expérimentation de 3 ans et possible extension

Partenaires et co-financiers : Etat – Département

Possibilité de co-financement par le FSE à hauteur de 50%. Le projet est en partie piloté par le GIP Seine-et-Marne attractivité.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02**Budget détaillé sur 2019-2022 :**

	2019	2020	2021	2022
Département	472 950 €	411 700 €	399 380 €	399 380 €
Etat – Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté	80 000 €	125 280 €	166 622,40 €	179 952,19 €
TOTAL	552 950 €	536 980 €	566 002,40 €	579 332,19 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement

Objectifs et progression :

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes suivies par le dispositif	100	150	250	250
Taux de sortie positive	60%	60%	60%	60%

Annexe A : Fiche action 3

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du RSA – Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l'action : Insertion des Allocataires du RSA

Description de l'action : 2 volets

Orientation des bénéficiaires du RSA et engagement d'un parcours

Affiner, qualifier les décisions de 1^{ère} orientation

Adapter le dispositif actuel afin d'orienter une partie des nouveaux allocataires après un entretien physique à organiser sous forme de réunions collectives régulières par le Département. Le Département dispose depuis 2017 d'un dispositif d'orientation automatique qui permet d'orienter l'ensemble des nouveaux bénéficiaires après la réception des fichiers mensuels CAF et MSA. Fort de cette pratique remarquée au niveau national dans les travaux préparatoires du plan pauvreté, le Département souhaite améliorer la finesse des orientations données aux bénéficiaires entrant dans le dispositif vers les référents uniques, notamment en précisant des critères allant au-delà de la seule situation administrative ou la préexistence d'un accompagnement déjà engagé.

Généraliser les réunions d'orientation collective le plus rapidement possible

Afin de veiller au maintien d'un lien actif avec l'ensemble des nouveaux bénéficiaires, le département accompagnera cette évolution en organisant le plus rapidement possible une Réunion d'Information Collective (RIC) au cours de laquelle sera délivrée une information homogène sur le dispositif RSA, son régime de droits et devoirs, les possibilités d'accompagnement et les outils d'insertion disponibles.

Développer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Appel à projet pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne

Le département souhaite renforcer son offre d'actions d'insertion et développer les occasions de mise en situation d'emploi des bénéficiaires du RSA, en lançant un appel à projets afin de construire des parcours d'insertion visant l'emploi pérenne par la mobilisation, pour les bénéficiaires du RSA volontaires, des occasions de mise en situation professionnelle maîtrisées par ses soins (au sein de ses services, et des collègues notamment), de moyens d'accompagnement individuels et collectifs, ainsi que de temps de formation.

Accompagnement global

Le dispositif d'accompagnement global mis en œuvre en Seine-et-Marne souffre de 2 limites : une sous-mobilisation quantitative récurrente ces dernières années, et des délais importants pour les bénéficiaires entrant dans le dispositif. Le Département et Pôle emploi ont convenu de renforcer le pilotage de ce dispositif afin d'atteindre dès 2019 les objectifs quantitatifs assignés à hauteur des moyens d'accompagnement spécifiques dédiés par Pôle emploi (7,2 ETP). Une attention particulière sera portée aux délais d'entrée dans le dispositif (délai entre la prescription, la réalisation du diagnostic et l'entrée effective en accompagnement).

Évènementiel de promotion des actions d'insertion à l'échelle du Département

Il s'agit de créer et renouveler annuellement un événement de promotion des outils d'accès à l'emploi développés par le département et/ou l'offre de moyens d'insertion disponible localement. Ce type d'événement pourrait être organisé dans un lieu inhabituel et contribuer à la mise en relation entre les bénéficiaires, des offres d'emploi (fédérations d'employeurs, entreprises)

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

ou des offres de formation ou d'action d'insertion. L'action 2019 portera sur l'anniversaire du dispositif JOB77.

Date de mise en place de l'action : action en cours 2019

Durée de l'action : à généraliser sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs : FSE

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
1. Orientation des bénéficiaires du RSA				
Participation Département				
Affiner, qualifier les décisions de 1 ^{ère} orientation (3 contrôleurs du service gestion de l'allocation)	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Généraliser les réunions d'orientation collective le plus rapidement possible (personnels des MDS, non chiffré)	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Participation Etat				
Insertion et parcours des allocataires - orientation des bénéficiaires du RSA en moins d'1 mois	204 469,74 €	292 391,75 €	388 492,52 €	408 939,49 €
2. Développement de l'accès à l'emploi				
Participation Département				
Appel à projet pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne Crédits engagés : 540 k€ en année pleine / cofinancement FSE / démarrage oct. 19	830 000 €	1 037 000 €	0€	830 000 €
Accompagnement global (personnels des MDS, non chiffré)	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré
Evènementiel de promotion des actions d'insertion à l'échelle du Département	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Participation Etat				
Garantie d'activité - offre d'accompagnement intensif des bRSA	204 469,74 €	292 391,75 €	388 492,52 €	408 939,49 €
TOTAL Département	990 000 €	1 197 000 €	160 000 €	990 000 €
TOTAL Etat – Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté	408 939,49 €	640 399,24 €	851 730,99 €	919 869,47 €
TOTAL	1 398 939,49 €	1 837 399,24 €	1 011 730,99 €	1 909 869,47 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Objectifs et progression :

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réunions de situations tenues (volet 1)	0	41	60	60	60
Nombre de réunions d'information collective organisées par MDS (volet 1)	ND	3	10	10	10
Délai moyen d'entrée en accompagnement global (volet 2)	ND	ND	1 mois	3 semaines	3 semaines

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Objectif(s)
	2019	2020	2021		
Action 4 : Consolidation de JOB 77	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Action 5 : Renforcement des équipes de prévention spécialisées	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
Action 6 : Renforcement des équipes de conseillers conjugaux et familiaux	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €	
Action 7 : Soutien aux crèches AVIP	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
Action 8 : Solution de dématérialisation PMI	165 000 €	165 000 €	NC	NC	
Action 9 : Equipement en téléphonie mobile des travailleurs sociaux des MDS	402 000 €	306 750€	306 750 €	306 750	
Action 10 : Montée en compétence des agents des MDS sur les services et prestations proposées par l'ensemble des acteurs du champ des solidarités		700 000 €	700 000 €	700 000 €	
Action 11 : Contrats jeunes majeurs pour la prise en charges des jeunes de l'Ase de 18 à 21 ans	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	
Action 12 : Appel à projet pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
TOTAL Département	2 057 000,00 €	2 661 750,00 €	2 496 750,00 €	2 496 750,00 €	
TOTAL Etat	187 195,82 €	187 195,82	187 195,82	187 195,82	
Pour mémoire, FAPI en 2019, puis montant FAPI intégré dans le fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	
TOTAL	2 994 195,82 €	3 598 945,82 €	3 433 945,82 €	3 433 945,82 €	

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...)

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 4

Intitulé de l'action : Consolidation de JOB 77

Description de l'action :

Le dispositif Job 77 a été lancé en 2018 dans le but de mettre directement en relation les employeurs et les bénéficiaires du RSA, via une plateforme internet. Pour les employeurs, il permet de recueillir et objectiver leur besoin de main d'œuvre, grâce à une sensibilisation par l'agence Seine-et-Marne Attractivité. Pour les bénéficiaires du RSA, il permet, pour les plus autonomes, de promouvoir leur demande d'emploi en la déclinant sous la forme d'un référentiel de compétences. Le dispositif est potentiellement ouvert à 20 000 bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur accompagnement par le réseau des associations d'accompagnement vers l'emploi et peut faire l'objet d'un contrat d'engagement réciproque. Le dispositif est satisfaisant mais a aujourd'hui besoin d'être consolidé, en particulier dans l'accompagnement des entreprises pour la dépose et le suivi de leurs offres, et pour l'accompagnement à la prise d'emploi des bénéficiaires du RSA.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accompagnement de tous vers l'emploi

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 5

Intitulé de l'action : Renforcement des équipes de prévention spécialisée

Description de l'action : La prévention spécialisée est une compétence obligatoire des Départements, pour laquelle le Département est libre d'en organiser la déclinaison sur son territoire. En 2016, le Département a décidé de réduire le budget affecté à cette politique et de recentrer l'activité de ses 4 opérateurs de prévention spécialisée sur des objectifs plus précis, inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) : resserrer l'action éducative sur les 11-17 ans, impliquer les familles dans l'accompagnement des jeunes, prévenir les risques de radicalisation, articuler les interventions avec l'action éducative, orienter les jeunes de 18 à 21 ans vers les dispositifs de droit commun. Compte tenu de l'effet positif de ces actions, il est prévu en 2019 de renforcer les missions des équipes en développant les liens avec les autres acteurs locaux de ce secteur (Missions locales, Ecole de la 2^{ème} chance).

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la prévention des sorties sèches de l'ASE et à l'égalité des chances pour les jeunes

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 6

Intitulé de l'action : Renforcement des équipes de conseillers conjugaux et familiaux

Description de l'action : les conseillers conjugaux et familiaux, rattachés aux équipes de PMI sur les territoires, permettent d'étoffer l'offre de service préventive lors des consultations de planification. Leur présence renforce l'accompagnement des parents, et en particulier des parents en situation difficile. Par ailleurs, ils peuvent être sollicités en cas de violences conjugales et intra familiales dans le but de limiter les effets néfastes sur les enfants et par ce biais, assurer l'égalité des chances dès les premiers pas pour limiter les situations de précarité.

A ce jour toutes les MDS ne sont pas pourvues en conseillers conjugaux et familiaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs et leur mode d'intervention pour une couverture optimale du territoire seine-et-marnais.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'égalité de chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 7

Intitulé de l'action : Soutien aux crèches AVIP

Description de l'action :

Une Charte nationale a été signée le 4 mai 2016 entre l'Etat, Pôle emploi et la Caisse nationale des allocations familiales afin de promouvoir le déploiement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi, en particulier les familles monoparentales. Les crèches AVIP ont pour objectif d'accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi. Un contrat est signé entre le parent bénéficiaire, l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Pôle Emploi ou la Mission locale pour fixer les engagements de chacune des trois parties. Un site de recherche de places en crèche porté par Pôle emploi permet de rechercher des solutions d'accueil collectif à proximité du domicile du demandeur d'emploi. En Seine-et-Marne, un appel à projets co-construit dans le cadre du Schéma des services aux familles par la Préfecture, le Département, Pôle emploi et la Caf77 a été diffusé en juillet 2017. Seules 2 structures d'accueil ont répondu et sont en cours de labellisation. Un prochain appel à projet avec des critères d'éligibilité plus souples va être relancé en 2019.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la fois à la mixité sociale dans les établissements dès les premiers pas et à l'accompagnement au retour à l'emploi.

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département / Pôle emploi / CAF77

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 8

Intitulé de l'action : Dématérialisation de la PMI

Description de l'action : A ce jour, les services de la PMI ne sont pas informatisés, et continuent d'avoir une gestion papier des dossiers, avec remontées d'information et de statistiques sur les fichiers Excel. Il est nécessaire de sécuriser les données et de renforcer la dimension de suivi de parcours des usagers, en faisant le lien avec tous les autres dispositifs sociaux déjà pris en charge dans l'outil informatique Solis. Cette action aura à la fois un impact sur l'activité PMI mais également sur la coordination des parcours dans le but de renforcer la prévention auprès des enfants et des familles et l'immédiateté de la disponibilité des informations d'accompagnement.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à faciliter la prévention et le suivi des jeunes enfants ainsi que faire plus facilement lien avec les autres politiques sociales. Elle contribue ainsi à l'égalité des chances dès les premiers pas.

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	165 000 €	165 000 €		

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 9

Intitulé de l'action : Equipement en téléphonie mobile des travailleurs sociaux des MDS

Description de l'action : il s'agit d'informatiser la gestion et la mise à jour des agendas des travailleurs sociaux en temps réel, afin de mieux organiser le suivi des usagers, notamment pour suivre les situations urgentes et assurer un lien plus étroit aussi bien avec les enfants de l'ASE (action 1) que les bénéficiaires du RSA (action 3), de la partie socle de la convention. Ce projet est également en lien avec le projet « Lapin » qui fait partie de l'action 2.1 de la partie socle de la convention.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	402 000 €	306 750 €	306 750 €	306 750 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 10

Intitulé de l'action : Montée en compétences des agents des MDS sur les services et prestations proposées par l'ensemble des acteurs du champ des solidarités

Description de l'action : en lien avec les projets de dématérialisation intégrés dans l'action 2.1 de la partie socle de la convention, il est nécessaire de prévoir une montée en compétences des agents d'accueil des MDS et des agents du Pôle accompagnement des services sociaux départementaux (SSD) des MDS afin qu'ils disposent d'une vision précise des services et prestations proposés par les autres acteurs du champ des solidarités (ex : CAF) et de la possibilité de les déployer directement. Il existe aujourd'hui des groupes d'appui aux pratiques professionnelles déployés dans les MDS (100 000 € pour une centaine d'agents). Il est envisagé de modifier le contenu de cette formation pour y inclure la connaissance des dispositifs des partenaires en complément de l'analyse de leurs propres pratiques de travail et de l'étendre aux 700 travailleurs sociaux présents sur le territoire.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à la fois à renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux, ainsi qu'à rénover les pratiques du travail social

Date de mise en place de l'action : fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département		700 000 €	700 000 €	700 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 11

Intitulé de l'action : Accompagnement des jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans par le biais des contrats jeunes majeurs (CJM)

Description de l'action : Le contrat autonomie jeune majeur (CJM) correspond au versement d'une allocation mensuelle au jeune sortant de l'ASE en vue de lui permettre de trouver un logement et d'être autonome dans son quotidien. Ce dispositif permet de compléter les actions de la fiche 1 dans la prévention des sorties sèches de l'ASE.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à l'accompagnement des jeunes à l'autonomie et à l'emploi

Date de mise en place de l'action : en cours

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 14 juin 2019
Annexe à la délibération n° 4/02

Annexe B : Fiche action 12

Intitulé de l'action : Appel à projet pour le développement et la diversification de l'offre d'actions d'insertion des bénéficiaires du RSA

Description de l'action :

Au-delà du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le département contribue au développement d'une offre d'actions d'insertion directement mobilisables par les référents uniques afin de les aider à progresser dans leur parcours d'insertion.

A ce titre, le département cofinance par exemple la politique nationale des contrats aidés et de l'insertion par l'activité économique ainsi que les actions impulsées par des opérateurs associatifs départementaux (notamment l'association départementale Initiatives 77).

Enfin, il soutient, dans le cadre d'un appel à projets, l'émergence d'actions visant l'accès direct à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou à la levée des freins dans le cadre de leurs parcours d'insertion professionnelle, à hauteur de 500 000 € en 2019. Le but est de diversifier le type d'actions développées, par exemple faire émerger une offre d'actions d'accompagnement renforcé à mobiliser dès l'entrée en accompagnement des bénéficiaires afin de susciter et valider leur pleine et entière mobilisation pour un engagement rapide des actions nécessaire et un accomplissement le plus rapide possible d'un parcours d'insertion vers l'emploi.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : A reconduire annuellement

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2019	2020	2021	2022
Département	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

Conseil départemental du 24 septembre 2020
Annexe n° 1 à la délibération n° 4/01



AVENANT n°1

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Thierry Coudert, Préfet du Département de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne représenté par Patrick Septiers, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 24 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 2 020 165,04 €.* »

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département de Seine-et-Marne s'engage à transmettre de nouvelles fiches- actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Melun, le 04 NOV. 2020

Le Président du conseil départemental de
Seine-et-Marne,

Patrick Septiers

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Thierry Couderc

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de l'île de France.

Conseil départemental du 23 septembre 2021
Annexe à la délibération n° 4/04



DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210923-lmc100000022678-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2021

Réception Préfet : 07/10/2021

Publication RAAD : 07/10/2021

AVENANT n°1 au titre de l'année 2021

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Lionel Beffre, Préfet du Département de *Seine-et-Marne*, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de *Seine-et-Marne*, représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de *Seine-et-Marne*, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de *Seine-et-Marne*,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Département de *Seine-et-Marne*, en date du 23/09/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

Conseil départemental du 23 septembre 2021

Annexe à la délibération n° 4/04

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 24 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 2 103 859 €.*

Le département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département de Seine-et-Marne s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2020, le département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à *Melun*, le 19 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental
de *Seine-et-Marne*,



Jean-François PARIGI

Le Préfet de *Seine-et-Marne*,



Lionel BEFFRE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France.

Conseil départemental du 29 septembre 2022
Annexe à la délibération n° 4/06



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc10000024177-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/09/2022

Réception Préfet : 29/09/2022

Publication RAAD : 29/09/2022

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Lionel Beffre, Préfet du Département de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François Parigi, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 19 octobre 2021, joints en annexe,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMISA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **2 574 959 €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des

actions [ou le 30 juin pour les conventions conclues entre le 1^{er} juillet de l'année n et de le 30 juin de l'année n+1]. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Seine-et-Marne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire de la dépense est Directeur régional des Finances Publiques d'IDF et du département de Paris.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

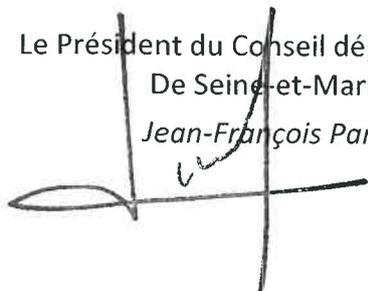
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melun, le 29 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne
Jean-François Parigi



Le Préfet
de Seine-et-Marne
Lionel Beffre



Lionel BEFFRE

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Éléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.			Non contractuel			
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée				Non contractuel			
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							

	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans												
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans												
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans												
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end												
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles												
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention												
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles												
	Nombre de nouvelles structures partenaires												
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux													
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes											95%	95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel											0	1
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement												
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures												
	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation. Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux												
	Depuis la dernière remontée d'informations												

	de premier accueil social inconditionnel												
2.2. Référént de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours					727			749			773	800
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours					19795			16609			17772	18000
3. Insertion des allocataires du RSA													
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants					26342			24787			10 941	24 000
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins					211		812					
						3347		1962				132	2000
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés					4767		1962				4373	4500
3.2. Garantie d'activité	Dont nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés					288		164				110	160
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques					4647		3959				1570	4000
	Dont nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois					2158		2991				1443	2991
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale											4206	

¹ Non vérifiable car la date de transmission du fichier de la CAF n'est pas une donnée intégrée dans SOLIS. Par ailleurs pour le CD nous sommes en intégration mensuelle

	-> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global ²								
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock					6687		
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme					143 (données transmises par PE)		
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)			736			303	400	
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)			28			28	50	
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020		39,5			32	21	
4. Formation des travailleurs sociaux									
	Nombres de personnes formées par des formations						En cours de		

² Il s'agit d'un nouvel indicateur car non renseigné auparavant sur le dispositif AAVE et TNS qui figurent dans les nouvelles fiches actions
Page 9 sur 68

4.1. Exécution du plan de formation	figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :									
	Numérique								4	8
	Participation des personnes								29	55
	Développement social								1	2
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations							16	30
	Territoires								0	0
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations							5	10
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:									
	Numérique								94	150
	Participation des personnes								15	30
Développement social								2	5	
Aller vers								3	5	
Territoires								1	2	
Insertion socio-professionnelle								0	0	
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle										
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle									
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental									

ANNEXE A : ENGAGEMENTS SOCLES

FICHE 1

Mesure : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

Fiche action déjà existante qui a été actualisée

Intitulé de l'action : promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Département de Seine-et-Marne

1. Description de l'action

Premièrement, le Département de Seine-et-Marne entend, en continuité avec les axes de son Schéma des solidarités (2019-2024) promouvoir la proximité avec les usagers quel que soit leur lieu de résidence dans le Département. Pour ce faire, il entend promouvoir une implantation large mais aussi la promotion d'un partenariat riche avec les associations, collectivités partenaires, etc. A titre d'exemple, le label "PAT", délivré à des partenaires, permet la prise en charge dans les lieux d'accueil de partenaires, de personnes âgées ou porteuses de handicap.

Dans le cadre de cette logique partenariale, et en lien avec la CALPAE et la démarche de premier accueil inconditionnel, le Département promeut la signature avec les communes, CCAS et CIAS, de conventions permettant une prise en charge des usagers, l'information sur leurs droits, et une orientation vers les dispositifs départementaux les plus appropriés. Dans le cadre de la CALPAE, il est proposé :

- D'inscrire la démarche accueil inconditionnel dans les nouvelles conventions à signer, et dans les conventions existantes par voie d'avenant,
- De signer des conventions supplémentaires avec les communes,
- De signer des conventions avec les PIMMS et d'initier une réflexion sur l'opportunité de signer avec les Maisons France Service.

Cette première partie s'appuiera sur la participation active des 14 Directeurs de MDS pour promouvoir des partenariats.

Ensuite, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en prévenant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

Le Département entend donc aussi inscrire cette expérimentation dans le cadre de cette convention.

Enfin et pour finir, le Département a initié une démarche afin de rendre visibles ses lieux d'accueil et in fine de permettre à tous les usagers d'y accéder. En ce qui concerne les MDS et leurs annexes, l'enjeu est d'adopter une démarche fondée sur les spécificités de chaque site afin de construire une réponse permettant la mise en visibilité du site : un audit interne a en effet mis en évidence que la signalétique extérieure de nombreux sites ne les rendaient pas accessibles, notamment en raison de mobilités non pédestres, ou de bâtiments classés. La collectivité s'est dotée en 2022 d'un chargé de mission spécialement dédié qui doit réaliser un diagnostic et proposer des moyens de rendre les sites visibles et accessibles. Le Département entend de ce fait valoriser ici ces missions.

2. Date de mise en place de l'action :

Action déjà existante

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

Etat, PIMMS, MFS, CCAS et CIAS

5. Budget détaillé sur 2022 :

Valorisation : 10% des ETP des 14 Directeurs de MDS (90 000€ bruts chargés par an), dont une partie conséquente du travail est de développer les partenariats, soit 126 000€.

Valorisation de 100% de l'ETP du Chargé de mission signalétique du Département (estimé à 90 000€ bruts chargés par an).

Valorisation de 4 postes d'agents d'accueil dans les MDS de Lagny et Provins, pilotes dans l'expérimentation INSPIR (45 000€ bruts chargés annuels chacun)

Valorisation de 10% du Chargé de mission patrimoine de la DGAS (catégorie A, 90 000€ bruts chargés par an) qui aide le chargé de mission signalétique à coordonner l'action sur les sites de la DGAS en lien avec les services (9 000€ par an).

Le coût du projet est de 415 000 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	110 000€	305 000 €

6. Objectifs et progression :

La progression dans l'action du CD s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :

- Intégration du cahier des charges de l'accueil inconditionnel dans le modèle de convention avec les CCAS/CIAS (travail mené à la DGAS) ;
- Adoption des conventions existantes modifiées par voie d'avenant (travail mené par les Directeurs de MDS),
- Adoption de nouvelles conventions avec les CCAS, les Maisons France-Service, les Communes et Intercommunalités (travail mené par les Directeurs de MDS).

Indicateur	2022
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	95%
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	1
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	

FICHE 2

Mesure : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2.2 Référent de parcours

Fiche action déjà existante qui a été actualisée (en lieu et place d'IOD)

1. Description de l'action

Le Département de Seine-et-Marne entend valoriser l'intervention de ses 14 Conseillers Locaux d'Insertion répartis dans chacune de ses Maisons Départementales des Solidarités. Ces travailleurs sociaux, placés sous l'autorité des chefs du service social départemental, ont un rôle de soutien, de coordination et d'expertise entre les différents acteurs et instances inscrits dans les dispositifs d'insertion. A cet égard, ils garantissent la mise en œuvre et la fluidité des parcours d'insertion :

- en coordonnant, en lien direct avec les travailleurs sociaux chargés de leur accompagnement, le suivi du parcours individuel des bénéficiaires du RSA référencés dans les MDS ;
- en assurant des missions de soutien et de conseil auprès des autres partenaires référents chargés du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE), Pôle Emploi ;
- en animant le partenariat local de l'offre d'insertion.

2. Date de mise en place de l'action :

2008

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

Aucun

5. Budget détaillé sur 2022 :

- Valorisation 100% ETP des Conseillers locaux d'insertion (120 331 € bruts chargés/an X 14, soit 1 684 636 €/an)

Le Département s'engage en contrepartie d'une contribution de l'Etat de 80 000€ à promouvoir les carrières de CLI, à sensibiliser en IRTS sur le métier et les carrières, voire à envisager le recrutement de CLI supplémentaires sur des territoires en tension.

Le coût du projet est de 1 684 636 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	80 000 €	1 604 636

FICHE 3

Mesure : Insertion des allocataires du RSA — Insertion et parcours des allocataires

3.1 : orienter et accompagner les allocataires RSA

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA

Il convient de renforcer cet axe qui constitue désormais le pilier de l'instruction ministérielle.

En effet, l'instruction du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vient poser un nouveau cadre aux CALPAE avec de nouvelles directives de la circulaire à savoir :

- priorité attendue sur l'insertion : les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent en 2022 sur l'insertion. La collectivité cocontractante devra **s'engager à cet effet à respecter les délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA fixés par la Stratégie pauvreté dès 2019 ;**

- renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité, que ce soit par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental ou la garantie d'activité départementale mise en place par ce dernier.

1. Description de l'action

Eléments de contexte

Le Département de Seine et Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) conformément à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

L'article L. 262-29 de la loi précise que le président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active tenu aux obligations d'insertion sociale et/ou professionnelle :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité, soit vers **Pôle emploi**, soit, si le département décide d'y recourir, vers un organisme de placement, notamment une maison de l'emploi ou, à défaut, une personne morale gestionnaire d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi, ou vers un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises ;
- lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou **organismes compétents en matière d'insertion sociale**.

Le bénéficiaire du R.S.A. orienté vers un organisme participant au service public de l'emploi autre que Pôle emploi doit conclure **sous un délai d'un mois** après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ; pour ceux ayant fait l'objet de l'orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle **sous un délai de deux mois** après cette orientation.

Cependant, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 exige **une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation.**

Organisation départementale :

A la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 2008, les organismes qui exerçaient la mission d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) devaient également procéder, en amont du parcours d'insertion, à l'orientation des publics via l'administration d'un questionnaire de données socio-professionnelles permettant de désigner un référent adapté.

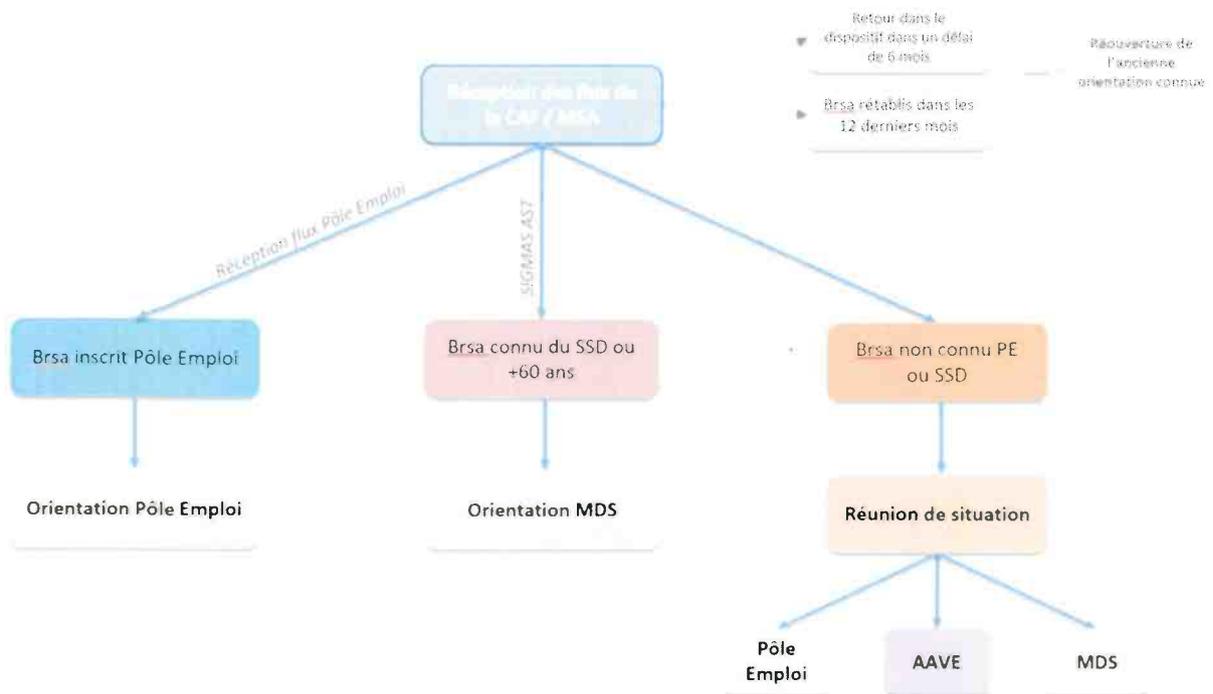
Cette organisation n'était pas efficace car elle entraînait des délais d'orientation élevés, une non-exhaustivité des orientations (nombreuses absences aux rendez-vous) et une charge administrative importante (convocation, relances en cas d'absence, passage en équipe pluridisciplinaire,...).

En 2015, avec la mise en œuvre de la politique du juste droit, 10 000 allocataires du R.S.A. ont été identifiés comme ne bénéficiant d'aucun accompagnement par un référent. L'objectif a été de mettre en place des procédures spécifiques de contrôle et d'évaluation pour les réintégrer, par la nomination d'un référent unique, dans le circuit du dispositif R.S.A., ou dans certains cas, si cela s'avèrerait nécessaire, d'enclencher une procédure de suspension de leur allocation.

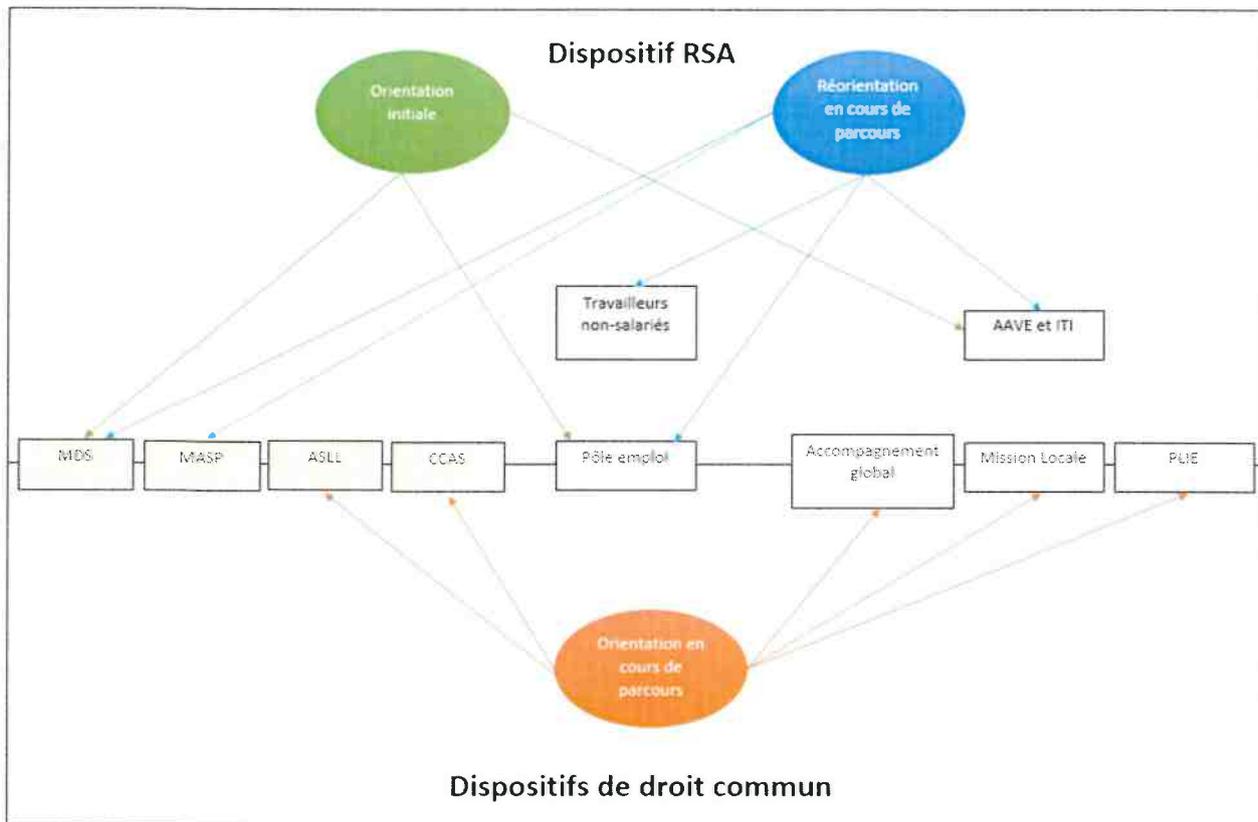
Ainsi depuis janvier 2017 l'attribution de la référence unique R.S.A. est réalisée grâce à un programme d'orientation automatique à l'entrée du dispositif R.S.A., à partir des données disponibles (inscription à Pôle emploi ou suivi par les services sociaux départementaux en cours). Ce programme a permis une orientation rapide et exhaustive des bénéficiaires du R.S.A. Pour autant, l'orientation automatique vers le référent unique était définie à partir de données essentiellement statutaires. Il appartenait donc au référent, lors des premiers contacts de confirmer ou, éventuellement, de proposer rapidement une réorientation en saisissant l'équipe pluridisciplinaire de son territoire d'intervention.

La résorption du nombre de bénéficiaires sans référent a été atteint au cours du premier trimestre 2018 et a impacté à la hausse la volumétrie de la file active des A.A.V.E.

Depuis mars 2019, le Département utilise des modalités d'orientation dite « semi-automatique » pour déterminer la référence unique :



- Certains bénéficiaires sont orientés automatiquement, selon des critères prédéfinis, vers :
 - o **Pôle Emploi** (notion d'inscription) → accompagnement professionnel dans le cadre du droit commun
 - o les **Maisons départementales des solidarités** (Critères d'âge et d'accompagnement effectif) → accompagnement social dans le cadre du droit commun
- Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'usager :
 - o Pôle Emploi
 - o **Associations d'accompagnement vers l'emploi** (8 A.A.V.E.) sur 12 territoires des M.D.S. et le dispositif **Itinéraire Tremplin Interactif** (COS) sur les territoires de Nemours et Montereau → accompagnement socioprofessionnel
 - o M.D.S.



Durant leur parcours, les bénéficiaires peuvent également être réorientés par leur référent R.S.A. vers 3 accompagnements spécialisés :

- **accompagnement des travailleurs non-salariés** → aide à la création et au développement de l'activité
- **mesures d'accompagnement social personnalisé** → aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social individualisé

Par ailleurs, en fonction de leur statut et de leurs problématiques, les bénéficiaires du R.S.A. peuvent bénéficier d'autres types d'accompagnement, sans que ces structures soient référentes R.S.A. :

- un bénéficiaire du R.S.A. inscrit à Pôle emploi et rencontrant des problématiques sociales peut être orienté vers l'**Accompagnement Global**
- un bénéficiaire ayant des difficultés sociales peut également bénéficier d'un suivi par un **centre communal d'action sociale**
- un bénéficiaire en difficulté peut être orienté vers un **accompagnement social lié au logement** pour une aide à l'accès et au maintien durable dans un logement
- un bénéficiaire du R.S.A. rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi peut être orienté vers un **Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE)** situé sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou la communauté d'agglomération Pays de Meaux
- un bénéficiaire du R.S.A. de moins de 26 ans peut également être accompagné par une des **11 Missions Locales** seine-et-marnaises.

Le Département a décidé d'évaluer ces modalités d'orientation et d'accompagnement.

L'évaluation portera sur 2 champs :

- le dispositif d'orientation des bénéficiaires du R.S.A.
- les modalités d'accompagnement partenariaux et non exclusivement spécifiques au public bénéficiaire du R.S.A.

Tout le processus d'orientation doit faire l'objet de l'évaluation, de l'entrée dans le dispositif à la nomination du référent, en prenant en compte les réorientations réalisées sous un délai de 3 mois.

Cette évaluation permettra également de se poser la question du portage de la référence sociale uniquement par les M.D.S., notamment pour les publics spécifiques, et de l'opportunité ou non de contractualiser avec d'autres partenaires locaux (PLIE, CCAS, associations de médiation des gens du voyage, référence santé etc.).

Les préconisations de cette évaluation permettront notamment, sur le volet référence sociale :

- de mettre en place un référentiel de qualité applicable à tous les travailleurs sociaux afin que l'accompagnement soit le même pour tous sur l'ensemble du territoire en fonction des problématiques à traiter de la personne accompagnée
- de faire ressortir des propositions permettant d'améliorer le pilotage de cette politique insertion au regard à la fois de l'organisation matricielle qui existe (rattachement des M.D.S. directement au DGAS) et des instances de comitologie existantes en la matière (EP par territoire, CDC RSA etc.).

2. Date de mise en place de l'action :

Cette action sera mise en place à compter de juillet 2022. Le prestataire retenu est KPMG

3. Durée de l'action :

Juillet 2022 à janvier 2023

4. Partenaires et co-financeurs :

Département

5. Budget détaillé sur 2022 :

Marché public avec KPMG

Etapes	Prestations	Nombre total de jours	Dont présence sur place	Prix total HT (en €)	Prix total TTC (en €)	DIRECTEUR DE MISSION	REFERENT TECHNIQUE	CONSULTANT
						1000	950	850
1	Réunion de cadrage et suivi	16,50	6,0	14 325,00 €	17 190,00 €	4,00	5,50	6,00
1.1	Entretien de premier contact et formalisation d'une grille de pilotage de la mission	0,50	0,0	500,00 €	600,00 €	0,00	0,00	0,00
1.2	Réunion de lancement du projet (Comité Technique #1)	1,50	1,0	1 400,00 €	1 680,00 €	0,00	0,50	0,50
1.3	Séance de travail sur les outils de l'évaluation	1,00	0,5	1 140,00 €	0,00	1,00	0,00	
1.4	Conception, ajustement et rectification des outils de l'évaluation / validation en Comité de Pilotage des Solidarités #1	4,00	0,5	3 650,00 €	4 380,00 €	1,00	1,00	2,00
1.5	Rédaction d'un Journal de Projet (#1)	0,50	0,0	425,00 €	510,00 €	0,00	0,00	0,00
1.6	Réunions de restitution intermédiaire (Comité Technique #2 / Comité de Pilotage des Solidarités #2)	4,00	2,0	3 700,00 €	4 440,00 €	1,00	1,50	1,50
1.7	Réunions de restitution finale et de validation (Comité Technique #3 / Comité de Pilotage des Solidarités #3)	4,00	2,0	3 700,00 €	4 440,00 €	1,00	1,50	1,50
2	Missions d'évaluation du dispositif d'orientation	22,00	3,5	19 850,00 €	23 820,00 €	3,00	7,00	12,00
2.1	Analyse sur pièces/collecte et traitement de données : exploitation du bilan du PDI, analyse des données d'instruction, orientation, contractualisation, accompagnement et réorientation (données CAF / MSA, SOLIS, données RH, DUDE...)	4,50	0,0	4 000,00 €	4 600,00 €	0,00	1,00	3,00
2.2	Cycle d'entretiens (4) avec le Département et les partenaires institutionnels : CAF, MSA, Pôle Emploi	2,00	1,5	1 875,00 €	2 250,00 €	0,00	1,00	0,00
2.3	Consultation des bénéficiaires par voie d'enquête auto-administrée	2,50	0,0	2 175,00 €	2 610,00 €	0,00	0,00	2,00
2.4	Focus group (2) : agents instructeurs, contrôleurs du service gestion de l'allocation RSA	2,00	1,0	1 800,00 €	2 160,00 €	0,00	1,00	1,00
2.5	3 benchmarks sur les dispositifs d'orientation et d'accompagnement partenariaux de Départements comparables	3,00	0,0	2 675,00 €	3 210,00 €	0,00	0,00	2,00
2.6	Rédaction du rapport d'évaluation intermédiaire : ajustement / validation	3,50	0,0	3 150,00 €	3 780,00 €	0,00	1,00	2,00
2.7	Groupe de travail partenarial sur l'évolution du dispositif d'orientation	2,00	1,0	1 875,00 €	2 250,00 €	0,00	1,00	0,00
2.8	Rédaction du rapport d'évaluation final, incluant des propositions d'évolution et une synthèse	2,50	0,0	2 300,00 €	2 760,00 €	0,00	1,00	1,00
3	Missions d'évaluation des dispositifs d'accompagnement partenariaux	16,00	1,0	14 450,00 €	17 340,00 €	3,00	4,00	9,00
3.1	Cycle d'entretiens individuels et collectifs (8) avec les partenaires et opérateurs d'accompagnement : MDS, Pôle Emploi, Missions Locales, CCAS, PLIE, opérateurs ASLL (public-cible : cadres de territoires)	3,50	0,0	3 225,00 €	3 870,00 €	1,00	1,00	1,50
3.2	Focus group territorial (4) : partenaires et opérateurs d'accompagnement (public-cible : professionnels accompagnants)	3,50	0,0	3 050,00 €	3 660,00 €	0,00	0,00	3,00
3.3	Rédaction du rapport d'évaluation intermédiaire : ajustement / validation	4,50	0,0	4 000,00 €	4 800,00 €	0,00	1,00	3,00
3.4	Groupe de travail partenarial sur l'évolution des dispositifs d'accompagnement	2,00	1,0	1 875,00 €	2 250,00 €	0,00	1,00	0,00
3.5	Rédaction du rapport d'évaluation final, incluant des propositions d'évolution et une synthèse	2,50	0,0	2 300,00 €	2 760,00 €	0,00	1,00	1,00
Total MISSION		53,50	10,5	48 625,00 €	58 350,00 €	9,00	19,00	27,00

Coordination et pilotage de l'évaluation

10% du temps de travail de la chargée de mission stratégie insertion sur 7 mois : 3 500€

Le coût total du projet est de 61 850 €. Le cofinancement est le suivant :

Budget Etat	Budget Département
30 000 €	31 850 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non**VII. Objectifs et progression :**

	2022
Nombre de nouveaux entrants	
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	
Nombre de 1ers rendez-vous à 2	

semaines ou moins fixés	
Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	

FICHE 4

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement socio-professionnel et de retour à l'emploi (dit « accompagnement différencié »)

Il convient de renforcer cet axe qui constitue désormais le pilier de l'instruction ministérielle.

En effet, l'instruction du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vient poser un nouveau cadre aux CALPAE avec de nouvelles directives de la circulaire à savoir :

- *priorité attendue sur l'insertion : les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent en 2022 sur l'insertion. La collectivité cocontractante devra s'engager à cet effet à respecter les délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA fixés par la Stratégie pauvreté dès 2019 ;*

- *renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité, que ce soit par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental ou la garantie d'activité départementale mise en place par ce dernier.*

I. Description de l'action

1.1 Contexte

Afin d'accompagner au plus près les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif et adapter leur parcours d'insertion en fonction de leur situation, il est désigné une prise en charge de leur accompagnement par des référents RSA issus de différentes structures de Pôle Emploi et des Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, et depuis plus de 30 ans, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. en complément des interventions de Pôle Emploi.

Dans l'objectif de renforcer la qualité et la performance de l'accompagnement dispensé, le Département a engagé une évaluation du dispositif d'accompagnement socio professionnel des A.A.V.E. Cette étude, réalisée par le Cabinet AMNYOS, a permis de dégager des orientations pour les années à venir.

- **Cadrer les pratiques d'accompagnement** attendues en A.A.V.E. pour en assurer un pilotage et une animation départementale,
- **Adapter les moyens et charges d'accompagnement** dans les territoires pour obtenir une qualité d'intervention et de résultat,
- **Différencier les modalités d'accompagnement** des bénéficiaires du R.S.A. en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois,

- **Mettre les A.A.V.E. en complémentarité** avec les outils de la relation aux entreprises.

Les préconisations du cabinet AMNYOS ont été travaillées en cours d'année 2020 pour une mise en application effective dans le cadre de la convention couvrant l'année 2020.

Plusieurs groupes de travail ont été menés sur le dernier trimestre 2020, afin de présenter ces nouvelles modalités aux territoires, de répertorier les solutions/actions existantes, à construire ou à dupliquer ainsi que de définir l'organisation administrative de cet accompagnement (instance dédiée de préparation/, passage en E.P.T., ...).

L'accompagnement différencié se compose de :

- Un objectif dit « emploi » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. jusqu'à 24 mois,
- Un objectif dit « transition » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois et moins de 36 mois.



Un appel à projets pour la période 2022/2024 a été publié le 31 mai 2021, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 16 juillet 2021. Le comité de sélection du 26 octobre 2022 a donné un avis favorable aux propositions de financement des A.A.V.E.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'accompagnement dispensé par les A.A.V.E. ont été précisés et déclinés sous forme d'indicateurs de suivi d'activité, de résultats et d'impacts (applicables aux bénéficiaires du R.S.A. soumis Droits et Devoirs).

Par ailleurs, il a été validé le fait d'octroyer une bonification (10 % maximum de la subvention totale accordée) sous réserve de l'atteinte de certains résultats.

Indicateurs liés à la bonification		Valeurs repères
D'activité	File active de suivi / ETP	120 (+/-10%)
	Nombre de rdv prévus par ETP	60 rdv / mois
	Délai moyen entre 2 rdv par usager	1 rdv (individuel et/ou collectif) à minima tous les 2 mois (4 à 8 semaines)
	Absentéisme	< à 30% (1 rdv/3 non honoré maximum)
De résultat	Taux de référencement	95%
	Taux de contractualisation	80%
	Proportion de bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.	70 %

Autres indicateurs		Valeurs repères
D'impact	Taux de sorties (selon la typologie établie par le Département et le F.S.E.)	30% sortie et formation
Autres	Durée moyenne d'accompagnement	/

1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité

Ainsi, l'accompagnement prodigué par les AAVE s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- ❖ favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ favorisant l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et

de formation portées par les organisations professionnelles du consortium

- ❖ favorisant l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi en renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique et en travaillant sur l'harmonisation des pratiques sur l'utilisation de la plateforme SIAE
- ❖ développant les opportunités de mise en contact direct avec les entreprises

1.3 Evolution du nombre de file active depuis la mise en place du dispositif.

A titre d'information, les entrées dans le dispositif RSA des BRSA orientés vers les AAVE ont évolué de la façon suivante depuis la mise en place de l'accompagnement différencié.



La projection réalisée sur l'année 2022 indique une augmentation des prises en charge de BRSA de + 17%.

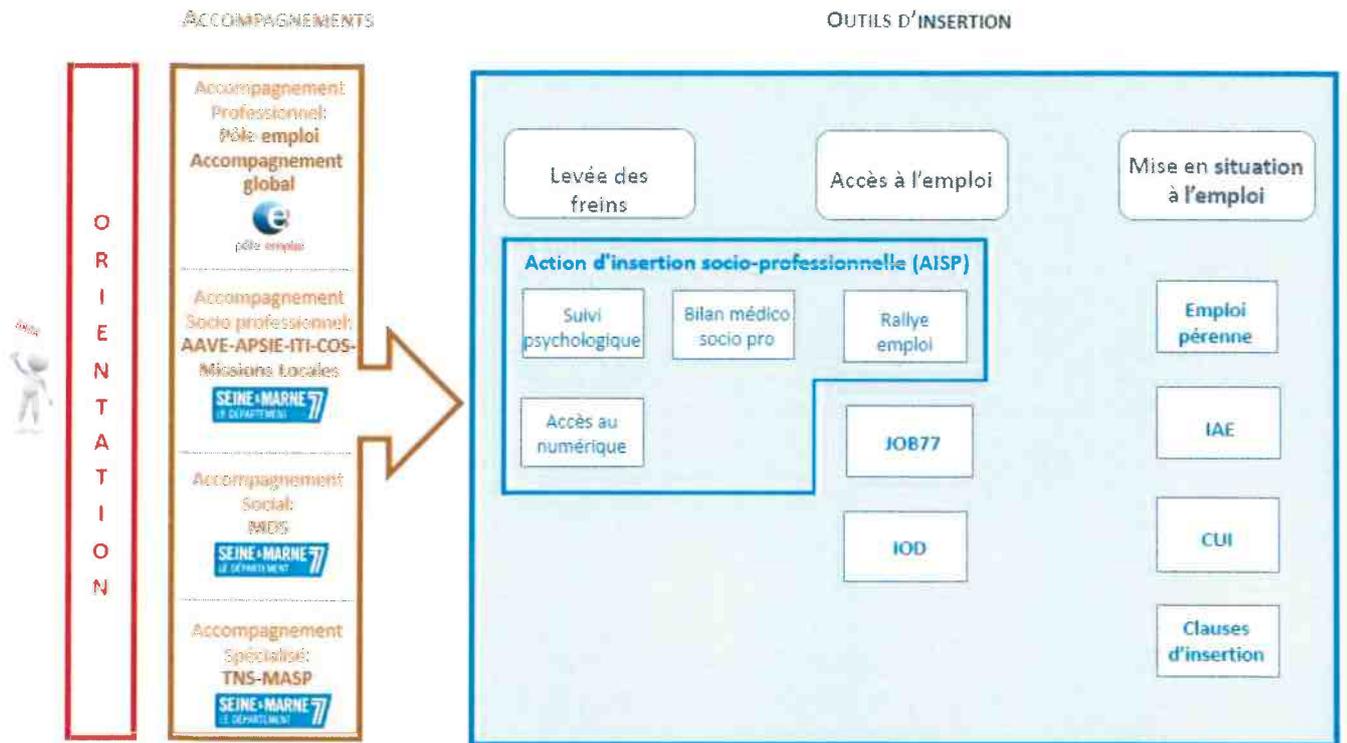
Equivalent temps plein en terme de référence RSA

ETP actuel	Augmentation prévisionnelle sur l'année 2022	ETP prévisionnel
44,05 (AAVE)	+ 17%	56,21
4 (COS ITI)		

Cette évolution nécessitera très probablement d'accorder une subvention supplémentaire à ces structures pour assurer un accompagnement qualitatif et intensif.

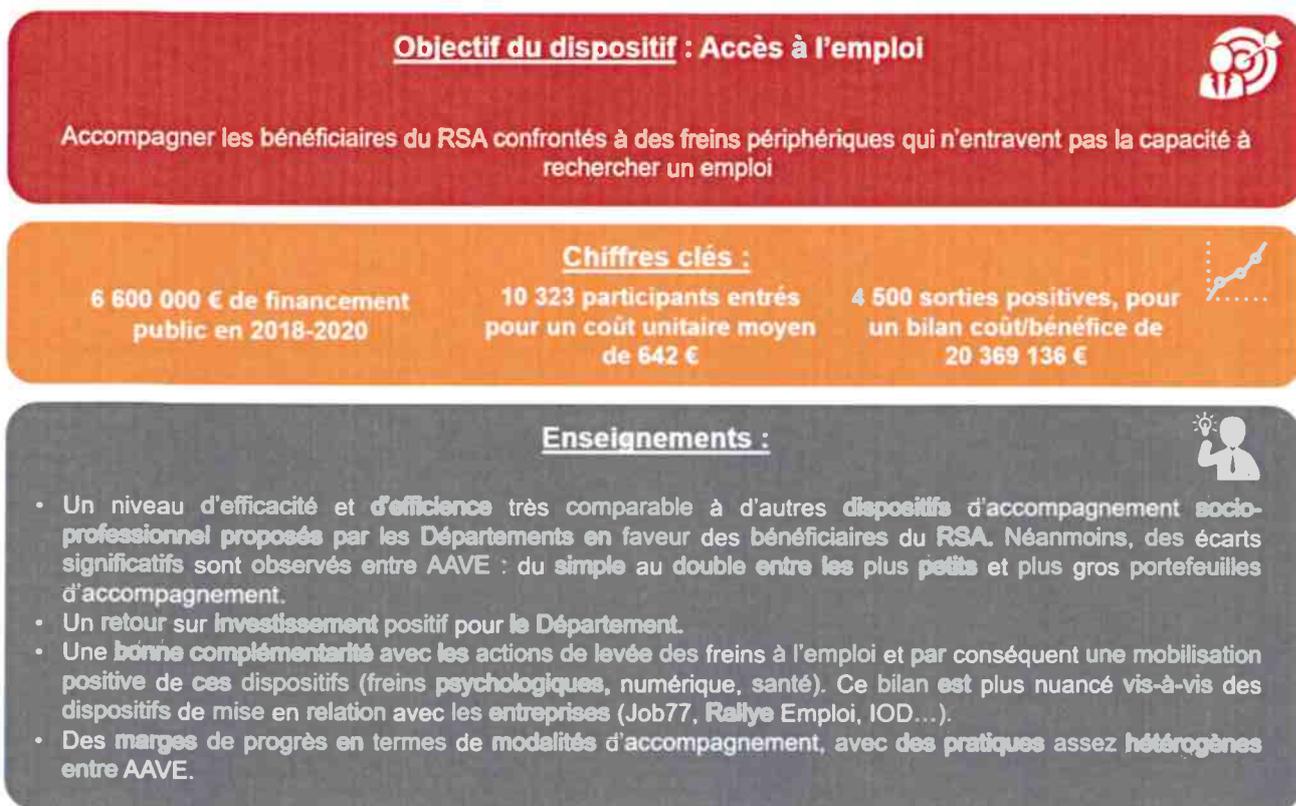
1.4 Evaluation du dispositif et retour sur investissement

Le Département, dans la perspective du renouvellement de son PDI, s'est engagé dans une démarche d'évaluation de son offre d'insertion, impulsée en 2021.



Dans ce cadre, KPMG a pu analyser le retour sur investissement des outils d'insertion déployés par le Département.

A ce titre, le dispositif a été évalué très positivement par le cabinet, à la fois qualitativement et quantitativement (entretien avec les usagers bénéficiant du dispositif, des travailleurs sociaux ou CIP, des partenaires, analyse détaillée des coûts etc.).



II. Date de mise en place de l'action

Le dispositif dans sa nouvelle monture a été mis en place en 2022 suite à la validation des résultats de l'appel à projet par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2021.

L'évolution de la file active est continue depuis mars 2022

III. Partenaires et co-financeurs

Le financement apporté par le Département comprend 2 parts :

⇒ Une part proportionnelle aux moyens mis en œuvre :

Une attention particulière a été portée à l'adaptation des moyens et charges d'accompagnement sur les différents territoires afin de veiller à l'harmonisation et à la qualité des conditions d'intervention de chaque A.A.V.E.

Ces modalités aboutissent à reconduire les moyens d'intervention 2021 des A.A.V.E. tant en volume de professionnel d'accompagnement qu'en ce qui concerne le ratio de financement maximal fixé à 55 000 € par ETP (dans la limite du coût total de l'opération).

⇒ Une part proportionnelle à l'activité réalisée :

Une bonification de 10% est conditionnée à l'atteinte des valeurs repères suivantes :

- 60 rdv individuels prévus / ETP,

- 1 rdv individuel ou collectif tous les 2 mois en moyenne,
- Un taux d'absentéisme < à 30%,
- Un taux de référencement minimum de 95%,
- Un taux de contractualisation minimum de 80%,
- 70% des bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.

Le montant total des subventions ainsi allouées s'élève à **2 658 014 €** au titre de l'année 2022. A noter, les montants individuels de subvention sont plafonnés à 60 500 euros/E.T.P. d'accompagnement (55 000 euros + 10% de bonification), dans la limite du montant total de l'opération calculé en référence à l'assiette éligible au Fonds Social Européen (F.S.E.).

Un co-financement du Fonds Social Européen (F.S.E.) sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après que la convention de subvention globale correspondant à la programmation F.S.E. 2021/2027 ait été notifiée au Département. Ce cofinancement correspondra à 40% du montant total du dispositif.

IV. Budget détaillé sur 2022

Part départementale (BP22)	835 580,45€
Part FSE	966 550,55€
Part Etat	855 883€
Total	2 658 014€
DM 2	+ 136 798,38 pris en charge par le Département

	Convention du 01-01-2022 au 31-12-2022			Nb ETP supplém. Sur 6 mois	Abondement budget 2022
	Objectif File active / ETP	Files actives au 30-06-2022	Estimation à 12-2022 avec % d'évolution entre 12-2021 et 06-2022		
AAVE - AIP - Chelles	120	152	172	0,65	35 423,15
AAVE - AIP - Lagny	120	168	190		
AAVE - AIP - Mitry	120	145	164		
AAVE - CARED - Coulommiers	100	115	130	0,39	21 425,02
AAVE - CARED - Meaux	120	106	120		
AAVE - Domicile Services - Provins	100	117	132	0,11	5 955,20
AAVE - M2IE - Noisiel	120	147	166	0,38	20 877,41
AAVE - M2IE - ROISSY EN BRIE	120	150	170		
AAVE - ODE - Melun	120	136	154	0,33	17 968,26
AAVE - Partage 77 La rose des vents - Fontainebleau	120	123	139	0,10	5 544,49
AAVE - PIJE - Sénart	120	113	128	0,16	8 932,79

AAVE - Travail Entraide - Tournan en Brie	100	112	127	0,14	7 632,23
ITI COS MONTEREAU	100	148	167	0,24	13 039,83
ITI COS NEMOURS	100	117	132		
TOTAL				2,49	136 798,38

V. Action déjà financée au titre du FAPI : non

VI. Objectifs et progression

	2022
Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (cela concerne uniquement les nouveaux entrants dans le RSA), à savoir le dispositif AAVE	Du 01-01-2022 au 30-06-2022 3992
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Au 30-06-2022 6334

FICHE 5

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisées pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement des travailleurs non salariés (dit « accompagnement TNS »)

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

La prestation de diagnostic et de suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés mise en œuvre par APSIE s'est achevée en juin 2021. Un appel à projet a été lancé en avril 2021 pour faire émerger de nouvelles propositions de réponse aux besoins de ce public spécifique.

Trois porteurs, France active Seine et Marne Essonne, APSIE et ADIE, ont proposé une réponse coordonnée pour un parcours d'accompagnement unique. L'objectif principal de ce dispositif, renouvelé depuis 2021 suite à un nouvel appel à projet, est de mettre en place une offre d'accompagnement spécialisé répondant aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés et des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création de leur propre emploi.

Les projets devaient respecter une logique de parcours allant de l'appui au montage du projet, de la création à l'appui au démarrage et de l'accompagnement au développement de l'activité non salariée.

Les projets sélectionnés s'organisent en deux étapes :

- Une phase de diagnostic
- Une phase d'accompagnement par un référent unique spécialisé

En effet, l'accès à l'offre d'accompagnement par un référent spécialisé est conditionné à une phase de diagnostic.

Il était attendu que l'intervention soit étayée par des moyens transversaux :

- La coordination de parcours
- Des actions de sensibilisations et / ou de valorisation des parcours
- La gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi

Le projet devait être en mesure de prendre en charge 420 entrées par an et les porteurs devaient être vigilants à organiser des parcours cohérents visant l'insertion des bénéficiaires par le développement de leur activité ou en cas de non viabilité de celle-ci visant d'autres démarches d'insertion.

Le suivi de l'évolution du bénéficiaire au sein du dispositif, la formalisation des différentes étapes de parcours par des bilans et l'évaluation de l'action étaient également attendus.

A l'issue d'un comité de sélection organisé en 2021, les trois dossiers déposés ont reçu un avis favorable des services instructeurs. En effet, les projets proposés par FASME, APSIE et ADIE correspondaient aux attentes de l'appel à projets.

L'opération présentée vise à articuler les actions des trois porteurs en une solution unique d'accompagnement personnalisé comprenant plusieurs types d'intervention en fonction de l'étape de parcours :

- FASME

Le porteur intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi selon les modalités suivantes :

- Diagnostic : évaluation du potentiel de réalisation du projet (180 bénéficiaires)
- Appui au montage du projet en tant que référent RSA (110 bénéficiaires)

- ADIE

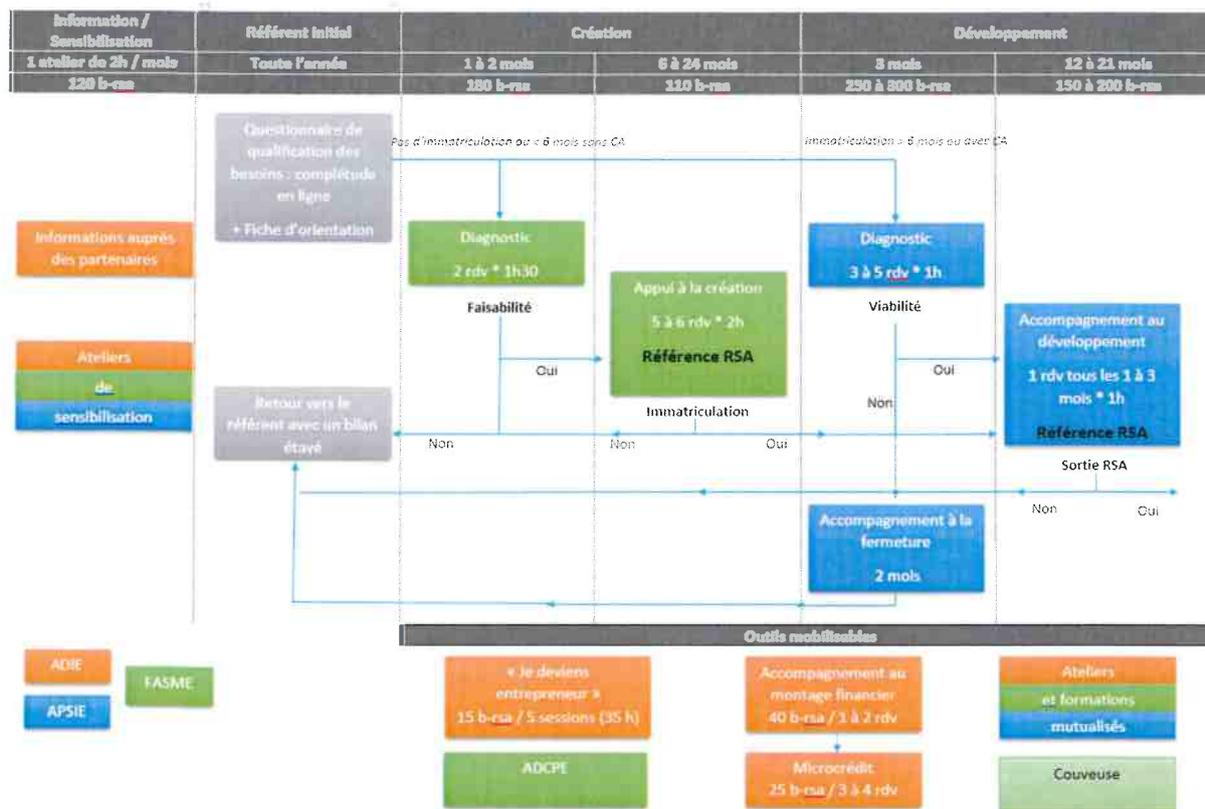
ADIE intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi en complémentarité de FASME. Ses modalités d'intervention sont les suivantes :

- Sensibilisation à la création de son propre emploi (120 bénéficiaires)
- Formation « *Je deviens entrepreneur* » (15 bénéficiaires)
- Appui au montage financier – accès au micro-crédit (40 bénéficiaires)

- APSIE

APSIE intervient dans le parcours sur l'accompagnement au développement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Diagnostic de viabilité de l'entreprise (250 à 300 bénéficiaires)
- Accompagnement au développement en tant que référent RSA (150 à 200 bénéficiaires)



1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité et augmentation de la file active

Ainsi, l'accompagnement prodigué par ces porteurs s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- favorisant l'orientation des usagers vers les secteurs d'activités porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel
- évitant le maintien durable dans le dispositif RSA et en contribuant à renverser la dégradation du rapport entre dépenses d'insertion et dépenses d'allocation

Il a été constaté, au même titre que le dispositif AAVE, une explosion de la file active pour le dispositif TNS. La crise sanitaire a sans doute fait émerger des souhaits de création de sa propre activité suite à la perte de son emploi ou suite à un projet de reconversion professionnelle.

De ce fait, un nombre important de prescriptions pour un diagnostic vers FASME est réalisé pour travailler à un projet de création d'entreprise. En parallèle, certains travailleurs indépendants ont sollicité l'allocation RSA au vu de l'arrêt de leur activité. Cela s'est traduit par une hausse de la part des bénéficiaires avec statut TNS constatée depuis la crise sanitaire. La poursuite de cette hausse sera à surveiller (reprise difficile dans certains secteurs, aides de l'Etat suspendues, fin du report de la cotisation URSSAF ...)

▪ Impact des prescriptions facilitées grâce à la plateforme « ParcoursCréa.net »

Précédemment, les orientations vers ce dispositif étaient réalisées par les référents RSA prescripteurs sous forme d'envoi de tableaux mensuels pour ASPIE, de prise de rendez-vous ou communication des coordonnées pour une prise de rendez-vous en autonomie pour le b-RSA pour

FASME. Aujourd'hui, la facilité de prescription sur la plateforme « ParcoursCréa.net » amène les référents RSA sollicitant un diagnostic à orienter rapidement et immédiatement lors d'un entretien de suivi avec le b-RSA accompagné, par une simple connexion à l'outil. De ce fait, les prescriptions pour une demande de diagnostic vers FASME ou APSIE sont à ce jour au-delà du nombre identifié dans les conventions :

Ouverture de la plateforme ParcoursCréa.net au 01/10/2021		Convention 10/21 au 12/22	Prescriptions à juin 2022	A juin (stat plateforme)	B-RSA + (calcul + en fonction convention)
FASME	Diagnostic	180 / an Soit 225	450	355	+ 130 réalisés + 95 en attente → + 225
	Accompagnement	110 / an Soit 137		93	- 44
	ADCPE	25		15	
APSIE	Diagnostic	250 - 300 / an soit 375 max	627	455	+ 80 réalisés + 172 en attente → + 252
	Accompagnement	150 - 200 / an soit 249 max		136*	- 113*
ADIE	Sensibilisation	120 / an	nc	nc	nc
	Formation	15 / an	nc	nc	nc
	Appui au montage financier	40 / an dont 25 en accès micro-crédit	nc	nc	nc

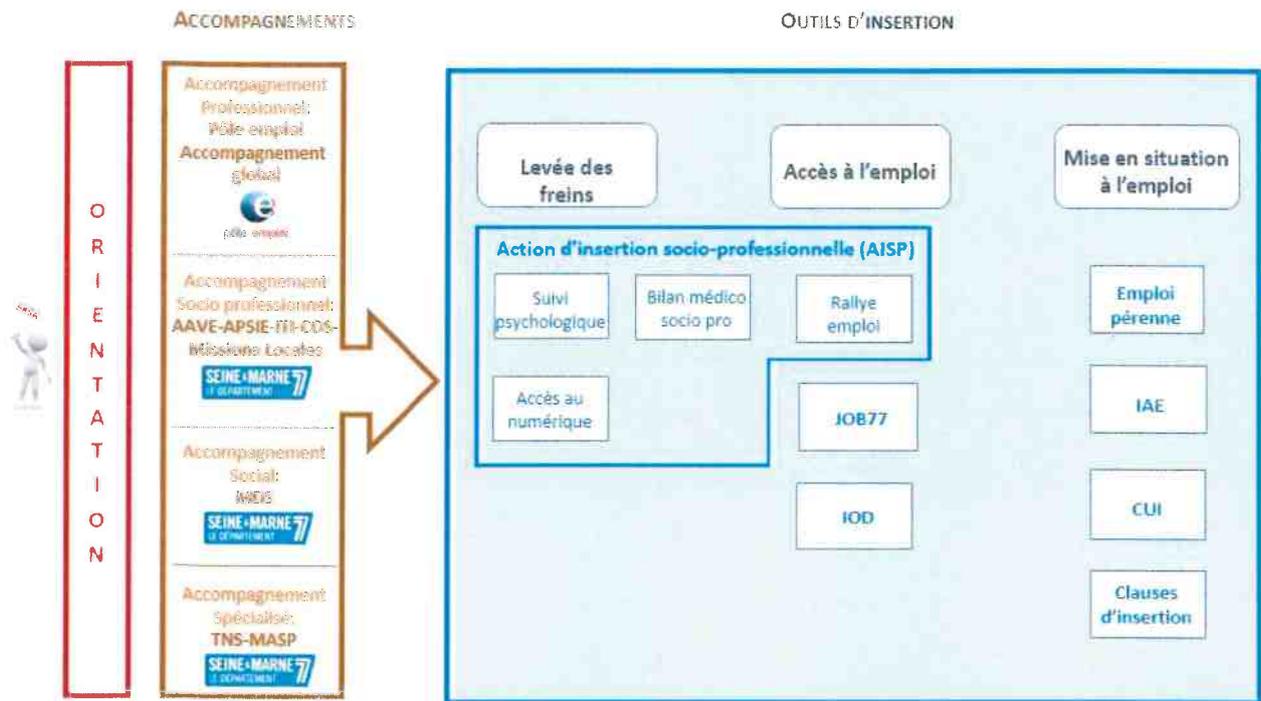
* Souci d'enregistrement des données plateforme + Solis ; chiffres à consolider

→ Au vu du nombre de prescriptions reçues et celles pouvant être sollicitées, les porteurs ont émis le souhait de l'arrêt temporaire des orientations sur la plateforme « ParcoursCréa.net » jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir prendre en charge de façon satisfaisante les diagnostics en attente et d'accompagner dans de bonnes conditions les bénéficiaires du RSA.

Le financement au titre de la CALPAE permettrait de maintenir les prescriptions et de financer de nouveaux ETP dans ces structures.

1.3 Evaluation du dispositif et retour sur investissement

Le Département, dans la perspective du renouvellement de son PDI, s'est engagé dans une démarche d'évaluation de son offre d'insertion, impulsée en 2021.



Dans ce cadre, KPMG a pu analyser le retour sur investissement des outils d'insertion déployés par le Département.

A ce titre, le dispositif a été évalué très positivement par le cabinet, à la fois qualitativement et quantitativement (entretien avec les usagers bénéficiant du dispositif, des travailleurs sociaux ou CIP, des partenaires, analyse détaillée des coûts etc.).

Objectif du dispositif : Levée des freins sociaux et professionnels

Diagnostiquer et accompagner les travailleurs non-salariés dans le développement de leur activité, en leur proposant un suivi adapté à leur situation

Chiffres clés :

400 000 € de financement public sur 2019-2021

818 participants entrés pour un coût unitaire moyen de 485 €

Enseignements :

- Un public composé en majorité de micro-entrepreneurs confrontés à des difficultés de financement.
- Une intervention pour garantir la crédibilité économique du projet, et mettre fin à des « situations de survie » de personnes allocataires du RSA mais sans perspective économique favorable : près de 49% des projets sont diagnostiqués comme non viables.
- Une connaissance fine de l'entrepreneuriat de la part des professionnels qui constitue la principale valeur ajoutée de l'accompagnement, notamment afin d'évaluer objectivement la situation du porteur de projet.
- Une articulation entre les opérateurs de l'accompagnement jugée collectivement positive.

II. Date de mise en place de l'action

Depuis le 1.10.2021.

III. Durée de l'action

2021-2023

IV. Partenaires et co-financeurs

Le montant total de la subvention allouée dans le cadre des actions d'insertion s'élève à 446 810,31 € pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Le financement de cette opération prend la forme suivante selon les porteurs :

France active

- une subvention départementale d'un montant égal à 100 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022

ADIE

- une subvention départementale d'un montant égal à 32 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022

APSIE

- une subvention départementale d'un montant égal à 100 % maximum du coût du projet pour l'année 2021 et 2022
- Un co-financement du Fonds social européen à hauteur de 50 % maximum du coût du projet sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après que la convention de subvention globale correspondant à la programmation FSE 2021/2027 ait été notifiée au Département. Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées au porteur concerné ultérieurement.

Le solde des subventions départementales et F.S.E. est versé au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement final. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final.

V. Budget détaillé pour 2022

Par départemental	253 080 €
Part FSE	86 496 €
Part Etat	107 234 €
Total	446 810 €
DM 2	+ 32 000 € pris en charge par le Département

VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non**VII. Objectifs et progression**

	2022
--	------

Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (cela concerne uniquement les nouveaux entrants dans le RSA), à savoir le dispositif TNS	Du 01-01-2022 au 30-06-2022 214
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Au 30-06-2022 353

FICHE 6

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisées pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : animation de l'accompagnement global sur le territoire de Seine-et-Marne

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

Les Conseils départementaux et Pôle Emploi développent depuis 2015 un accompagnement dit « global » qui existe aujourd'hui sur tous les départements, afin de mettre en commun leurs expertises au profit des plus fragilisés, bénéficiaires ou non du RSA :

- Le conseiller Pôle emploi les accompagne pour faciliter leur retour à l'emploi : élaborer un projet professionnel, perfectionner leurs outils de recherche d'emploi, adapter leur profil au marché du travail.
- Le référent social les aide à surmonter les difficultés financières, administratives, juridiques, judiciaires de santé ou de logement.

L'accompagnement global constitue aujourd'hui une des pierres angulaires de la garantie d'activité prévue dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Aujourd'hui, 6 agences Pôle Emploi sont mobilisés, représentant 7 territoires de MDS

77-Seine-et-Marne

- Agences Pôle emploi dont agences 2ème vague GLO en rouge
- MDS 1ère vague GLO
- MDS 2ème vague GLO
- MDS sans GLO



1.2 De nouvelles modalités de partenariat entre le Département et Pôle Emploi

Depuis désormais un an, le Département et Pôle Emploi ont renforcé leur travail partenarial, notamment autour de l'accompagnement global.

Lors d'un Lab Pôle Emploi organisé par la Commissaire à la lutte contre la pauvreté en fin d'année 2021, les deux entités ont pu travailler et définir un nouveau plan d'action structuré autour de plusieurs axes :

Mettre l'usager au cœur du dispositif :

- Simplifier au maximum l'accès par l'usager à ce dispositif,
- Faire en sorte que l'usager intègre le dispositif dont il a besoin.

Les attendus :

- 70 personnes en file active (par portefeuille conseiller Pôle emploi) et à minima 100 entrées sur une année.
- Des rencontres **bi-mensuelles** entre le réfèrent Pôle emploi et le coordinateur de l'accompagnement global au sein de la MDS (CLI?) afin de porter un regard conjoint sur les situations des bénéficiaires et nouvelles qui pourraient se présenter.

Les moyens :

- Le diagnostic partagé « accompagnement global » de l'un, engage l'autre et inversement.
- Le réfèrent peut déléguer ponctuellement son accompagnant tout en restant réfèrent du parcours (MASP, ASLL, CCAS, CHRS...)

La gouvernance :

- Des rencontres, au temps que de besoin, entre les TS des MDS et les référents de Pe.
- Des rencontres semestrielles de pilotage au niveau local (directeurs des 2 structures).

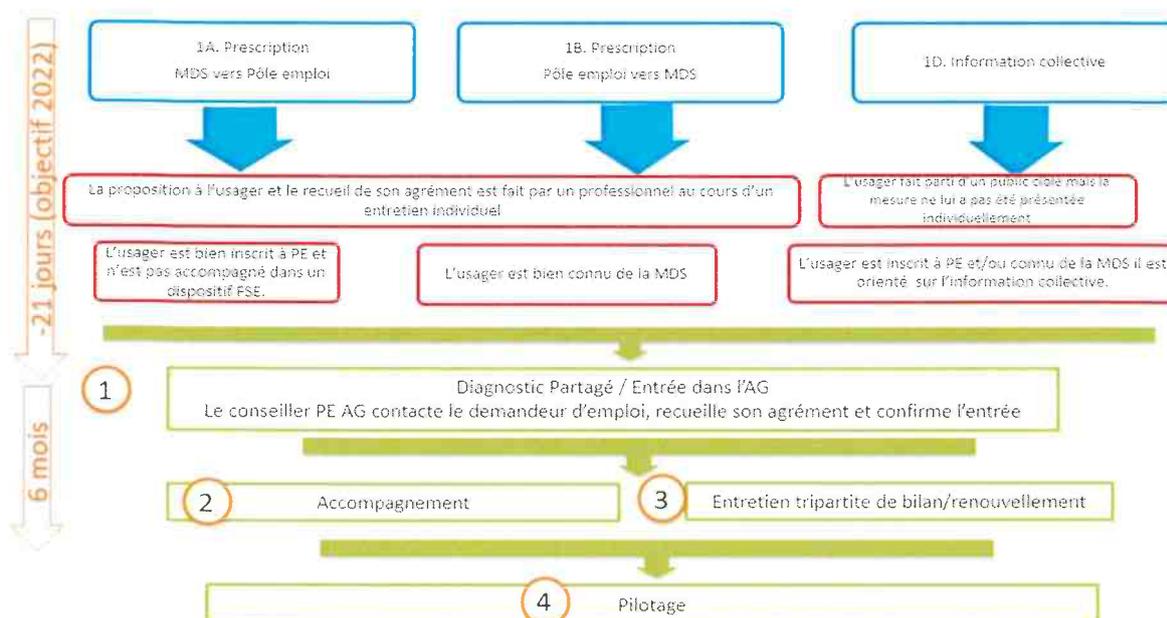
- Un bilan annuel associant le niveau départemental.

C'est un nouveau process qui a été mis en place, fondé sur la confiance entre les conseillers accompagnement global et les travailleurs sociaux, et dont le principe fondateur repose sur l'adhésion des deux parties au diagnostic posé par l'une des deux parties.

Plusieurs rencontres ont été organisées afin de travailler, avec les professionnels, sur des cas concrets (fiches personae) et de partager un référentiel commun.

Le nouveau process simplifie de ce fait le travail des professionnels, en supprimant des étapes administratives préalables au déclenchement de l'accompagnement global.

Circuits d'orientation et de mise en œuvre de l'Accompagnement Global



1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité

Ainsi, ce nouveau process s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- ❖ Favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ Evitant le maintien durable dans le dispositif RSA et en contribuant à renverser la dégradation du rapport entre dépenses d'insertion et dépenses d'allocation

II. Date de mise en place de l'action

A compter du 1.07.2022

III. Durée de l'action

2022-2024

IV. Partenaires et co-financeurs

Aujourd'hui les postes d'accompagnement global sont en partie financés par l'Etat et du FSE.

Côté Département, ce sont les CLI qui, pour partie, réalisent le rôle de référent sur l'accompagnement global dans les 7MDS concernés.

S'agissant de la gouvernance, du pilotage et de l'animation territoriale, ils sont portés directement par le binôme de direction et représente 20% du temps de travail d'un ETP.

Référent acco glo travailleurs sociaux	20% des missions de 7 ETP
Pilotage et animation territoriale	30% des missions d'1 ETP

Ce qui équivaut pour le Département à une dépense en année pleine d'1,7 ETP correspondant à 102 000 €.

Pour la prochaine convention avec Pôle Emploi, 2022-2024, qui sera soumise à l'assemblée délibérante, et afin de décliner ces nouvelles modalités, le Département souhaite recruter un chargé de mission dédié au pilotage et à l'animation territoriale qui intervient en soutien des territoires pour la mise en place et l'extension de l'accompagnement global.

Cette personne serait en charge :

- du pilotage, du suivi et de l'animation territoriale de l'accompagnement global
- de l'accompagnement des professionnels à la mise en place et montée en puissance de l'accompagnement global (revue des files actives etc.)
- de favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions (organisation de journée de formation, sensibilisation etc.)

V. Budget détaillé pour 2022

Part départementale	102 000€ (postes existants)
Part Etat	60 000 € (poste à créer)
Total	162 000 €

VI. VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non

VII. VII. Objectifs et progression

	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	143
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement	329 sont entrés en accompagnement Gobal depuis janvier 2022 dont 303 sont encore en

global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	accompagnement à ce jour
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	32,2 jours

FICHE 7

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Mise en œuvre d'une expérimentation de parcours d'insertion par l'activité économique pour des publics en situation de grande précarité à travers le dispositif « Premières heures en chantier d'insertion. »

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

Le dispositif « Premières heures » a été créé en 2009 par Emmaüs Défi à partir d'un constat : les contrats d'insertion classiques ne sont pas adaptés aux personnes en situation de très grande précarité. Il a été intégré en 2015 dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et a été soutenu en 2019 dans le cadre du « Plan pauvreté ». Afin de soutenir l'essaimage du dispositif à travers la France une structure, l'association Convergence, a été créée. En 2021 le programme est présent sur 13 territoires et dans une quarantaine de chantiers d'insertion.

En raison de l'absence de recherche de productivité sur ces premières heures de remise à l'emploi, le modèle économique du dispositif ne peut reposer sur une partie de prestations de service comme c'est habituellement le cas des structures d'insertion par l'activité économique et doit donc bénéficier du soutien financier de partenaires.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Pacte d'Ambition pour l'Insertion par l'activité économique qui prévoit l'augmentation massive des postes financés au sein des structures (+100 000 postes en 5 ans). En préparant le parcours d'insertion en chantier d'insertion classique, le dispositif « Premières heures » permet de contribuer à rendre accessibles les parcours I.A.E. à tous les publics y compris ceux en situation de grande précarité.

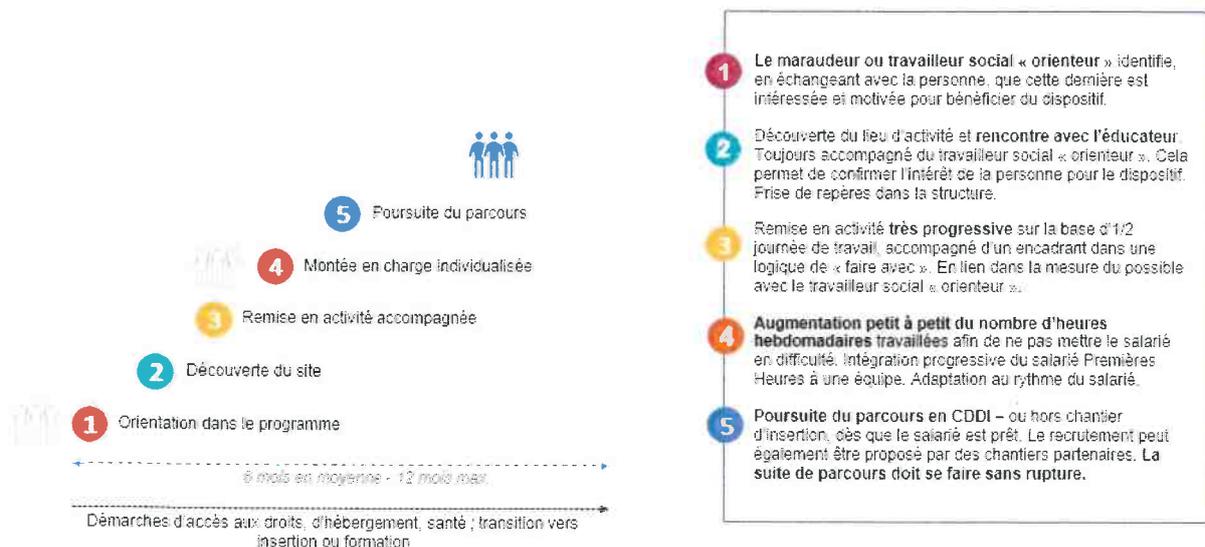
1.2. Contenu

Le dispositif « Premières heures » est adossé à un chantier d'insertion classique, les bénéficiaires en parcours d'insertion sont salariés de la structure. « Premières heures » permet **la reprise progressive d'une activité avec un encadrement renforcé** à destination des personnes en situation de grande précarité (4h, 6h puis 8h par semaine sur chantier). Le programme Premières Heures en chantier s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi, qui ne pourraient pas accéder directement aux ACI. Il leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration se fait sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis. Le travail est envisagé comme le premier levier du processus de réinsertion sociale. Les salariés sont accompagnés par un éducateur socioprofessionnel et n'ont pas d'objectif de

productivité. Le parcours moyen dure 6 mois et l'objectif à l'issue du parcours est le basculement vers un chantier d'insertion classique.

La structure Aurore Insertion, qui porte un chantier d'insertion et une entreprise d'insertion, souhaite aujourd'hui développer ce dispositif en Seine-et-Marne avec l'appui de l'association Convergence France.

Le projet prévoit l'embauche de 20 salariés à l'année soit 2,5 équivalents temps pleins encadrés par un éducateur socio-professionnel à temps plein avec pour support d'activité les espaces verts (entretien du cimetière de Chelles) ou collecte de petits encombrants. Il a été validé par le Comité Départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) de juin. Les salariés seront identifiés notamment dans le cadre de maraudes menées par le Samu social sur le secteur de la Gare de Chelles. Ce dispositif accueillera environ 50% de BRSA, les travailleurs sociaux des M.D.S. pourront également orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.



II. Date de mise en place de l'action

1^{er} novembre 2022

III. Durée de l'action

1 an soit jusqu'en octobre 2023. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé et se développer en proposant davantage de postes d'insertion.

IV. Partenaires et co-financeurs

L'Etat pour le financement du dispositif. L'association Convergence pour la méthodologie et l'association Aurore pour le portage du dispositif.

V. Budget détaillé pour 2022

Charges

60 – Achats	8 280 €
61 – Services extérieurs	7 223 €
62 – Autres services extérieurs	3 233 €

63 – Impôts et taxes	6 899 €
64 – Salaires et charges	115 300 €
68 – Dotations aux amortissements	9 021 €
TOTAL	149 956 €

Recettes

Financement I.A.E. (aide aux postes et aide complémentaire)	64 940 €
Financement revitalisation	14 000 €
Financement Convergence/ Autofinancement Aurore	46 016 €
Financement CALPAE	25 000 €
TOTAL	149 956 €

Détail financement CALPAE

Part Département	0€
Part Etat (100%)	25 000 €
Total	25 000 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI

Cette action n'était pas directement financée au titre du FAPI car il s'agit d'un nouveau dispositif. Cependant le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique était pris en compte dans le cadre du FAPI.

VII. Objectifs et progression

L'objectif est d'assurer le démarrage de l'expérimentation au second semestre 2022 et de pouvoir accueillir ainsi les premiers salariés sur le chantier d'insertion.

	2022 : à transmettre d'ici la fin d'année
Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés	
Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif	
Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif	

FICHE 8

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Renouvellement du dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences – Filières en tension

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

L'appel à projets pour la mise en place d'un dispositif de préparation à l'emploi pour les B.R.S.A. répond à un besoin des entreprises sur le territoire, au regard de l'enquête réalisée par Pôle Emploi sur les besoins de main d'œuvre et aux échanges que le Département a pu avoir avec la Région sur les dispositifs de formation régionale aujourd'hui ouverts exclusivement aux B.R.S.A demandeurs d'emploi.

Ces différents constats ont conduit au montage d'un dispositif alliant préparation à l'emploi et incitation financière à la reprise d'emploi vers les métiers en tension construit par un groupe de travail incluant plusieurs directions du Département et des échanges avec la Région Ile-de-France pour assurer une complémentarité entre ce nouveau dispositif et les dispositifs existants de formation professionnelle.

Enfin, il est à souligner que cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions développées par la collectivité afin de favoriser le retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A. Il repose sur un double constat, d'une part les allocataires du R.S.A. ont besoin de solutions variées pouvant leur permettre de se constituer un parcours complet et personnalisé d'insertion vers l'emploi. D'autre part, les entreprises Seine-et-Marnaises rencontrent des difficultés de recrutement notamment sur certaines filières en tension.

Cette démarche a été reprise comme un des axes de travail prioritaires du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi identifié par le Département et le projet s'inscrit plus particulièrement dans les actions suivantes du SPIE :

- ❖ *Action 12 : Favoriser l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et de formation portées par les organisations professionnelles du consortium*
- ❖ *Action 13 : Favoriser l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : Ateliers Tous Mobilisés portés par Pôle emploi pour élargir les candidats potentiels en faisant découvrir les métiers porteurs et/ou tension sur le territoire,*

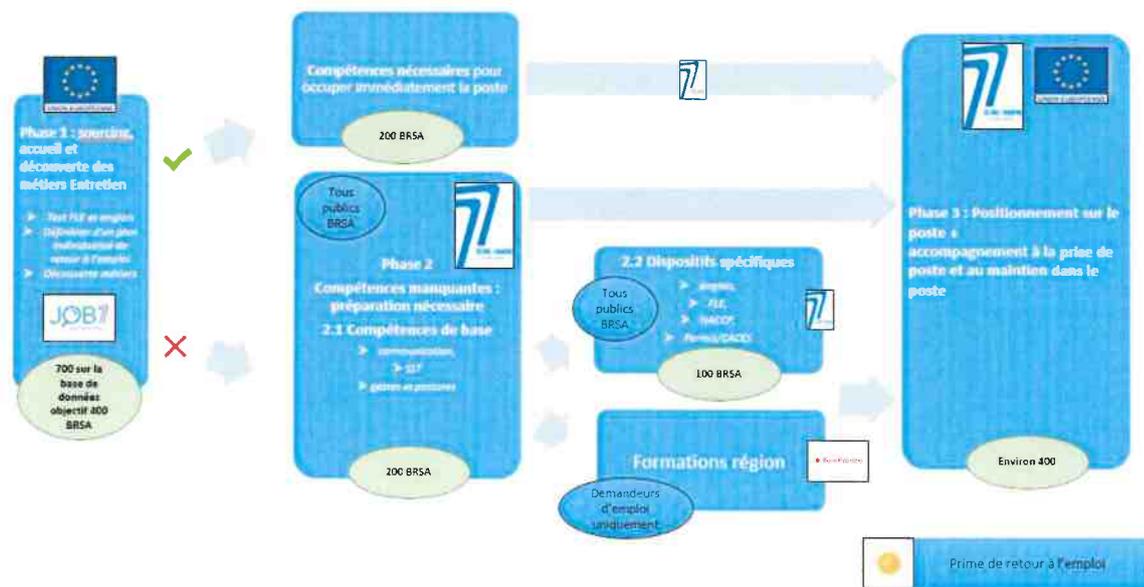
- ❖ *Action 15 : Favoriser l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi en renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique et en travaillant sur l'harmonisation des pratiques sur l'utilisation de la plateforme SIAE*

Pour cette première période d'expérimentation, des filières cibles ont été identifiées, il s'agit :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels
- ❖ Avec un élargissement à la filière logistique, afin de s'inscrire dans les besoins recensés par Pôle Emploi et la petite enfance (action inscrite au titre du schéma départemental des services aux familles)

Plusieurs outils de préparation à l'emploi et/ou de qualification vers les métiers en tension existent déjà en Seine-et-Marne. Le dispositif proposé devra donc s'inscrire dans le tissu partenarial local et s'appuyer sur l'offre pré existante. Un lien étroit avec les entreprises et les fédérations professionnelles doit permettre d'ajuster le ciblage vers certains métiers issus des filières identifiées.

Schéma synthétique de présentation du dispositif



1.2 Objectifs du projet

L'appel à projets vise à faire émerger une solution globale afin de favoriser l'accès des B.R.S.A. aux métiers en tension des filières cibles :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels.
- ❖ Elargissement à la logistique et à la petite enfance

Le dispositif proposé s'appuie sur plusieurs actions qui, combinées et mises en cohérence grâce à un accompagnement spécifique, constituent un tremplin opérationnel vers l'emploi. Grâce à un premier diagnostic, les thématiques de travail suivantes ont été identifiées :

- ❖ Améliorer l'attractivité des métiers
- ❖ Former et délivrer les compétences de base
- ❖ Préparer à l'entretien, positionner, et accompagner jusqu'à et pendant la prise de poste

Au niveau opérationnel et en lien avec ces thématiques, le projet va :

- Du point de vue de l'attractivité des métiers :

- ❖ Permettre aux B.R.S.A. de (re)découvrir les métiers grâce à des périodes d'immersion ou des rencontres avec des professionnels en exercice ;

- Du point de vue de l'acquisition de compétences :

- ❖ Permettre aux B.R.S.A. d'acquérir les compétences nécessaires à leur retour à l'emploi ou à la formation qualifiante ou certifiante (hors plan de financement FSE/sur financement Région) : compétences de base à visée professionnelle, remise à niveau, préparation opérationnelle à l'emploi, validation des Acquis de l'expérience... pour les B.R.S.A ne pouvant pas accéder à la formation professionnelle car non demandeurs d'emploi

- Du point de vue de l'accompagnement dans et vers l'emploi :

- ❖ Permettre aux bénéficiaires du R.S.A. ayant un projet professionnel et/ou une qualification tournée vers les filières en tension du territoire de pouvoir accéder à l'emploi
- ❖ Permettre aux B.R.S.A. et aux entreprises d'être mis en relation
- ❖ Assurer le maintien dans l'emploi après le démarrage du contrat.

Par ailleurs, le dispositif proposé s'appuiera sur l'offre d'insertion existante sur le Département que ce soit en matière de formation (offre de la Région) mais également d'accompagnement vers l'emploi (accompagnement AAVE et accompagnement Pôle Emploi) et en particulier :

- ❖ Dispositifs de formation déployés par la Région
- ❖ Structures d'insertion par l'activité économique proposant des parcours qualifiants ou non dans les secteurs cibles
- ❖ Actions d'insertion socioprofessionnelle qu'elles soient ou non portées par le Département et catalogue de Pôle Emploi pour les B.R.S.A accompagnés par Pôle Emploi

1.3 Description du projet

Le projet se décompose en 4 phases :

Sourcing & Entrée dans l'accompagnement : 800 personnes contactées pour 400 bénéficiaires intégrés dans le dispositif. Le sourcing des bénéficiaires est assuré par un Chargé de sourcing et se fait de 3 manières :

- ❖ via un réseau de partenaires et des réunions d'information collectives pour présenter le dispositif d'accompagnement.
- ❖ via la mobilisation des personnes déjà en accompagnement et qui, grâce au bouche-à-oreille, peuvent mobiliser leur entourage. Pour ce faire, des chaînes de SMS et de messages WhatsApp sont envoyées par le Chargé de sourcing.
- ❖ via des actions de recrutement au plus proche des BRSA : sur les marchés, aux arrêts de bus/trains, chez les commerces de proximité.

L'entrée dans le dispositif comprendra :

- ❖ Une présentation du dispositif et de ses objectifs ;
- ❖ Un entretien individuel qui permet de réaliser un diagnostic professionnel, d'avoir une vision claire sur d'éventuelles difficultés sociales, de déterminer des objectifs d'insertion et de les planifier dans le temps, selon une logique d'engagement ;
- ❖ Une évaluation des compétences professionnelles et besoins de formation,
- ❖ La proposition par le coach d'assister à des ateliers de présentation des métiers dans des filières en tension

Montée en compétences : pour environ 50% des bénéficiaires intégrés (soit environ 200 personnes) : lors de l'entretien individuel de diagnostic, le coach et le BRSA ont décidé conjointement d'intégrer soit un parcours vers l'emploi directement, soit un parcours de montée en compétences. L'ensemble des bénéficiaires qui suit cette phase de montée en compétences participent à des formations qui permettent l'acquisition de compétences clés et compétences transversales (communication professionnelle, Sauveteur Secouriste du Travail, Gestes et postures,...). En plus de ce tronc commun, environ la moitié des personnes orientées vers la phase de montée en charge participent aussi à des modules métiers spécifiques (FLE, anglais à visée professionnelle, formation dans les métiers de l'entretien des espaces verts, dans l'hôtellerie-restauration, numérique, etc.)

Accompagnement professionnel intensif : 100% des personnes intégrées soit 400 personnes
La mise en relation avec les employeurs : cette mise en relation se fait de différentes manières (par des immersions et PMSMP, par des rencontres de professionnels et des ateliers de découvertes métiers, par des jobdatings, par l'envoi de candidatures aux entreprises qui recrutent sur le territoire)
Le coaching collectif : Deux ateliers ou permanences collectives sont proposées toutes les semaines aux personnes accompagnées. Ils sont animés par les coachs et ont lieu dans différents lieux sur le territoire seine-et-marnais.

Le coaching individuel : un suivi individuel développé, avec une prise de contact à minima tous les 15 jours par le coach, par SMS, téléphone ou mail selon les préférences du BRSA et une prise de contact à des moments clés de la recherche, notamment en amont et en aval des entretiens, avec des coachings individuels spécifiques dédiés.

L'accompagnement dans l'emploi avec une prise de contacts chaque semaine le premier mois puis mensuellement tant du côté de l'employé que de l'employeur. Un suivi dans l'emploi sur plusieurs mois dans les limites temporelles de l'opération.

II. Date de mise en place de l'action

1^{er} juillet 2022

III. Durée de l'action

2 ans soit jusqu'en juin 2024. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé.

IV. Partenaires et co-financeurs

Les cofinanceurs du projet sont :

- L'Europe via le Fonds Social Européen
- L'Etat à travers la CALPAE
- Le Conseil Départemental

Les partenaires du projet sont :

- La Région Ile de France et Pôle Emploi qui ont été associés à la construction du dispositif
- Les partenaires du SPIE et notamment du consortium restreint
- BimBamJob en charge de la déclinaison opérationnelle du dispositif
- Les référents R.S.A. et les S.I.A.E. qui assureront l'orientation cers ce dispositif.

V. Budget détaillé

Le budget annuel du dispositif se décompose de la façon suivante :

	2022 - 2023		2023 - 2024	
Dépenses de personnels	463 000 €	49%	490 000 €	49%
Prestations de service (modules d'acquisition de compétences)	397 000 €	41%	410 000 €	41%
Charges indirectes	90 000 €	10%	100 000 €	10%
Total	950 000 €	100%	1 000 000 €	100%

Les ressources du projet se répartissent de la façon suivante :

Juillet – décembre 2022		Janvier – Juin 2023		Juillet – décembre 2023		Janvier – juin 2024	
475 000€	100% React-Eu	475 000€	100% React-Eu	100 000€	20% CD	200 000€	40% FSE +
				200 000€	40% FSE +	300 000€	60% CD
				200 000€	40% Etat CALPAE		

Détail financement CALPAE

Part départementale (dont FSE)	775 000 €
Part Etat	200 000 €
Total	975 000 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI

Il s'agit d'une nouvelle action qui n'était donc pas financée au titre du FAPI.

VII. Objectifs et progression

	2022-2023
Nombre de bénéficiaires ayant intégré le dispositif	
Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un module d'acquisition de compétences	
Nombre de sorties en emploi	

FICHE 9

Insertion des allocataires RSA

Mesure : accompagnement vers un mode de garde

Nouvelle fiche action

I. Description de l'action

La recherche d'un mode d'accueil est une réelle difficulté pour les publics dans la mesure où trouver une place d'accueil sans avoir d'emploi et de ressources est très difficile et trouver un emploi sans mode d'accueil l'est également.

Par ailleurs, les usagers méconnaissent leurs droits en la matière, le coût et les aides mobilisables. Ce besoin a été identifié comme un enjeu par KPMG dans le cadre de l'évaluation de nos dispositifs.

L'ADÉQUATION OFFRES / BESOINS PAR THÉMATIQUE

Modes de garde

Besoins identifiés	Offre existante pour y répondre	Enjeux et perspectives pour le PDI
<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de places en crèches et d'assistantes maternelles adaptées aux personnes en insertion (horaires spécifiques, faibles revenus...). • Un manque d'actions de soutien à la parentalité. • Des familles monoparentales particulièrement touchées. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur « La Balle au bond 77 ». • Le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). • Le dispositif MaCigogne. • Les aides financières de Pôle Emploi dans le cadre d'une reprise d'activité. • L'Aide au Projet Familial (APF) de la CAF • Les Relais Petite Enfance (RPE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les crèches labellisées AVIP pour les bRSA demandeurs d'emploi. • Développer des dispositifs complémentaires et modalités de soutien financier pour l'accès à un mode de garde des publics non inscrits à Pôle Emploi et des parents d'enfants d'âge scolaire (plus de 3 ans). • Développer l'intervention sociale et familiale (TISF).

Sur cette thématique, le Département souhaite mobiliser une action existante, « La balle au bond », portée par la Maison de l'emploi et de la Formation Grand Paris Sud qui travaille sur plusieurs aspects avec les bénéficiaires : l'accès à un mode d'accueil, crèche ou assistante maternelle, le recours aux aides financières qui y sont liées (notamment auprès de la C.A.F.), un travail sur la séparation parent/enfant, le lien avec les référents RSA afin de coordonner le parcours et activer un travail sur le projet professionnel.

Cette action vise les bénéficiaires du R.S.A., mono-parents, familles avec enfant porteur d'un handicap ou familles en horaires de travail atypiques.

En 2020, 89% des personnes accueillies ont trouvé une solution d'accueil pour leurs enfants. Un potentiel de 250 bénéficiaires du R.S.A. a été identifié sur l'ensemble du département. Il est proposé de financer ce dispositif, qui serait financé par le Département et l'Etat au titre de la CALPAE et permettrait réserver des places à la cohorte de BRSA non éligibles aux crèches AVIP, ou n'ayant pas accès à ces places du fait de leur localisation.

II. Objectifs de l'action et réponses aux enjeux portés dans le cadre de l'instruction ministérielle de la CALPAE

- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion, peu importe leur statut, demandeur d'emploi ou non, confrontées à des difficultés de mode d'accueil
- Soutenir les familles dans leur rôle de parent

III. Date de mise en place de l'action

Fin 2022/début 2023

IV. Durée de l'action

Action à mettre en place d'ici la fin d'année

V. Partenaires et co-financeurs

Sans objet

VI. Budget détaillé sur 2022

Part Département	240 000
Part Etat	160 000
Total	400 000

VII. Action financée au titre du FAPI non

VIII. Objectifs et progression

	2022-2023	2024	2025
Nombre de personnes orientées			
Nombre de personnes accompagnées			
Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif			

Objectifs intégrés à la convention avec la CAF 77

FICHE 10

Mesure : Formation des travailleurs sociaux

4.1: Exécution du plan d'action

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : exécution du plan d'action

1. Description de l'action

Le plan de formation du conseil départemental de Seine-et-Marne prévoit plusieurs axes prioritaires dont la formation des agents administratifs et des travailleurs médico-sociaux aux questions d'insertion. En 2022 cette action se décline en deux sous actions.

Premièrement, ce sont 14 agents administratifs – agents d'accueil et secrétaires des maisons Départementales des Solidarités – qui se sont formés sur l'accueil et de l'orientation des usagers des services sociaux pour un total cumulé de 47 jours.

Par ailleurs, 41 travailleurs médico-sociaux ont suivi des formations sur l'inclusion numérique et les enjeux du numériques, l'approche des publics en grande difficulté et des personnes en difficulté budgétaire ainsi que sur la participation des personnes accompagnées pour un total cumulé de 71 jours. L'ensemble de ces formations ont été réalisées dans le cadre du catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « numérique », « participation des personnes », « aller vers », et « insertion socio-professionnelle ».

Deuxièmement, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en limitant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

En 2022, les formations inscrites dans ce cadre sont de deux ordres.

- Formation de 2 travailleurs sociaux comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny. Accompagnés d'un prestataire coach professionnel, 2 agents de la MDS de Lagny seront formés à l'accompagnement sous forme de coaching de 8 bénéficiaires RSA avec un objectif d'insertion professionnelle. Cet accompagnement innovant, à visée d'insertion professionnelle, se déroulera sur une durée de 9 mois autour du thème « bien-être et respect du vivant et de la planète ». Le département entend valoriser ce type de démarches innovantes centrées sur l'accompagnement

individuel et la responsabilisation de la personne comme auteure de son propre parcours. Cette action est engagée pour la MDS de Lagny ; sa déclinaison pour la MDS de Provins est programmée pour 2023.

- Formation sur la co-construction du projet d'accompagnement des usagers : elle a concerné, d'une part, 34 travailleurs médico-sociaux des MDS de Lagny et de Provins directement impliqués dans l'accompagnement des usagers afin de les outiller et les guider dans le changement et l'évolution de leurs pratiques. Par ailleurs, 13 cadres ont bénéficié d'une formation sur l'entretien motivationnel, celle-ci ayant pour objectif de renforcer leur pratique managériale de telle sorte qu'ils soient en mesure d'évaluer de façon précise le développement des compétences de leurs agents en matière de co-construction du projet d'accompagnement des usagers.

Ces 2 actions de formation innovantes font l'objet de financements spécifiques hors catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « participation des personnes » et « insertion socio-professionnelle ».

2. Date de mise en place de l'action :

Formations CNFPT : 2022

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : décembre 2022
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : janvier 2023

3. Durée de l'action :

Formations CNFPT : indéterminé

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : 9 mois
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : 5 mois (janvier à mai 2022)

4. Partenaires et co-financeurs :

Aucun

5. Budget détaillé sur 2022 :

- Valorisation de 47 jours de formation à destination d'agents de catégorie C, soit 10 575 €
- Valorisation de 71 jours de formation à destination d'agents de catégorie A, soit 31 950 €
- Coût de la formation de 2 agents de la MDS de Lagny comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny, et du suivi de 8 bénéficiaires du RSA durant 9 mois, soit 30 000 €
- Coût de la formation de coachs facilitateurs territoriaux à la MS de Provins (en programmation 2023), soit 30 000 €
- Valorisation du temps/agent pour la formation de 34 travailleurs médico-sociaux de Catégorie A à la co-construction du projet d'accompagnement (durée 5 jours), soit 76 500€ et de la formation à l'entretien motivationnel de 13 cadres (Catégorie A, durée de 3 jours), soit 17 550€.
- Coût de la formation à la co-construction du projet d'accompagnement pour 34 agents, soit 6825€
- Coût de la formation de 13 cadres à l'entretien motivationnel, soit 4 095€

Le coût total de l'action est de 207 495 € répartis comme suit :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	89 523 €	117 972 €

FICHE 11

5.1 Mobilité à des fins d'insertion professionnelle

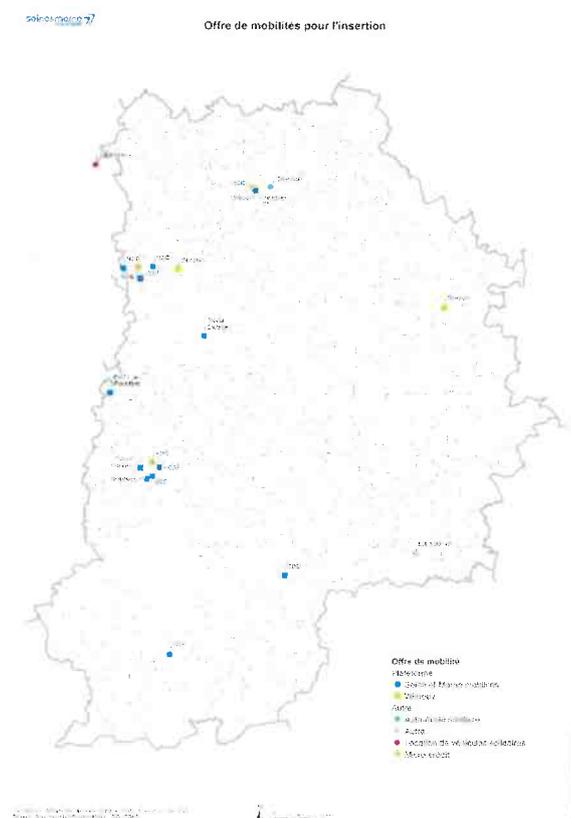
Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisées pour répondre aux objectifs de l'instruction

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE

1. Description de l'action

Selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales.

On constate également une sous-utilisation de l'offre, une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Une meilleure mobilisation des outils par les professionnels est un enjeu essentiel.



Le développement de l'offre de mobilité permettrait de répondre aux finalités suivantes :

- accès à un emploi ou une formation (besoins spécifiques dans le domaine des métiers en tension : horaires décalés, métiers nécessitant des déplacements, solution pour les employeurs),

- équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »).

Le Département s'est donc engagé, lors de la séance du 17 juin 2022, à financer de nouvelles actions afin de :

- favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes, existantes vers les zones rurales
- faciliter l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux plateformes mobilités.

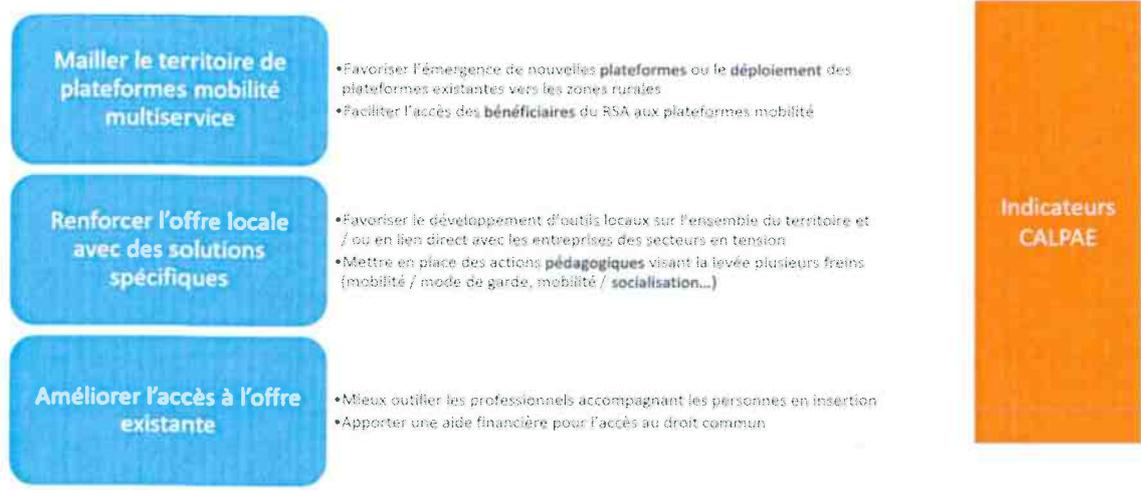
Offre existante dans le 77

Structure	Action / Dispositif	Champ d'intervention	Localisation	Couverture géographique
Wimoov	Plateforme mobilité	Aide au permis de conduire Accompagnement Transport solidaire	2 sites : Bussy-Saint-Georges, Meaux 1 permanence : La Ferté Gaucher	Nord Seine-et-marne
PIJE ADSEA - La Roue libre	Plateforme mobilité	Aide au permis de conduire Accompagnement Transport solidaire	Combs-la-Ville	Sénart, Meun Val de Seine, Fontainebleau, Nemours, Montereau, Provins (territoire de pôle emploi)
Seine et Marne mobilités - Initiatives 77 Consortium : Travail entraide, ODE, PIJE ADSEA, M2IE, SINACTE	Plateforme mobilité	Diagnostic, formation référent mobilité, Accompagnement Garage solidaire (en projet)	Département	Département
Germinal	Auto-école solidaire TAD (Germibus) Consigne à vélo, prêt de vélo	Aide au permis de conduire Transport solidaire	Meaux	Communauté d'agglomération de Meaux
Papa Charlie	Location de véhicule avec ou sans permis à moindre coût	Transport solidaire	Roissy	Hors département Nord Seine-et-marne (majoritairement)
ODE	Vélo-station (Chantier d'insertion)	Location de vélo, entretien	Communes du sud	Sud Seine-et-Marne
M2IE - vélo-station Paris Vallée de la Marne	Vélo-station (Chantier d'insertion)	Location de vélo, entretien	2 sites : Lognes, Champs sur Marne	Paris Vallée de la Marne
ADIE	Micro-crédit	Aide au financement de moyens de mobilité	3 sites : Meun, Noisiel, Meaux	Département
Lab fraternel	Aide à la préparation du code	Aide au permis de conduire	Bray sur Seine	Bray sur Seine, Montereau

Lancement en juillet 22 d'un appel à projets ayant pour objet de développer spécifiquement des actions en vue de compléter l'accompagnement socio-professionnel des publics en démarche d'insertion avec pour objectif final l'accès et le retour à l'emploi.

Cet appel à projet vise à mettre en place un dispositif d'accès à la mobilité pour l'insertion des jeunes en insertion et des bénéficiaires du R.S.A. ayant une problématique en la matière ; il comprend 2 volets :

- volet 1 : soutien et déploiement de plateformes multiservices (bilan et accompagnement),
- volet 2 : développement de solutions mobilités spécifiques (outils)



2. Date de mise en place de l'action :

2022

3. Durée de l'action :

2022-2023

4. Partenaires et co-financeurs :

Etat

5. Budget détaillé sur 2022 :

Axe de travail	Objectifs	Contenu	Acteurs identifiés	Public cible	Opération CD 77	Budget
Mailler le territoire de plateformes mobilité multiservice	Favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes existantes vers les zones rurales Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux plateformes mobilité	Bilan, accompagnement individuel Réserver des places pour les BRSA	Wimoov Seine et Marne Mobilité GT Bassin Est La Roue Libre	Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	AAP Mobilité 2023 – volet 1	50 000 €
Renforcer l'offre locale avec des solutions spécifiques	Favoriser le développement d'outils locaux sur l'ensemble du territoire et / ou en lien direct avec les entreprises des secteurs en tension	Location de véhicule solidaire	Papa Charlie	Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	AAP Mobilité 2023 – volet 2	150 000 €
		Auto-école solidaire	Germinal			
		Garage solidaire	Seine et marne mobilité			
		Mobilités douces – vélo station	PIJE / M2IE / ODE			
	Mise en place d'actions pédagogiques visant plusieurs freins (mobilité / mode de garde ; mobilité / socialisation)	Atelier mobilité	AAVE, MDS			
		Cartographie en ligne	Solinum	Tout public	Subvention de fonctionnement	30 000€
Améliorer l'accès à l'offre existante	Mieux outiller les professionnels accompagnant les personnes en insertion	Plateforme de prescription en ligne <i>Formation de référents mobilité</i>	Outil du SPIE ou Evolution de Solis <i>Seine et Marne mobilité</i>	Référents RSA Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	Budget interne	
				Reférent RSA	En perspectives	
	Aide financière pour l'accès au droit commun (aide au permis...)	Fonds départementaux (FDS, FASE, FAJ, FAJ co) <i>Micro-crédit</i>	Département 77 <i>ADIE</i>	Personnes en insertion BRSA	Budget interne	En perspectives

Département	Etat	Total
116 306	83 694 + 52 000€ (mobilité territoires ruraux)	252 000 €

6. Objectifs et progression :

	2022-2023
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	735
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	125

Annexe B Engagements à l'initiative du Département

Annexe B – Tableau des engagements à l'initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)			Montant prévisionnel (CD)	Montant prévisionnel (Etat)
	2019	2020	2021		
Prévention spécialisée				2022	2022
Crèches AVIP	150 000€	150 000€	150 000€	1 518 000€	120 000€
Conseillers conjugaux et familiaux	280 000€	280 000€	280 000€	150 000€	25 000€
Aller-vers des Travailleurs sociaux	-	306 750€	306 750€	280 000€	100 000€
CJM	60 000€	60 000€	60 000€	306 750€	175 000€
				427 050 €	281 625€

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

FICHE 12

Mesure : Enfants et jeunes

1.2 Prévention spécialisée

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : structurer l'animation du dispositif départemental de prévention spécialisée

1. Description de l'action

La prévention spécialisée est depuis 1989 et au même titre que le reste de la politique d'Aide sociale à l'enfance une compétence départementale propre. En Seine-et-Marne, ce dispositif a connu une évolution importante depuis les dernières années : en 2015, son budget se voyait réduit et son action recentrée sur les territoires de QPV via des CPOM mis en place autour de 4 associations. Au terme d'un premier CPOM et à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle majorité départementale en 2021, un audit interne a été lancé sur ce dispositif, en parallèle de la mise en place prévue de brigades de médiation au sein des collèges départementaux. Concernant l'audit, celui-ci avait révélé un besoin d'une meilleure animation du dispositif, jusqu'alors pris en charge par le chef du service en charge des établissements et services tarifés de la Direction de la protection de l'enfance et des familles. L'enjeu est donc désormais double :

- accompagner la prévention spécialisée dans son volet d'accompagnement à l'insertion des jeunes mineurs et majeurs en rupture en dehors des collèges;
- animer le dispositif en lien avec les besoins de chaque territoire.

A cette fin, il est proposé que les Directeurs de MDS qui sont référents "protection de l'enfance" soient mis à contribution pour articuler le dispositif sur le territoire, en lien avec la Direction de la protection de l'enfance et les autres directeurs de MDS, ainsi que pour accompagner le recentrage de leur activité. A cette fin, les objectifs annuels assignés aux Directeurs susmentionnés intégreront cette dimension d'animation à partir de la rentrée 2022.

2. Date de mise en place de l'action :

Action à mettre en place à partir de septembre 2022

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

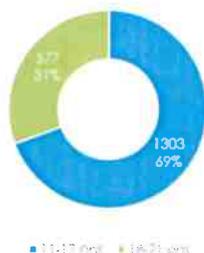
Etat

5. Budget détaillé sur 2022 :

L'action se focalisera sur l'insertion des jeunes majeurs pour tenir compte de la mise en place en parallèle d'une brigade de médiation dans les collèges. Le public cible de l'action est celui des jeunes qui ne sont pas collégiens. Ce public est approximé par le nombre de jeunes majeurs suivis par la Prévention spécialisée en 2020, laquelle représente 31% des 1880 jeunes accompagnés.

Pour tenir compte des non-collégiens, il est proposé d'arrondir ce pourcentage à 35%.

Répartition par tranche d'âge des jeunes accompagnés en 2020 par la Prévention spécialisée



Le Conseil départemental consacre à son dispositif près de 4,5 millions d'euros annuels. De ce fait, le budget valorisé dans le cadre de cette convention est de 1 575 000€ qui correspondent à 35% de cette somme.

En plus de ces coûts directs, le coût RH de l'action correspondant à l'animation du dispositif représente 10% du temps de travail de deux ETP de catégorie A (les Directeurs référents), dont le coût brut est de 90 000€ par an. Le coût RH (incluant l'animation de 14 Directeurs de MDS et de 14 chefs ASE des MDS) représente donc 18000 €.

Il est donc proposé la répartition suivante, le budget de l'Etat allant financer l'ingénierie correspondant à l'animation du dispositif et la construction d'une stratégie par le biais d'un recrutement le cas échéant (120 000€)

	Budget Département	Budget Etat
Par année	1 518 000 €	120 000€

6. Objectifs et progression :

Indicateur/année	2022
Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée	51
Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)	0
dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans	
dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans	
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans	
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	
En cas d'extension des plages horaires d'intervention	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	
Nombre de nouvelles structures partenaires	

FICHE 13

Mesure : soutien aux crèches AVIP

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

I. Description de l'action

Une Charte nationale a été signée le 4 mai 2016 entre l'Etat, Pôle emploi et la Caisse nationale des allocations familiales afin de promouvoir le déploiement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi, en particulier les familles monoparentales. Les crèches AVIP ont pour objectif d'accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi. Un contrat est signé entre le parent bénéficiaire, l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Pôle Emploi ou la Mission locale pour fixer les engagements de chacune des trois parties. Un site de recherche de places en crèche porté par Pôle emploi permet de rechercher des solutions d'accueil collectif à proximité du domicile du demandeur d'emploi. En Seine-et-Marne, un appel à projets co-construit dans le cadre du Schéma des services aux familles par la Préfecture, le Département, Pôle emploi et la Caf77 a été diffusé en juillet 2017 et fait l'objet d'appels à projet annuels depuis.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la fois à la mixité sociale dans les établissements dès les premiers pas et à l'accompagnement au retour à l'emploi.

II. Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

III. Durée de l'action :

Indéterminée

IV. Partenaires

Etat/Département/Pôle emploi/CAF77

V. Budget détaillé sur 2019-2022 :

L'abondement du Département sera de 150 000€ ; l'abondement de l'Etat, de 25 000€, ira financer l'ingénierie nécessaire à une plus grande mobilisation de ce dispositif et le travail effectué, en lien avec Pôle Emploi et la CAF, afin que les MDS puissent devenir prescriptrices d'une orientation des personnes suivies vers ce mode de garde.

	2022
Département	150 000€
Etat	25 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf: convention de financement.

FICHE 14

Mesure : Renforcement des équipes de conseillers conjugaux et familiaux
Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Les conseillers conjugaux et familiaux, rattachés aux équipes de PMI sur les territoires, permettent d'étoffer l'offre de service préventive lors des consultations de planification. Leur présence renforce l'accompagnement des parents, et en particulier des parents en situation difficile. Par ailleurs, ils peuvent être sollicités en cas de violences conjugales et intra familiales dans le but de limiter les effets néfastes sur les enfants et par ce biais, assurer l'égalité des chances dès les premiers pas pour limiter les situations de précarité.

A ce jour toutes les MDS ne sont pas pourvues en conseillers conjugaux et familiaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs et leur mode d'intervention pour une couverture optimale du territoire seine-et-marnais.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'égalité de chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

2. Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

Etat/ Département

5. Budget détaillé sur 2019-2022 :

Le budget de l'Etat vient financer le recrutement de 2 postes supplémentaires (100 000€).

	2022
Département	280 000€
Etat	100 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : cf. convention de financement

FICHE 15

Mesure : Renforcer « l'aller-vers » des travailleurs sociaux
Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Il s'agit de donner les outils aux travailleurs sociaux qui vont leur permettre d'aller vers leurs publics.

Ce chantier comprend :

- l'équipement en informatique et en téléphonie mobile des travailleurs sociaux,
- les chantiers digitaux et numériques qui permettent de fiabiliser et de sécuriser les données sur les personnes suivies et de nomadiser le travail social.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie

Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Le budget de l'Etat permet de financer l'ingénierie et la maintenance des chantiers de numérisation du travail social à la DGAS.

	2022
Département	306 750€
Etat	175 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

FICHE 16

Mesure : Accompagnement des jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans par le biais des contrats jeunes majeurs (CJM)

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Le contrat autonomie jeune majeur (CJM) correspond au versement d'une allocation mensuelle au jeune sortant de l'ASE en vue de lui permettre de trouver un logement et d'être autonome dans son quotidien.

Il est proposé de mettre en valeur les jeunes de l'ASE méritants poursuivant un parcours supérieur post-bac.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'accompagnement des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, et en particulier dans l'enseignement supérieur.

Sur la base d'une allocation CJM estimée à 90 € par jour, soit 32 850 € par an et par jeune, il est proposé que le Département dédie 427 050€ à cette action, et que l'Etat concoure à hauteur de 281 625€ pour financer des CJM pour des jeunes poursuivant leurs études au-delà du Baccalauréat.

Date de mise en place de l'action : en cours

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2022
Département	427 050 €
Etat	281 625€

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-03-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/09/28-4/03

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Adoption du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) pour l'année 2023

Le Département a engagé une démarche de modernisation de la protection de l'enfance depuis 2016 et a notamment présenté devant l'Assemblée départementale un rapport intermédiaire en 2017, puis des rapports dédiés destinés à créer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance en novembre 2019, à valider la charte d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance en 2019, et enfin à lancer en 2020 la procédure de reprise en régie des établissements publics autonomes d'accueil d'urgence.

Cette action constante du Département a été reconnue par l'Etat qui a conclu avec la Seine-et-Marne et 29 autres départements un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance dès le mois de septembre 2020.

Signé le 29 septembre 2020 par le Président du Conseil Départemental, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé en charge de la protection de l'enfance et le Directeur Général de l'ARS Île-de-France, le Contrat Départemental de prévention et de protection de l'enfance couvrait une période allant de 2020 à 2022. Son rapport d'exécution a été adopté en assemblée départementale du 23 juin 2023.

Dans le cadre d'une instruction ministérielle en date du 25 avril 2023, l'Etat propose de poursuivre la démarche en 2023 sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités de contractualisation sur une base commune à tous les départements à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette année de transition est l'occasion pour le Département de Seine-et-Marne de mener jusqu'à leur terme certaines actions initiées au cours de la contractualisation précédente et non abouties du fait de leur démarrage plus tardif que prévu ou d'une montée en charge progressive. Il s'agit également de consolider des dynamiques et des projets phares, de les inscrire ainsi dans une logique de continuité en vue des contractualisations futures.

L'objet de la présente délibération est donc d'adopter le contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2020/09/24 – 4/02 en date du 24 septembre 2020 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, approuvant le projet de contrat et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le contrat,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2020/11/13 – 4/12 en date du 13 novembre 2020 relative à l'avenant Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président à signer le document,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2022/09/29 – 4/01 en date du 29 septembre 2022 relative à l'avenant n°2 au titre de l'année 2022 pour le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le document,

VU le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance,

VU l'avenant n°1 au titre de l'année 2020 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 13 novembre 2020,

VU l'avenant n°2 au titre de l'année 2022 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 29 septembre 2022,

VU l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022,

VU l'instruction n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'année 2023 et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le contrat au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/09/28-4/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-03-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2023

Entre l'État, représenté par le préfet de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, représentée par Amélie Verdier, et désignée ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François Parigi, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la délibération n°4/03 du conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 28 septembre 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition

d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur dix parmi les douze autres objectifs de la Stratégie (objectifs 13, 6, 7, 8, 17, 19, 23, 26, 27, 29).

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces seize objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2023, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 2 908 700,00 €, dont :

- 1 680 200,00 € au titre de la loi de finances (programme 304) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- 248 500,00 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

Le Département disposant d'une somme de crédits non consommés des exercices antérieurs supérieure à 248 500,00€, l'ARS autorise le Département à utiliser ces reliquats pour la mise en œuvre du programme d'action 2023.

- 980 000,00 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'ensemble des crédits contractualisés dans le cadre du CDPPE 2020-2022 n'a pas été consommé – reliquat de 9 864 425,89 € réparti entre Département, FIR, Etat et ONDAM. Dès lors que ce reliquat excède les montants contractualisés pour 2023, le CDPPE 2023 ne donne pas lieu à de nouveaux versements : l'Etat autorise le Département à utiliser ces reliquats pour la mise en œuvre du programme d'action 2023. Le Département s'engage à préciser, en annexe à ce contrat, le montant des reliquats pour chacune des sources de financement.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2023, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2023.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2022 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire. La cyberattaque de grande ampleur subie par le Département au mois de novembre 2022 a eu pour conséquence la perte d'une partie des données et de l'ensemble des outils de reporting, ce qui empêche la production de la plupart des indicateurs. La reconstruction des outils est en cours au jour de la signature du contrat, avec une échéance espérée courant 2024. Le Département s'engage à communiquer, dans le rapport annuel d'exécution, l'ensemble des éléments dont il pourra disposer.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Seine-et-Marne :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Seine-Et-Marne

Code établissement : 30001

Code guichet : 00525

Numéro de compte : C7700000000

Clé RIB : 66

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est le préfet de Seine-et-Marne, et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne ;

– le comptable assignataire de la dépense est la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS d'Île-de-France;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS d'Île-de-France.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Melun, le

Le président du conseil
départemental de Seine-et-
Marne

Le préfet de
Seine-et-Marne

La directrice générale de
l'agence régionale de
santé d'Île-de-France

Mesure		N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements			
				2023			2023			
							Département	État	Autres financements (Précisez la source)	Total pour l'objectif
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles										
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Action n°1 : formation complémentaire des nouveaux cadres		FIR	10 000 €	10 700 €			20 700 €
			Action n°2 : finalisation du référentiel EPP (Ex-fiche 1)		FIR	2 500 €	2 500 €			5 000 €
			Action n°3 : finalisation du courrier de MAD (Ex-fiche 2)		FIR	2 500 €	2 500 €			5 000 €
Total Objectif 1 =							15 000 €	15 700 €	- €	30 700 €
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action n°4 : achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM (Ex-fiche 5)		FIR	6 000 €	6 000 €			12 000 €
			Action n°5 : formation des puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4		FIR	6 000 €	7 800 €			13 800 €
Total Objectif 2 =							12 000 €	13 800 €	- €	25 800 €
	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action n°6 : achat de matériel de VAD (mallettes)		FIR	1 500 €	1 500 €			3 000 €
Total Objectif 3 =							1 500 €	1 500 €	- €	3 000 €

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Financements			
			2023	Source de financement État		2023			Total pour l'objectif
						Département	État	Autres financements (Précisez la source)	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action n°7 : achat de matériel de VAD (mallettes) et de matériel complémentaire (toises, balances)	FIR	10 000 €	10 000 €		20 000 €	
			Action n°8 : Petits pas grands pas : modules de formation complémentaires (Ex-fiche 8)	FIR	10 000 €	20 000 €		30 000 €	
			Action n°9 : finalisation du courrier de MAD puéricultrices (Ex-fiche 7)	FIR	2 500 €	2 500 €		5 000 €	
Total Objectif 4 =						22 500 €	32 500 €	- €	55 000 €
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Action n°10 : repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin (mise en œuvre de la fiche 9, valorisation des ETP de puéricultrices + formation 40 000€)	FIR	540 000 €	40 000 €		580 000 €	
Total Objectif 5 =						540 000 €	40 000 €	- €	580 000 €
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)			304			- €	
Total Objectif 12 =						- €	- €	- €	- €
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action n°11 : développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité (Ex-fiche 21)	FIR	43 000 €	100 000 €		143 000 €	
			Action n°12 : favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et au bien être du jeune enfant (0-3ans) (Ex-fiche 23 - Prise en charge contrat de projet septembre 23 -septembre 24)	FIR	45 000 €	45 000 €		90 000 €	
Total Objectif 13 =						88 000 €	145 000 €	- €	233 000 €
Sous-total (engagement n°1)						679 000 €	248 500 €	- €	927 500 €

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements			
			2023			2023			
						Département	État	Autres financements (Précisez la source)	Total pour l'objectif
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action n°13 : formation des professionnels de la CRIP à l'évaluation préconisée par la Haute autorité de Santé (2023) (Ex-10)		304	12 000 €	12 000 €		24 000 €
			Action n°14 : formation des professionnels des MDS à l'évaluation préconisée par la Haute autorité de Santé (2024) (Ex-10)		304	280 000 €	280 000 €		560 000 €
Total Objectif 6 =						292 000 €	292 000 €	- €	584 000 €
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action n°15 : finalisation du protocole et des livrets de procédure (Ex-fiche 11)		304	18 000 €	22 000 €		40 000 €
Total Objectif 7 =						18 000 €	22 000 €	- €	40 000 €
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action n°16 : création d'une direction de l'offre médicosociale		304	15 000 €	15 000 €		30 000 €
			Action n°17 : élaboration et finalisation du schéma de protection de l'enfance (Ex- fiche 15)		304	15 000 €	15 000 €		30 000 €
Total Objectif 8 =						30 000 €	30 000 €	- €	60 000 €
	17	Mieux articuler les contrôles État / département	Action n°18 : mise en place d'une commission trimestrielle de suivi des événements graves en lien avec la Préfecture (10% ETP) - (Ex-fiche 16)		304	5 000 €	5 000 €		10 000 €
Total Objectif 17 =						5 000 €	5 000 €	- €	10 000 €
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Action n°19 : maintien des équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'ASE (Ex-fiche 18)		ONDAM	550 000 €	680 000 €		1 230 000 €
			Action n°20 : renforcement du financement des CAMSP et mise en place d'un partenariat PMI/CAMSP pour améliorer les prises en charge (Ex-fiche 28)		ONDAM	100 000 €	300 000 €		400 000 €
Total Objectif 9 =						650 000 €	980 000 €	- €	1 630 000 €

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements				
			2023			2023				
						Département	État	Autres financements (Précisez la source)	Total pour l'objectif	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action n°21 : mise en place des visites en présence d'un tiers pour les TDC et le milieu ouvert		304	200 000 €	200 000 €		400 000 €	
	Total Objectif 19 =						200 000 €	200 000 €	- €	400 000 €
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles				304				- €
Total Objectif 20 =						- €	- €	- €	- €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action n°22 : accompagnement de la montée en charge du parrainage (Ex-fiche 30)		304	130 000 €	130 000 €		260 000 €	
			Action n°23 : travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion (Ex-fiche 40)	Missions locales, Ecoles de la deuxième chance, club de prévention, structures en lien avec le logement des jeunes	304	1 091 120 €		1 091 120 €		
	Total Objectif 23 =						1 221 120 €	130 000 €	- €	1 351 120 €
Sous-total (engagement n°2)						2 416 120 €	1 659 000 €	- €	4 075 120 €	

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements			
			2023			2023			
						Département	État	Autres financements (Précisez la source)	Total pour l'objectif
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Action n°24 : supervision des travailleurs sociaux et médico sociaux		PLF	28 915 €	25 000 €		53 915 €
			Action n°25 : présence de professionnels aux Assises de la protection de l'enfance (4 agents)		PLF	560 €	1 000 €		1 560 €
			Action n°26 : formations continue des professionnels		PLF	200 €	200 €		400 €
Total Objectif 26 =						29 675 €	26 200 €	- €	55 875 €
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Action n° 27: mise en œuvre de la fiche 41 (Amicale du Nid)		304	100 000 €	100 000 €		200 000 €
Total Objectif 27 =						100 000 €	100 000 €	- €	200 000 €
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant	Action n°28 : MAMAFAP Ingénierie de projet pour la PMI : 1/4 ETP chargée de mission : 17 500 € + études DABC s'élèvent 750 000 €		304	392 500 €	375 000 €		767 500 €
			Action n°29 : création d'un lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA)		304	500 000 €	500 000 €		1 000 000 €
Total Objectif 29 =						892 500 €	875 000 €	- €	1 767 500 €
Sous-total (conditions pour y parvenir)						1 022 175 €	1 001 200 €	- €	2 023 375 €
Total						4 117 295 €	2 908 700 €	- €	7 025 995 €

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant État sollicité	Montant CD
304	1 654 000,00 €	2 758 620,00 €
FIR	248 500,00 €	679 000,00 €
ONDAM	980 000,00 €	650 000,00 €
PLF	26 200,00 €	29 675,00 €
Total	2 908 700,00 €	4 117 295,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-03-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

ANNEXE 3

FICHES ACTIONS

- ✓ **Fiche Action 1** : Formation complémentaire des nouveaux cadres
- ✓ **Fiche Action 2** : Finalisation du référentiel EPP
- ✓ **Fiche Action 3** : Finalisation du courrier de MAD
- ✓ **Fiche Action 4** : Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM
- ✓ **Fiche Action 5** : formation des puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4
- ✓ **Fiche Action 6** : achat de matériel de VAD (mallettes)
- ✓ **Fiche Action 7** : achat de matériel de VAD (mallettes) et de matériel complémentaire (toises, balances)
- ✓ **Fiche Action 8** : Petits pas grands pas : modules de formation complémentaires
- ✓ **Fiche Action 9** : finalisation du courrier de MAD puéricultrice
- ✓ **Fiche Action 10** : repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin (mise en œuvre de la fiche 9, valorisation des ETP de puéricultrices + formation 40 000€)
- ✓ **Fiche Action 11** : développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité
- ✓ **Fiche Action 12** : favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et au bien être du jeune enfant (0-3ans) (mise en oeuvre fiche 23 - Prise en charge contrat de projet septembre 23 -septembre 24)
- ✓ **Fiche Action 13** : formation des professionnels de la CRIP à l'évaluation préconisée par la Haute autorité de Santé (2023)
- ✓ **Fiche Action 14**: formation des professionnels des MDS à l'évaluation préconisée par la Haute autorité de Santé (2024)
- ✓ **Fiche Action 15**: finalisation du protocole et des livrets de procédure
- ✓ **Fiche Action 16** : création d'une direction de l'offre médicosociale
- ✓ **Fiche Action 17** : élaboration et finalisation du schéma de protection de l'enfance
- ✓ **Fiche Action 18** : mise en place d'une commission trimestrielle de suivi des événements graves en lien avec la Préfecture (10% ETP)
- ✓ **Fiche Action 19** : maintien des équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'ASE
- ✓ **Fiche Action 20** : renforcement du financement des CAMSP et mise en place d'un partenariat PMI/CAMSP pour améliorer les prises en charge
- ✓ **Fiche Action 21** : mise en place des visites en présence d'un tiers pour les TDC et le milieu ouvert
- ✓ **Fiche Action 22** : accompagnement de la montée en charge du parrainage
- ✓ **Fiche Action 23** : travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion

- ✓ **Fiche Action 24** : supervision des travailleurs sociaux et médico sociaux
- ✓ **Fiche Action 25** : présence de professionnels aux Assises de la protection de l'enfance
- ✓ **Fiche Action 26** : formations continue des professionnels
- ✓ **Fiche Action 27** : mise en œuvre de la fiche 41 (Amicale du Nid)
- ✓ **Fiche Action 28** : MAMAFAP Ingénierie de projet pour la PMI
- ✓ **Fiche Action 29** : création d'un lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA)

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230928-CD20230928-4-03-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

OBJECTIF N°1

Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national

FICHE ACTION N°1

Formation complémentaire des nouveaux arrivants (ex-fiche 1)

Département concerné : Seine-et-Marne

Référent : DPMIPS

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation en 2019 était la suivante : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié, en 2019 en Seine-et-Marne, d'un EPP contre 28,5% au niveau national en 2016 ; 30,1% des femmes enceintes suivies par la PMI ont bénéficié d'un EPP en 2018.</p> <p>Ce taux a été amené à 7% en 2021, mais il a été constaté un manque de connaissance des professionnels sur le contenu et le déroulé de cet entretien.</p> <p>Des formations ont été mises en œuvre, qu'il convient de poursuivre :</p> <p>Actuellement, 15 sages-femmes et 2 médecins de PMI suivant des femmes enceintes sont formés à l'EPP mais il est à prévoir sur les 3 postes vacants de sages-femmes (dont 1 recrutement en cours) et 1 médecin la formation lors de la prise de poste. Il reste des postes de médecins vacants.</p> <p>Tous ces professionnels sont par ailleurs à former sur l'entretien postnatal précoce (EPNP) qui est le 2nd volet de l'EPP et qui est devenu obligatoire en Juillet 2022. La DPMIPS est en attente de la formalisation des formations à l'EPNP, qui sont toutes récentes et se mettent en place dans les organismes de formation.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Faire de l'EPP la porte d'entrée en PMI pour les femmes enceintes pour atteindre un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP, puis un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'un EPP par les services de PMI.</p> <p>Pour y parvenir concrètement, s'assurer que 100% des professionnels qui font du suivi de la femme enceinte sont formés à l'EPP et l'EPNP.</p> <p>Chaque professionnel médical ainsi formé proposera cet entretien prénatal précoce à 80% des femmes suivies en PMI</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Programmation des formations sur 2023/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPP pour 4 agents - EPNP pour 21 agents

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, MDS, SRDC Professionnels médicaux Réseaux de Santé périnatale (NEF et Périnat IF Sud)
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 10 700 € Financement (CD) : 10 000 € TOTAL : 20 700 €
Calendrier prévisionnel	2023 : Sélection du prestataire pour la formation des professionnels à l'EPP et l'EPNP 2023//2024 : Formation des professionnels médicaux (sages-femmes et médecins réalisant des suivis de grossesse)
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels formés à l'EPP Nombre de professionnels formés à l'EPNP Part des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce. Part des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP.
Points de vigilance	Les actions proposées dans la présente fiche ne doivent pas être déployées aux dépens des actions de planification et d'éducation familiale. Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable.

OBJECTIF N°1	
Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	
FICHE ACTION N°2	
Finalisation du Guide de l'entretien prénatal précoce (ex-fiche 1)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation était la suivante en 2019 : 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié, en 2019 en Seine-et-Marne, d'un EPP contre 28,5% au niveau national en 2016 ; 30,1% des femmes enceintes suivies par la PMI ont bénéficié d'un EPP en 2018.</p> <p>Ce taux a été amené à 7% en 2021, mais il a été constaté un manque de connaissance des professionnels sur le contenu même de cet entretien, et en particulier un besoin de mise en cohérence des pratiques. Des formations sont mises en œuvre à cet effet (fiche 1), il convient également de donner aux professionnels des outils pratiques.</p> <p>L'EPP est un outil de diagnostic et d'orientation précieux qui doit être réalisé pleinement et dans de bonnes conditions pour être véritablement efficace. Après la formation EPP, les professionnels pourront donc s'appuyer sur un support afin d'aider la femme enceinte ou le couple à se saisir de cet entretien de façon personnalisée.</p> <p>Non exhaustif, il permettra d'ouvrir l'échange entre le professionnel et la femme enceinte ou le couple sur les différentes thématiques autour de l'arrivée d'un enfant. Chacun l'explorera selon ses questions et préoccupations.</p> <p>Ce guide de l'EPP rédigé à partir des recommandations de l'HAS et validé par l'ARS est en cours de mise en forme par le service Communication du Département.</p>
Objectif opérationnel	100% des professionnels qui font du suivi de la femme enceinte sont dotés de ce support.
Description de l'action	<p>Mise en forme et plastification du document au format A4 recto/verso.</p> <p>Production de 50 exemplaires, commande complémentaire possible au fur et à mesure des recrutements.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Direction de la communication Professionnels médicaux Réseaux de Santé périnatale (NEF et Périnat IF Sud)
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 2 500 € Financement CD : 2 500 € TOTAL : 5 000 €
Calendrier prévisionnel	2 ^{ème} semestre 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels dotés du guide
Points de vigilance	Ce document n'est pas une check-list mais un support pour aider à la réalisation de l'entretien qui est mené par la femme enceinte ou le couple. Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable

<p>OBJECTIF N°1</p> <p>Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national</p> <p>FICHE ACTION N°3</p> <p>Finalisation du courrier de mise à disposition (ex-fiche 2)</p>	
<p>Département concerné : Seine-et-Marne</p>	
<p>Référent : DPMIPS</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce (EPP) parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>L'envoi de mises à disposition (MAD) par les sages-femmes de PMI concerne actuellement les grossesses à risques médico-psycho-sociaux. Il manque d'homogénéisation au niveau départemental et semble parfois manquer d'efficacité.</p> <p>A titre d'exemple, sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 grossesses déclarées - 300 MAD envoyées - 20 RDV pris - 15 RDV honorés <p>Les outils de communication disponibles actuellement autour de l'EPP sont encore limités (plaquettes réalisées par les réseaux périnataux), manquent d'harmonisation au niveau départemental et ne sont disponibles qu'en langue française.</p> <p>Un projet de courrier a été rédigé comme modèle unique d'envoi fait aux femmes enceintes, après réception par le service PMI de la déclaration de grossesse et dans l'attente de la mise en place du dispositif « Ariane » (contact universel précoce prévu dans la démarche Petits pas, Grands pas®).</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Envoyer le courrier de MAD à 100% des femmes enceintes dont la déclaration de grossesse est parvenue aux services PMI.</p> <p>Le rendre compréhensible par tous les publics.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Le courrier doit comporter un QR Code qui renvoie vers le site du conseil départemental pour un accès « FALC » et une traduction en plusieurs langues.</p> <p>Il sera également accompagné de la nouvelle plaquette "Vous attendez un enfant" et la plaquette EPP/EPNP du réseau périnatal relié au secteur du service PMI (NEF ou Périnat IF Sud).</p>

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Direction de la communication, Secrétariats (SAR) CAF Réseaux de Santé périnatale (NEF et Périnat IF Sud)
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 2 500 € Financement CD : 2 500 € TOTAL : 5 000 €
Calendrier prévisionnel	Eté 2023 : Test en cours sur le Service PMI et planification familiale de Chelles Fin 2023 : Traduction FALC - Traduction différentes langues (anglais, espagnol, portugais, arabe, turc, roumain...) 2024 : Création du QR code qui envoie sur le site du Département - Mise en forme du courrier personnalisable avec les coordonnées de chaque service de PMI. Envoi systématique du courrier
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de courriers envoyés égal aux nombre de déclarations de grossesse reçues.
Points de vigilance	Problème des femmes ne déclarant pas leur grossesse et pourtant plus susceptibles de nécessiter l'accompagnement par les services PMI. Bien que rendu « obligatoire » par la LFSS du 01/05/2020, aucune disposition légale ne permet de pénaliser la non réalisation de l'EPP ni pour le professionnel qui suit la grossesse, ni pour sa patiente. L'EPP n'est donc factuellement ni opposable, ni imposable

OBJECTIF N°2	
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	
FICHE ACTION N°4	
Achat de matériel complémentaire pour toutes les puéricultrices réalisant des BSEM (ex- fiche 5)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier en école maternelle est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au «référentiel bilans de santé en écoles maternelles» départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices.</p> <p>La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI.</p>
Objectif opérationnel	Equiper 100% des professionnels réalisant des BSEM du matériel nécessaire pour leur réalisation.
Description de l'action	<p>Achat d'un matériel adapté et conforme aux recommandations actuelles, à savoir les tests ASNAV et ERTL 4 : 50 paquets de 40 recharges pour 7 500 €.</p> <p>Achat de mallettes de transport pour les infirmières école : 23 mallettes à 160 € pour 3 680 €</p> <p>L'achat du matériel est complété des formations décrites dans la fiche 5.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier.
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 6 000 € Financement CD : 6 000 € TOTAL : 12 000 €
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des infirmières puéricultrices de la PMI réalisant les BSEM équipées en matériel Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI. Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM.
Points de vigilance	Prévoir du matériel supplémentaire pour remplacer en cas de besoin ou de recrutement, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire

OBJECTIF N°2	
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM) réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	
FICHE ACTION N°5	
Formation des infirmières puéricultrices aux méthodes Asnav et ERTL4	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au «référentiel bilans de santé en écoles maternelles» départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé. Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>C'est dans ce contexte que le Département de Seine-et-Marne a contractualisé avec l'ARS afin de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle dès lors qu'ils sont réalisés par des infirmières puéricultrices.</p> <p>La mise en œuvre progressive de cette stratégie entraîne des besoins importants en formation et en équipement des infirmières puéricultrices de la PMI</p>
Objectif opérationnel	Former 100% des professionnels réalisant des BSEM aux méthodes ASNAV et ERTL4
Description de l'action	<p>Programmation des formations pour toutes les infirmières puéricultrices actuellement sur des missions BSEM.</p> <p>Le matériel concerné est détaillé dans la fiche 5.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 7 800 € Financement CD : 6 000 € TOTAL : 13 800 €
Calendrier prévisionnel	Réalisation en cours
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des infirmières puéricultrices de la PMI réalisant les BSEM formées Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI. Nombre d'infirmières puéricultrices réalisant des BSEM.
Points de vigilance	Inclure dans les formations les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.

OBJECTIF N°3 Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile (VAD) pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables FICHE ACTION N°6 Achat de matériel de VAD (mallette) (ex-fiche 6)	
Département concerné Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>Lors de la contractualisation en 2020, il a été constaté un faible taux de femmes vues en VAD.</p> <p>Le nombre de VAD est de plus très dépendant du type de territoire : on constate plus de demande dans les secteurs ruraux, avec l'impossibilité d'« imposer » une visite à domicile surtout pour les femmes en situation complexe (hébergement par un tiers, hôtels sociaux, squats...)</p> <p>La cible de 2020 était sur le nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD mais l'indice de suivi est largement supérieur à une VAD par patiente aujourd'hui.</p> <p>Des restrictions médicales pour quelques professionnels ne permettent pas la réalisation des VAD sur certains secteurs du département. Une valise de transport du matériel de sage-femme plus adapté permettrait une prévention des troubles musculo-squelettiques et ainsi d'augmenter le nombre de VAD réalisées en PMI.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les visites à domicile des sages-femmes de PMI auprès des femmes enceintes et des nouvelles accouchées pour atteindre 15 % des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI.</p> <p>Pour ce faire, équiper chaque sage-femme d'un outil adapté pour un transport facilité du matériel nécessaire à son activité (ordinateur portable, cardiotocographe, tensiomètre, doppler fœtal, ordonnancier...)</p>
Description de l'action	<p>Achat des mallettes : 18 mallettes à un coût unitaire de 160 € environ</p> <p>Renforcer les moyens pour proposer à toutes les femmes au moins une visite.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 1 500 € Financement CD : 1 500 € TOTAL : 3 000 €
Calendrier prévisionnel	Recherche du matériel adapté en cours Commande et livraison pour chaque sage-femme fin 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de malles achetées = nombre de sages-femmes du département Nombre de VAD réalisées Nombre de femmes ayant bénéficié au moins d'une VAD Indice de suivi
Points de vigilance	Le refus de la femme à ce qu'un professionnel du service PMI intervienne à son domicile : même en cas de rdv confirmé, il y a une part non négligeable de portes fermées lors du déplacement de la sage-femme, facteur sur lequel il reste difficile d'agir.

OBJECTIF N°4	
Permettre qu'à l'horizon 2023, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile (VAD) d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
FICHE ACTION N°7	
Achat de matériel de VAD (mallettes) et de matériel complémentaire (toises, balances) (ex-fiche 7)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent DPMIPS	
Constat du diagnostic	En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%. Face à ce constat, il a été convenu de renforcer les VAD, pour les 0-12 mois dans un premier temps puis pour les 0 -2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance. Pour augmenter le nombre de VAD effectuées, l'acquisition de matériel adapté et limitant les troubles musculo-squelettiques est nécessaire
Objectif opérationnel	Equiper 100% des professionnels réalisant des VAD du matériel nécessaire : mallettes, toises et balances portatives
Description de l'action	Achat des mallettes : 123 mallettes à un coût unitaire de 160 € environ. Inventaire des besoins (toise, balances...). Achat pour équipement ou remplacement avec un matériel adapté, conforme aux recommandations et ergonomique.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR : 10 000 € Financement CD : 10 000 € TOTAL : 20 000 €
Calendrier prévisionnel	Réalisation en cours : Recherche du matériel adapté en cours

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des mallettes en cours - Commande et livraison pour chaque IPDE fin 2023 - Choix des toises et balances automne 2023 - Achat complémentaire des toises et balances : début 2024
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Part des IPDE équipées (y compris 3 IPDE de l'équipe en mission temporaire)</p> <p>Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI.</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Avoir du matériel supplémentaire à la DPMIPS pour remplacer rapidement en cas de besoin, équiper également les infirmières puéricultrices de l'équipe en mission temporaire.</p> <p>Les domaines et modalités d'intervention des infirmières puéricultrices de PMI sont nombreux. En Seine-et-Marne, elles sont en particulier très sollicitées sur l'agrément des assistants maternels et familiaux ainsi que sur les évaluations en protection de l'enfance. A ce jour, ces deux activités représentent 56 % de leur temps de travail. L'impact sur la possibilité de réaliser le nombre de VAD demandées reste non négligeable.</p>

OBJECTIF N°4	
Permettre qu'à l'horizon 2023, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
FICHE ACTION N°8	
Petits pas, Grands : modules de formation complémentaire (ex-fiche 8)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d'usagers.</p> <p>Face à ce constat, il a été jugé nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repenser l'offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l'utilisateur plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d'accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ; - Redéfinir les modalités d'intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d'universalisme de l'offre, en cohérence avec le schéma des solidarités. <p>La démarche « Petits Pas, Grands Pas® », portée initialement par l'ANISS et désormais par KALLIA, dont l'objectif est de « <i>renforcer la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants</i> », a été déployée dans le cadre de la contractualisation (fiche 8). Elle a débuté en 2022 avec une formation-action proposée à tous les professionnels.</p> <p>Cette action figure aujourd'hui au cœur du projet de la PMI.</p> <p>Il est donc nécessaire de continuer à former les nouveaux arrivants.</p>
Objectif opérationnel	Former 100% des professionnels des services PMI.
Description de l'action	Poursuivre la formation des nouveaux arrivants ou professionnels récemment revenus sur le service (absents depuis 2022), soit 2 groupes de 20 personnes, à 15 000 € la formation.

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier. ANISS puis KALLIA pour la mise en œuvre.
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: 20 000 € Financement CD : 10 000 € TOTAL : 30 000 €
Calendrier prévisionnel	Réalisation en cours en 2023 et 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des professionnels formés. Part d'enfants de 0 à 6 ans dans le département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice PMI.
Points de vigilance	

<p style="text-align: center;">OBJECTIF N°4</p> <p style="text-align: center;">Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables</p> <p style="text-align: center;">FICHE ACTION N°9</p> <p style="text-align: center;">Finalisation du courrier de mise à disposition de puéricultrices de PMI (ex-fiche 7)</p>	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>Face à ce constat, il a été convenu de renforcer les VAD, pour les 0-12 mois dans un premier temps puis pour les 0 -2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance.</p> <p>Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d'usagers.</p> <p>Aussi, systématiser l'envoi d'un courrier de mise à disposition indiquant les services proposés par la PMI aux jeunes parents devrait avoir un impact sur le nombre d'enfants suivis en PMI.</p>
Objectif opérationnel	Proposer une mise à disposition systématique pour tous les enfants suite à la réception de leur avis de naissance, en incluant les documents de présentation de la PMI travaillées dans le cadre de la démarche « Petits pas, grands pas® »
Description de l'action	<p>Travail sur les mises à disposition postnatales</p> <p>Le courrier doit comporter un QR Code qui renvoie vers le site du conseil départemental pour un accès FALC et traduction en plusieurs langues.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier</p> <p>Maternités</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR : 2 500 €</p> <p>Financement CD : 2 500 €</p> <p>TOTAL : 5 000 €</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Calendrier prévisionnel	Mise en œuvre en 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de courriers de MAD post natale envoyés= nombre de déclarations de naissance parvenues aux services PMI Part d'enfants de 0 à 2 ans du département ayant bénéficié d'une VAD réalisée par une puéricultrice de PMI.
Points de vigilance	Nécessite de pouvoir avoir à disposition les avis de naissance de façon dématérialisée

<p>OBJECTIF N°5</p> <p>Permettre qu'à l'horizon 2023, au niveau national, au moins 20% des enfants bénéficiant de consultation infantiles en PMI, correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans</p> <p>FICHE ACTION N°10</p> <p>Repenser l'organisation de l'activité qui permettra à plus d'enfants d'être vus par un médecin (ex-fiche 9)</p>	
<p>Département concerné : Seine-et-Marne</p>	
<p>Référent : DPMIPS</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>19 355 consultations médicales pour 7 399 enfants en 2018 (soit 6,8% des 0-6 ans).</p> <p>Près de 55 % des postes de médecins de PMI sont vacants au 30/06/2023.</p> <p>Dans ce contexte, il est nécessaire de repenser l'activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2021, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux ; - 20 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 15 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2022, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux.
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale et ayant un médecin traitant. - Faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d'entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant. - Lorsque le suivi de l'enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d'articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l'enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ; - Lorsque la consultation de puéricultrice d'accueil a permis d'identifier pour l'enfant la nécessité d'un suivi PMI incluant une dimension médicale, proposer, sur la base du travail effectué parla

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE

	MDS de Melun et sous la forme d'un « protocole » départemental, un parcours de santé de l'enfant basé sur l'alternance, en fonction de son âge et de ses besoins, de consultations par un médecin et par une puéricultrice afin de libérer du temps médical.
Description de l'action	Mise en place, à la rentrée 2023, d'une consultation de puéricultrice après que l'ensemble des puéricultrices ainsi que leurs encadrants aient été formés à cette pratique. Organisation des consultations de PMI pour faire en sorte que cette consultation devienne la porte d'entrée du parcours de l'enfant en PMI.
Identification des acteurs à mobiliser	Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier MDS Professionnels de santé du territoire, en particulier les médecins libéraux
Moyens financiers prévisionnels	Financement FIR: 40 000 € (formation) Financement CD : 540 000 € (ETP mettant en œuvre cette consultation) TOTAL : 580 000 €
Calendrier prévisionnel	2023 : Formation en cours Groupe de travail en cours Mise en œuvre de la consultation de manière pérenne à la rentrée
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Part des IPDE formées à la consultation de puéricultrice Part d'enfants de 0 à 6 ans du département ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI.
Points de vigilance	

OBJECTIF N°13 Soutenir des actions innovantes en PMI en matière de santé publique FICHE ACTION N°11 Développement des projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité (ex-fiche 21)	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Référent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>Une étude socio-anthropologique sur les femmes enceintes et/ou avec des nourrissons de moins de 2 ans en situation de vulnérabilité sur le bassin de vie de Melun-Sénart a débuté en Janvier 2023, conformément à la fiche action 21.</p> <p>Le taux de mortalité maternelle en Île-de-France est de 11,1 pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux atteint 17,4 pour 100 000 en Seine-et-Marne, c'est le 2^{ème} département d'Île-de-France ayant le plus fort taux de mortalité maternelle derrière l'Essonne.</p> <p>Pareillement, le taux de mortalité infantile (nombre de décès de moins d'un an pour 1 000 naissances) est de 3,5 pour 1 000 pour l'Île de France et de 3,6 pour 1 000 pour la Seine-et-Marne, 2^{ème} département qui a le plus fort taux après la Seine-St-Denis (chiffres 2014).</p> <p>A noter, le taux de mortalité infantile en 2016 était de 4,6 pour 1 000 sur le bassin de Melun.</p> <p>Les causes pressenties de cette surmortalité à Melun et Sénart sont un moindre accès à la prévention et au dépistage, une prise en charge médicale tardive et un suivi discontinu chez les femmes les plus démunies.</p> <p>Sur Melun, il existe un accueil de nombreuses personnes précaires logées dans les hôtels par le SAMU social et une nette augmentation de femmes suivies en maternité par le GHSIF hébergées par le SAMU social (115) : 65 en 2013, 110 en 2019, 234 sans ressources, 138 redirigées vers des associations alimentaires.</p>
Objectif opérationnel	Face à ce constat, il convient de comprendre les causes de cette situation puis fédérer les acteurs de domaines différents autour d'un partenariat entre PMI, associations, et hôpital permettant la mutualisation des ressources et des compétences nécessaires à la réduction des facteurs de risque engendrés par la précarité dans les périodes ante et post natales.
Description de l'action	<p>Réalisation d'une étude socio-anthropologique sur le parcours de santé des femmes enceintes ou/et avec un nourrisson en situation de vulnérabilité sociale sur le bassin de vie de Melun-Sénart par le cabinet ASDO.</p> <p>L'étude combine une recherche bibliographique et des entretiens avec des femmes dans la situation précitée et des professionnels</p>

	<p>médico-sociaux qui les accompagnent, ainsi qu'un parangonnage auprès de départements similaires.</p> <p>Il s'agit ensuite d'établir des préconisations et proposer des scénarii en collaboration avec les différents partenaires (EMS, CAF, CPAM, Associations,...) pour réduire la mortalité périnatale sur le bassin de vie de Melun-Sénart</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Conseil Départemental : DGAS, DPMIPS, Service administratif et financier</p> <p>Cabinets d'études ASDO et Regards santé</p> <p>ARS</p> <p>Hôpital de Melun (GHSIF)</p> <p>MDS Melun et Sénart</p> <p>Samu social</p> <p>Associations</p> <p>CPAM</p> <p>CAF</p> <p>Foyers</p> <p>Réseau ville hôpital</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement FIR : 100 000 €</p> <p>Financement CD : 43 000 €</p> <p>TOTAL : 143 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	Restitution de l'étude et des propositions de scénarii à l'automne 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	En fonction des scénarii proposés en 2023, l'ARS poursuivra ou non son engagement financier ultérieur.
Points de vigilance	<p>Adhésion des professionnels, des partenaires et des usagers.</p> <p>Co-engagement dans le projet des différents partenaires.</p>

<p>OBJECTIF N°13</p> <p>Soutenir les actions innovantes de PMI en matière de santé publique</p> <p>FICHE ACTION N°12</p> <p>Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour de d'actions contribuant à la santé mentale et au bien-être du jeune enfant (0-3 ans) (ex-fiche 23)</p>	
<p>Département concerné : Seine-et-Marne</p>	
<p>Référent : DPMIPS</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Contexte : appel à projet 2019 – 2022 : « promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant » par l'ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 - 2022</p> <p>Il existe des ruptures de parcours de santé chez le jeune enfant liées à une mauvaise visibilité des acteurs sur le territoire, à un manque de coordination, à la barrière de la langue et du statut social.</p> <p>L'intervention précoce s'inscrit dans la période prénatale et de la petite enfance et augmente les chances d'influencer positivement le développement global de l'enfant.</p> <p>Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque pour la santé des enfants doit se faire en considérant les besoins des enfants et des familles et en ciblant des facteurs de protection tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des compétences psychosociales par le biais d'actions directes sur l'enfant ainsi que par des actions visant son environnement familial et social, - Des actions améliorant les conditions de vie.
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Conformément au cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un territoire dont la population est exposée à des vulnérabilités. - Organiser une étude préalable des besoins et des ressources ainsi que des attentes des familles et des professionnels concernant la santé et le bien-être des jeunes enfants sur ce territoire, - Proposer une offre de service de la période prénatale jusqu'à l'entrée en maternelle - Dessiner les outils de suivi et d'évaluation du programme - Faciliter la participation des parents à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de l'action.
<p>Description de l'action</p>	<p>Conformément au cahier des charges, recrutement d'un chef de projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales

	<p>- Développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnels mobiles proposées à toute les familles du territoire cible incluant toutes les naissances du dernier trimestre de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.</p> <p>Ces VAD seraient assurées par un personnel formé (puéricultrice, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, psychomotricienne, travailleurs sociaux) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille.</p> <p>Ce programme de VAD inclut un apport d'informations aux parents sur la santé et le développement de leur enfant et un temps spécifiquement dédié à l'enfant avec une intervention directe.</p> <p>- Proposer des actions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Des lieux parents-enfants o Des activités facilitant l'accès aux soins pour l'ensemble de la famille o Des activités culturelles et de loisirs o Des ateliers collectifs visant à renforcer les liens parents – enfants o Des activités répondant à des besoins énoncés par les parents
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Soutien ARS : Coordinateur pour mise en œuvre du programme et animation du partenariat</p> <p><u>Interne :</u> SPMIPF / DPMIPS / MDS</p> <p><u>Externe :</u> ARS Contrat local de santé CAF Collectivités territoriales Acteurs locaux du territoire / QPV Hôpital, maternité</p> <p>Ex ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé) / KALLIA</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement FIR : 45 000 €</p> <p>Financement CD : 45 000 €</p> <p>TOTAL : 90 000 €</p> <p>Correspondant à 1 ETP chef de projet du secteur médico-social à 90 000 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2023 : arrivée en septembre du chef de projet</p> <p>2024 : constitution de l'équipe projet, formation des professionnels, préparation des outils, démarrage du programme</p> <p>2025 : poursuite du programme, évaluation finale.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre d'enfants de 0-3 ans vu en VAD Nombre d'enfants 0-3 ans bénéficiant d'activités collectives Nombre de famille bénéficiant de lieux d'accueil parents enfants Nombre d'ateliers collectifs</p>
<p>Points de vigilance</p>	<p>Portage de projet départemental, les unités territoriales ne disposant pas de ressources suffisantes pour mener cette action ambitieuse en termes de moyens humains. Les membres de l'équipe devront donc être recrutés spécifiquement pour cette action. L'engagement effectif de l'ARS, nécessaire à la conduite de l'expérimentation, prendra la forme d'une participation en tant que copilote institutionnel et sera en appui dans la mise en œuvre du partenariat.</p>

OBJECTIF N°6	
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	
FICHE ACTION N°13	
Formation des professionnels de la CRIP à l'évaluation préconisée par la Haute autorité de Santé (2023) (ex- fiche 10)	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	Le cadre national de référence : Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger doit être mis en œuvre par tous les Départements conformément à la loi du 7 février 2022
Objectif opérationnel	Formation de tous les professionnels du Service en Charge du Recueil des informations préoccupantes pour appliquer le cadre national de référence dans leur mission notamment concernant la qualification à réception des informations et suite aux retours des évaluations réalisées par les professionnels des MDS. Formations également à l'évaluation en même temps que les cadres techniques des MDS (voir action 14)
Description de l'action	Organisation de deux jours de formation suite à un appel à candidature et d'une journée de soutien technique
Identification des acteurs à mobiliser	SCRIP et Service Ressources et Développement des Compétences
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 12 000€ Financement CD : 12 000 € TOTAL : 24 000 €
Calendrier prévisionnel	2 ^{ème} Trimestre 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de participants à la formation
Points de vigilance	Veiller à la participation de tous les professionnels du SCRIP en assurant une astreinte pour assurer la continuité de service

<p>OBJECTIF N°6</p> <p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</p> <p>FICHE ACTION N°14</p> <p>Formation des professionnels des MDS à l'évaluation préconisée par la Haute Autorité de Santé (2024) (ex-fiche 10)</p>	
Département : Seine et Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	Le cadre national de référence : Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger doit être mis en œuvre par tous les Départements conformément à la loi du 7 février 2022
Objectif opérationnel	Former l'ensemble des professionnels des MDS qui réalisent des évaluations dans le cadre d'informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger soit environ 800 agents
Description de l'action	Organisation de deux demi-journées départementales (1 Nord et 1 Sud) pour lancer l'accompagnement des professionnels des MDS. Ensuite organisation de deux jours de formations pour l'ensemble des cadres techniques des MDS, des Directeurs MDS et des professionnels du SCRIP dans un premier temps afin d'assurer la mise en œuvre du respect du cadre national de référence à compter du 1 ^{er} Janvier 2024 (environ 100 agents). Pour finir formation de l'ensemble de professionnels des MDS qui réalisent les évaluations répartie sur une durée de 3 ans (environ 700). Rédaction d'un MAPA pour la formation de l'ensemble des professionnels des MDS.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF et Service Ressources et Développement des Compétences
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 280 000 € Financement CD : 280 000 € TOTAL : 560 000 €
Calendrier prévisionnel	2023 /2024/ 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de participants – Le nombre d'évaluations réalisées
Points de vigilance	Veiller à former tous les nouveaux professionnels à partir de 2026

OBJECTIF N°7 Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP) FICHE ACTION N°15 Finalisation du protocole et des livrets de procédures (ex-fiche 11)	
Département : Seine et Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	De nombreux acteurs interviennent dans la gestion et le traitement des informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger : Education Nationale, les Maisons Départementales des Solidarités, les services de soins, les juges pour enfants, les procureurs de la république, les forces de sécurité, etc.
Objectif opérationnel	Finaliser un protocole de coordination des acteurs dans le cadre d'une information préoccupante de l'enfance en danger ou risque de danger en cohérence avec le Cadre National de référence de la Haute Autorité de Santé qui précise le rôle de chacun.
Description de l'action	Organisation de groupe de travail avec l'ensemble des acteurs pour la rédaction du protocole. En parallèle, création d'un guide technique en direction de tous les acteurs et d'un recueil de procédures interne au CD 77 qui précise le lien entre le SCRIP et les MDS
Identification des acteurs à mobiliser	Tous les acteurs intervenant dans le cadre de la gestion et le traitement des informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger : Education Nationale, les Maisons Départementales des Solidarités, les services de soins, les juges pour enfants, les procureurs de la république, les forces de sécurité, etc.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 22 000€ Financement CD : 18 000 € TOTAL : 40 000 €
Calendrier prévisionnel	2023 pour une signature du protocole par tous les acteurs au 1 ^{er} trimestre 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Protocole et l'organisation de réunion annuelle du suivi de ce dernier.
Points de vigilance	Veiller à l'organisation annuelle d'une réunion de l'ensemble des acteurs et à la mise à jour régulière du guide technique et du recueil de procédures

OBJECTIF N°8	
Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
FICHE ACTION N°16	
Création d'une direction de l'offre médico-sociale	
Département : Seine-et-Marne	
Référent : DGAS	
Constat du diagnostic	<p>Le Département connaît de fortes évolutions démographiques (vieillesse de la population, perte d'autonomie, nouveau peuplement, ...).</p> <p>De plus, ces dernières années, de fortes crises ou restructurations de grosses associations ont eu lieu aussi bien dans le domaine de l'autonomie que de la protection de l'enfance (ORPEA, ADSEA, Equalis, Espoir).</p> <p>Le département engage des moyens importants au côté d'une pluralité d'acteurs autorisés à intervenir sous la forme d'agrément ou d'autorisation pour répondre aux usagers de la petite enfance au grand âge.</p> <p>Au regard de ces constats et de ces dernières évolutions, le département entend renforcer ses modalités de contrôle des établissements et services médico-sociaux (ESSMS).</p>
Objectif opérationnel	Création d'une direction de l'offre médico-sociale
Description de l'action	Préfiguration et création d'une nouvelle Direction chargée du contrôle des ESSMS
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Organismes et associations gérant des ESSMS</p> <p>Partenaires institutionnels</p> <p>Agents du Département</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 15 000 €</p> <p>Financement CD : 15 000 €</p> <p>TOTAL : 30 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Lancement 2022</p> <p>Mise en œuvre 2024</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Amélioration de la qualité des prestations délivrées à nos usagers par les ESSMS Amélioration de l'accompagnement des ESSMS Amélioration de l'appréhension et de la prévention des risques encourus par les usagers au sein des ESSMS Mise en place d'un plan de contrôle Mise en place d'une cartographie des risques
Points de vigilance	

<p style="text-align: center;">OBJECTIF N°8</p> <p style="text-align: center;">Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services</p> <p style="text-align: center;">FICHE ACTION N°17</p> <p style="text-align: center;">Elaboration et finalisation du schéma de protection de l'enfance (ex-fiche 15)</p>	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	<p>Le Département s'est doté d'un Schéma des solidarités 2019-2024 qui définit les grands principes à travers 3 axes.</p> <p>Le schéma enfance/famille est terminé depuis 2015 et il est nécessaire d'en élaborer un nouveau en incluant le plan de contrôle des établissements et services. Un plan de contrôle des établissements et services a été validé en février 2020 et présenté aux services de la préfecture.</p>
Objectif opérationnel	<p>Définir la politique départementale en matière de protection de l'enfance avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>Sécuriser la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement ASE.</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste à élaborer un schéma départemental de protection des enfants et de leur famille intégrant une forte dimension partenariale et un volet de contrôle. Il s'agit ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un audit de l'ancien schéma (2017-2019). - Recueillir la parole des usagers (junior lab et retex). - Evènement 1 : Réaliser une journée au sein de la DGAS. - Evènement 2 : Mettre en place un séminaire inter-partenarial. - Définir les orientations et élaborer des fiches actions qui vont encadrer la politique du Département. - Réaliser un comité de lecture avec les partenaires institutionnels. - Intégrer le plan de contrôle dans le cadre d'une ou plusieurs fiches actions. - Evènement 3 : Mettre en place un évènement pour communiquer le projet finalisé à l'ensemble des acteurs internes et externes. - Mettre en œuvre les fiches actions. - Mettre en œuvre le plan de contrôle. <p>Evaluer le schéma et le plan de contrôle.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ODPE, Associations habilitées, Autorités judiciaires, Education Nationale, ARS, Etat, DTPJJ, MDPH,</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

	<p>PMI, MDS, DPEF,</p> <p>Associations représentatives des jeunes pris en charge à l'ASE et de leur famille.</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 15 000 € Financement CD : 15 000 € TOTAL : 30 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Diagnostic 2017-2019 Plan de contrôle 2020-2025 Recueil de la parole des usagers 2021-2022 Ateliers DGAS avril 2023 Journée professionnelle juillet 2023 Rédaction du schéma juillet-octobre 2023 Comité de lecture novembre 2023 Validation du schéma février 2023</p>
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<p>Adoption du schéma et du plan de contrôle. Nombre d'actions réalisées Nombre de contrôles réalisés</p>
Points de vigilance	<p>Le plan de contrôle va engager des dépenses de mise en conformité (ex : accès PMR) et d'amélioration qualité de la prise en charge des enfants. Le schéma va également engager des dépenses pour améliorer le dispositif.</p>

OBJECTIF N°17 Mieux articuler les contrôles État / département	
FICHE ACTION N°18 Mise en place d'une commission trimestrielle de suivi des événements graves en lien avec la Préfecture (10% ETP) (ex-fiche 16)	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	Aujourd'hui, il existe une commission de gestion et de suivi des incidents chez les assistants familiaux et au sein des établissements et services ASE. Cette commission se décline en urgence ou mensuelle. Il faut encore organiser la gestion centralisée et le suivi de l'ensemble des indicateurs de risques concernant les établissements, les familles d'accueil et les services : il manque une procédure de déclenchement d'une inspection conjointe (Département/Etat).
Objectif opérationnel	Suivre l'ensemble des indicateurs de risques et y apporter les actions correctives et partager avec la Préfecture.
Description de l'action	L'action vise à systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser les modalités de partenariat commun Département/Etat ; - Organiser les commissions trimestrielles avec la Préfecture ; - Elaborer des outils de suivi et des indicateurs de gravité ; - Former des contrôleurs et des inspecteurs communs Département et préfecture définis par arrêté.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF Etat (DDCS) DPMI MDS DGAS
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 5 000 € Financement CD : 5 000 € TOTAL : 10 000 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de CGSI trimestrielle
Points de vigilance	

<p>OBJECTIF N°9</p> <p>Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p> <p>FICHE ACTION N°19</p> <p>Maintien des équipes mobiles d'appui aux professionnels de l'ASE (ex-fiche18)</p>	
<p>Département : Seine-et-Marne</p>	
<p>Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Des travaux ont déjà été menés autour d'une meilleure articulation entre les ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap et le secteur de l'aide sociale à l'enfance, en lien notamment avec les ESMS de la protection de l'enfance (Guide métier, groupes de travail). Les articulations des différents types d'accompagnement restent cependant perfectibles : contrainte sur les places disponibles, les dispositifs sont encore trop souvent vus comme alternatifs et non combinables entre eux.</p> <p>Cela provoque des ruptures dans le parcours des jeunes au sein de l'Aide sociale à l'enfance. Ces ruptures ont un effet considérable dans la qualité de la prise en charge au sein des dispositifs de la protection de l'enfance. Elles peuvent être également, potentiellement, à l'origine de difficultés dans leur vie d'adulte.</p> <p>Les professionnels de la protection de l'enfance sont également mis à l'épreuve face à ces situations. Ils peinent à trouver une réponse adaptée et la rupture de prise en charge peut finir par s'imposer.</p> <p>Depuis 2021, 2 équipes mobiles INTERPHASE interviennent sur le Département de Seine-et-Marne en soutien des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour éviter la rupture, - Pour éviter de concentrer ces situations sur des établissements, spécialisés lorsque cela est possible. <p>Le bilan est très positif.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux évaluer les besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge conjointe avec le secteur médico-social. - Soutenir les parents et les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (familles d'accueil, éducateurs, inspecteurs ...) dans l'accompagnement de ces enfants. - Coordonner les réponses apportées aux jeunes. - Sécuriser le parcours des jeunes dits « en grande difficulté » au sein de la protection de l'enfance. - Diffuser des bonnes pratiques sur la prise en charge des jeunes dits « en grande difficulté ».

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Description de l'action	Maintenir l'intervention des 2 équipes mobiles existantes avec un co pilotage ARS-Département. Evaluer tous les ans les résultats.
Identification des acteurs à mobiliser	CD77 ARS77 ESMS et FA ASE Les Amis de l'Atelier via INTERPHASE
Moyens financiers prévisionnels	Financement ODAM : 680 000 € Financement CD : 550 000 € TOTAL : 1 230 000 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'interventions de l'équipe mobile auprès des professionnels par types d'interventions
Points de vigilance	RAS

<p style="text-align: center;">OBJECTIF N°9</p> <p style="text-align: center;">Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap</p> <p style="text-align: center;">FICHE ACTION N°20</p> <p style="text-align: center;">Renforcement du financement des CAMSP et mise en place d'un partenariat PMI/CAMSP pour améliorer les prises en charge (ex-fiche 28)</p>	
Département concerné : Seine-et-Marne	
Réfèrent : DPMIPS	
Constat du diagnostic	<p>Les parents dont les enfants présentent des troubles du développement n'accèdent pas toujours à une prise en charge précoce et adaptée. Les CAMSP susceptibles d'intervenir auprès de ces enfants et de leurs parents sont saturés, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils ne peuvent pas toujours mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires auprès des enfants ou intervenir auprès de tous les enfants pour lesquels cela serait nécessaire - des temps d'attente pour accéder aux interventions peuvent être rencontrés La prise en charge précoce est autant un levier d'intervention que de prévention permettant de prévenir des aggravations des troubles et des besoins des enfants et pour les parents d'éviter une « saturation », des souffrances ou un débordement en raison des difficultés engendrées par les besoins de l'enfant. <p>Dans le cadre de la contractualisation CDPPE, un financement complémentaire de l'ONDAM et du Département dès 2021 a été décidé.</p> <p>Ce financement pourrait être encore augmenté pour améliorer les prises en charge et en raccourcir les délais.</p>
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de renforcer la prise en charge précoce notamment auprès des familles faisant d'ores et déjà l'objet d'un accompagnement par l'ASE ou identifiées par les services départementaux (notamment dans les MDS).</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à renforcer les CAMSP pour leur permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer leurs actions notamment auprès des enfants les plus fragiles. - de renforcer les capacités d'orientations prioritaires vers les CAMSP par les acteurs du repérage (médecins traitants et services des MDS). <p>Elle vise également à améliorer le suivi de l'ARS et du Département sur les CAMSP et à faciliter la collaboration avec ces structures.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	CAMSP. DPMIPS et services des MDS ARS Médecins traitants.
Moyens financiers prévisionnels	Financement ODAM : 300 000 € Financement CD : 100 000 € TOTAL : 400 000 €
Calendrier prévisionnel	2024 : abondement des financements
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	File active des CAMSP. Nombre d'enfants prioritaires orientés et accompagnés.
Points de vigilance	

OBJECTIF N°19 Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile FICHE ACTION N°21 Mise en place des visites en présence d'un tiers pour les TDC et le milieu ouvert	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	<p>Plus de 3000 enfants bénéficient d'un accueil chez des assistants familiaux, en établissements avec un hébergement autorisé à l'Aide Sociale à l'Enfance ou chez des tiers dignes de confiance.</p> <p>De très nombreux mineurs bénéficient de visites en présence d'un tiers, dont les modalités d'organisation sont définies par décret du 15 novembre 2017.</p> <p>Ces modalités de visites sont ordonnées aux fins de protéger le mineur et d'évaluer la qualité de la relation entre l'enfant et son ou ses parents, dans le cadre d'une mesure de placement, que l'enfant soit confié à l'aide sociale à l'enfance, à un parent ou à un tiers digne de confiance.</p> <p>L'entrée en vigueur de la loi du 7 février 2022 a conduit à la modification de l'article 375-7 du Code civil concernant les visites en présence d'un tiers dans le cadre de placements chez des tiers dignes de confiance ou des mesures de milieu ouvert judiciaires.</p> <p>Ces décisions relevaient antérieurement des Juges aux Affaires Familiales et étaient par conséquent à la charge des services de justice tant sur le plan financier qu'en terme de mise en œuvre.</p> <p>Cette modification a conduit le département à accroître son offre de services en la matière.</p>
Objectif opérationnel	<p>Répondre au cadre légal.</p> <p>Permettre aux enfants et aux parents de maintenir les liens dans un cadre sécurisé.</p>
Description de l'action	<p>Ouvrir un nouveau service pour réaliser les visites en présence d'un tiers.</p> <p>Prioriser la réalisation des visites en présence d'un tiers pour les TDC et le milieu ouvert sur l'ensemble des prestataires exerçant ces visites pour le Département.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DGAS</p> <p>Juridictions</p> <p>Prestataires autorisés</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 200 000 € Financement CD : 200 000 € TOTAL : 400 000 €
Calendrier prévisionnel	Ouverture en mars 2023. Inauguration en septembre 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de visites réalisées
Points de vigilance	Cela risque d'être insuffisant vu le nombre croissant de ces visites.

OBJECTIF N°23 Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc. FICHE ACTION N°22 Accompagnement de la montée en charge du parrainage (ex-fiche 30)	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	2 associations de parrainage ont conventionné avec le Département pour mettre en place 175 parrainages en année 3 : France Parrainage et Parrains par Mille. Ces associations proposent du parrainage affectif et socio culturel. Le dispositif a été lancé en avril 2023.
Objectif opérationnel	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées. Répondre au cadre légal de la loi 2022.
Description de l'action	France Parrainage devrait avoir mis en place 15 parrainages en 2023 et Parrains par Mille, 50.
Identification des acteurs à mobiliser	DGAS ESMS ASE ASSOCIATIONS PARRAINAGE
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 130 000 € Financement CD : 130 000 € TOTAL : 260 000 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de parrainages réalisés
Points de vigilance	Mobilisation des MDS.

OBJECTIF N°23 Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc. FICHE ACTION N°23 Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion (ex-fiche 40)	
Département : Seine-et-Marne	
Référent : DIHCS/DPEF	
Constat du diagnostic	<p>Même si 40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants de l'ASE, les Départements ont accordé à 15% de jeunes des contrats ou allocations jeunes majeurs.</p> <p>La sortie du dispositif ASE pour les jeunes devenant majeurs est un passage difficile : difficultés d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé...</p> <p>Bien que le travail d'accompagnement engagé par les services d'ASE pour préparer ces jeunes au mieux à une sortie positive, ils se confrontent à de nombreux freins pour permettre à ces jeunes d'obtenir un logement ou un hébergement autonome.</p>
Objectif opérationnel	Assurer la continuité de la prise en charge dans les structures d'insertion que sont les Missions locales et les Foyers jeunes travailleurs des enfants de l'ASE sortie du dispositif.
Description de l'action	<u>Insertion des jeunes majeurs issus de l'ASE</u> : en lien avec la DIHCS qui finance les FJT et les Missions locales, la DPEF mènera un travail de coordination ayant pour but d'aboutir à une meilleure prise en compte des enfants issus de l'ASE dans ces structures, cela permettra d'apporter des réponses sur les thématiques d'insertion professionnelle et de logement de ces jeunes.
Identification des acteurs à mobiliser	Département Les missions locales, structures FJT Les E2C
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 0 € Financement CD : 1 091 120 € TOTAL : 1 091 120 €
Calendrier prévisionnel	Mise en lien des actions menées avec les missions locales et les FJT avec le dispositif d'accompagnement à l'autonomie expérimenté de septembre 2023 à Décembre 2023.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes sortants de l'ASE bénéficiant d'un accompagnement Mission Locale. Nombre de jeunes sortants de l'ASE dans un logement FJT.

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Points de vigilance	Passage du dispositif d'accompagnement à l'autonomie des jeunes de l'ASE en décembre 2023.
----------------------------	--

OBJECTIF N° 26 Renforcer la formation des professionnels FICHE ACTION N° 24 supervision des travailleurs sociaux et médico sociaux	
Département : Seine-et-Marne	
Service Ressources et Développement des compétences	
Constat du diagnostic	<p>La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.</p> <p>Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.</p> <p>Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.</p> <p>Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).</p> <p>Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ; - plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ; - l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co...). <p>Cette démarche doit être développée et démultipliée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ; - pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

	<p>Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de proposer des séances de supervision aux travailleurs sociaux et médico-sociaux afin d'instaurer une culture professionnelle commune au sein de la collectivité permettant ainsi l'harmonisation des pratiques des professionnels et le service rendu aux familles/aux enfants.</p> <p>Ces interventions devront notamment permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les compétences professionnelles du travailleur social, - fédérer les équipes autour de valeurs partagées, - mobiliser des ressources individuelles, collectives, institutionnelles... - permettre une plus grande compréhension des logiques institutionnelles et leurs enjeux systémiques, politiques, financiers, organisationnels, relationnels, opérationnels... - analyser de manière approfondie des situations vécues, - exprimer notamment les résonances émotionnelles pour les différents acteurs, - faire la médiation de conflits, - mettre en conscience des obstacles et des freins, - exprimer les non-dits, - concilier des intérêts individuels, collectifs et institutionnels, - professionnaliser les relations de travail etc...
<p>Description de l'action</p>	<p>Séances de supervision des travailleurs sociaux et médico-sociaux.</p> <p><u>Public concerné</u> : l'ensemble des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la DGAS.</p> <p><u>Durée</u> : chaque session se décline en 10 séances d'une demi-journée chacune.</p> <p>La supervision focalise son regard principalement sur le ou les supervisés et leurs relations. Elle les amène à s'interroger sur leurs valeurs, leurs priorités et leurs objectifs, leurs perceptions, leurs émotions, leurs processus de pensée et leurs modalités de communication...</p> <p>Elle renforce chez le ou les supervisés la conscience d'eux-mêmes, de leur engagement, de leurs actes et de leurs conséquences, de leurs responsabilités, ainsi que de leurs capacités à instaurer des liens constructifs et de qualité. Elle permet aussi de mesurer et de renforcer la capacité à poser les justes limites dans les relations. Elle permet de clarifier ce qui appartient à chacun en favorisant la mise à distance dans les situations complexes. La supervision offre la possibilité de tirer les leçons de l'expérience, de mobiliser de nouvelles options et ressources et d'en intégrer les apprentissages.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>DA, DPEF, DPMIPS, DIHCS, MDS, SRDC</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 000 € Financement CD : 28 915 € TOTAL : 53 915 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de personnes formées.
Points de vigilance	Importance d'adapter les formations transversales, entre différents types de professionnels, à tous les publics assistant.

OBJECTIF N° 26 Renforcer la formation des professionnels	
FICHE ACTION N° 25 Présence de professionnels aux Assises de la protection de l'enfance	
Département : Seine-et-Marne	
Service Ressources et Développement des compétences	
Constat du diagnostic	<p>La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.</p> <p>Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.</p> <p>Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.</p> <p>Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).</p> <p>Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ; - plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ; - l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co...). <p>Cette démarche doit être développée et démultipliée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ; - pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

	Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de permettre la participation des professionnels aux assises de la protection de l'enfance.</p> <p>Depuis 2006, les Assises Nationales de la Protection de l'Enfance réunissent chaque année près de 2000 professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l'enfance dans leur diversité (professionnels des conseils départementaux, du monde associatif, du monde judiciaire, de la santé, cadres, non-cadres, mais aussi élus, bénévoles, parents et jeunes ou anciens jeunes accompagnés...).</p> <p>Les Assises constituent un événement transversal dans le champ de la protection de l'enfance permettant le partage des savoirs faire.</p>
Description de l'action	<p>Participation aux assises de la protection de l'enfance</p> <p><u>Public concerné</u> : tous les acteurs en protection de l'enfance accompagnant les tout-petits mais aussi les plus grands, les acteurs de la Justice à l'origine des mesures ou dans la mise en œuvre des mesures et tous les acteurs de la prévention et du soutien à la parentalité.</p> <p><u>Durée</u> : 2 jours</p> <p>Les Assises porteront sur les réponses à apporter aux tout-petits dans un contexte de protection de l'enfance, en amont de toutes mesures et au cours des mesures d'assistance éducative et de protection proprement dite dans les situations de danger ou de risque de danger. Les séances plénières et ateliers porteront : sur une meilleure connaissance des besoins des tout-petits et l'adaptation des interventions et mesures à leurs spécificités ; sur les modalités d'un soutien à la parentalité renforcé en amont et durant d'éventuelles mesures de protection, et sur la nécessité d'un travail revisité avec les parents mais aussi leur entourage ; sur les fondements et contours d'une réflexion plus précoce et plus approfondie sur le projet de vie de l'enfant ; sur les modalités d'un délaissement parental reconnu plus précocement avec des réponses plus satisfaisantes pour la trajectoire et le devenir des enfants accompagnés.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	SRDC, Les Assises de la Protection de l'Enfance
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 1 000 €</p> <p>Financement CD : 500 €</p> <p>TOTAL : 1 500 €</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de personnes formées.
Points de vigilance	Importance d'adapter les formations transversales, entre différents types de professionnels, à tous les publics assistant.

OBJECTIF N° 26 Renforcer la formation des professionnels FICHE ACTION N° 26 Formations continue des professionnels	
Département : Seine-et-Marne	
Service Ressources et Développement des compétences	
Constat du diagnostic	<p>La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.</p> <p>Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.</p> <p>Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.</p> <p>Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).</p> <p>Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ; - plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ; - l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co...). <p>Cette démarche doit être développée et démultipliée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ; - pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

	Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.
Objectif opérationnel	Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de former les professionnels aux risques de maltraitance et de ruptures de parcours du nourrisson au jeune adulte ; en situation de handicap ou non.
Description de l'action	Formation continue des professionnels <u>Public cible</u> : l'ensemble des professionnels de la DGAS L'action consiste à inscrire les professionnels aux actions de formation relevant de la prévention de la maltraitance et des ruptures de parcours du nourrisson au jeune adulte ; en situation de handicap ou non.
Identification des acteurs à mobiliser	SRDC, CNFPT, organismes de formation intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et des familles.
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 200 € Financement CD : 200 € TOTAL : 400 €
Calendrier prévisionnel	2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de personnes formées.
Points de vigilance	Importance d'adapter les formations transversales, entre différents types de professionnels, à tous les publics assistant.

OBJECTIF N°27 Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs FICHE ACTION N°27 Mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation de prostitution (Amicale du Nid) (ex-fiche 41)	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	<p>Le parquet et le tribunal de Meaux sont particulièrement engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme, dont le phénomène va en s'amplifiant, et dont les enjeux sont considérables et multiples, en particulier s'agissant de la protection des mineures en danger.</p> <p>Face au constat de la hausse de ce phénomène, le projet de juridiction 2021-2022 s'y consacre sous deux angles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La répression des auteurs : à ce titre, le nombre de dossiers poursuivis devant le tribunal et le niveau des condamnations régulièrement infligées par le tribunal correctionnel de Meaux témoignent de l'engagement tout à la fois des services d'enquête que des magistrats pour traduire en justice les auteurs de ces faits, et contribuer à éviter la récidive. - La protection des mineurs : ce sujet sensible et délicat se heurte à la problématique spécifique des victimes elles-mêmes, qui sont le plus souvent de jeunes filles fragiles, déjà sous mesure d'assistance éducative, voire placées en foyer, et qui ne disposent pas toujours de la capacité de se reconnaître comme victimes. Ainsi, une prise en charge spécifique apparaît devoir être mise en place, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres ressorts avec un certain succès (voire les expérimentations et conventions en Seine-Saint-Denis, à Marseille, ou à Lille avec les juridictions concernées). <p>Ce fléau est un sujet pour l'Aide sociale à l'enfance qui voit de plus en plus de mineurs victimes de prostitution dans les établissements ASE sur l'ensemble du Département. Les éducateurs restent encore aujourd'hui démunis pour accompagner ces jeunes.</p> <p>Ces actions s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains.</p>
Objectif opérationnel	<p>Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger ou en situation de prostitution.</p> <p>Renforcer les compétences des professionnels du Département en termes de repérage, accompagnement, orientation, de personnes en risque ou en danger de prostitution.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

<p>Description de l'action</p>	<p>Conventionner avec une association pour mener les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et accompagner les mineurs en danger ou en situation de prostitution dans le cadre de mesures en milieu ouvert ; - Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ; - Intervenir en commissariat auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel ; <p>Sensibiliser les professionnels du Département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Département (DPEF) Parquets de Meaux, Melun et Fontainebleau TGI Meaux, Melun DTPJJ Association Amicale du Nid 93</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : 100 000 € Financement CD : 100 000 € TOTAL : 200 000 €</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2023</p>
<p>Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre d'interventions auprès des professionnels Nombre d'actions de formation Nombre d'évaluation IP Nombre de mesures d'AEMO avec l'AdN93 Nombre d'intervention dans les commissariats dont des jeunes ASE</p>
<p>Points de vigilance</p>	

<p>OBJECTIF N°29 Réaliser un projet innovant</p> <p>FICHE ACTION N°28 Création d'une Maison des assistants maternels, assistants familiaux, auxiliaires parentaux et accueillants familiaux (MAMAFAP)</p>	
<p>Département concerné : Seine-et-Marne</p>	
<p>Référent : DPMIPS</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Les professionnels intervenant dans le champ de petite enfance, de la protection de l'enfance et de l'accueil familial à domicile ont en point commun de travailler dans un environnement privé qui doit être aménagé en conséquence, et de faire face à un relatif isolement.</p> <p>Ces professionnels ont besoin d'espaces, de ressources et de rencontres adaptés à leurs besoins, ainsi que de lieux de formation de qualité.</p> <p>Le Département a fait le choix de créer un équipement innovant et à ce jour, unique en France, qui répondrait aux attentes de ces professionnels : la Maison des assistants maternels, assistants familiaux, auxiliaires parentaux et accueillants familiaux (MAMAFAP).</p> <p>Cela concerne aujourd'hui, 8 500 assistants maternels, 700 assistants familiaux, 1 500 auxiliaires parentaux, 250 accueillants familiaux, les agents du service départemental d'accueil d'urgence (SDAU) ainsi que les aidants.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Créer un équipement dédié à ces professionnels qui leur permette à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier de lieux adaptés et de qualité pour leur formation initiale, avec notamment des plateaux techniques modernes et un appartement laboratoire, - d'accéder à un centre de ressources spécialisé dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité et du handicap, - de continuer à se former tout au long de leur carrière, - de disposer de salles de médiation pour l'ASE, - de profiter de conférences dédiées à leur métier qui pourront par ailleurs être retransmises en visio, dans les MDS ou tout autre lieu pertinent du territoire, - de sortir de leur isolement professionnel en rencontrant des pairs et de disposer d'un espace de répit à cet effet. <p>La particularité et le caractère véritablement de cet équipement se traduira aussi par la mise à disposition des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des services tiers tels que des permanences PMI, Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants parents, espace de médiation

	- à des chercheurs, qui pourront profiter de l'occupation de ces locaux pour observer les interactions adultes/enfants et ainsi disposer de matériau de recherche dans le champ de la parentalité et de l'autonomie.
Description de l'action	Ingénierie de projet pour la préfiguration du bâtiment, de ses usages et de son fonctionnement en vue d'une ouverture au public en 2025-2026 Mobilisation d'1/4 ETP chargée de mission PMI, ainsi que des professionnels de la DGAS dans les champs de la petite enfance, la protection de l'enfance et l'autonomie pour construire le contenu et le fonctionnement de l'équipement Etudes préalables à la construction du bâtiment
Identification des acteurs à mobiliser	CD 77 : DGAS, DPMIPS, DPEF, DA, MDPU, Médiathèque départementale CAF, MSA ARS dans le champ de l'autonomie DDETS Organismes de formation et de conseil intervenant auprès des différents professionnels de l'accueil à domicile
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : participation aux études : 375 000 € Financement CD : 392 500 € <i>dont</i> : étude : 375 000 € ¼ ETP chargé de mission : 17 500 € TOTAL : 767 500 €
Calendrier prévisionnel	La phase préparatoire doit s'achever en 2024
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Finalisation du programme Lancement des travaux
Points de vigilance	

OBJECTIF N°29 Réaliser un projet innovant FICHE ACTION N°29 Création d'un lieu de vie dédié aux enfants protégés TSA (LEVADA)	
Département : Seine-et-Marne	
Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles	
Constat du diagnostic	<p>Actuellement, 3 400 enfants sont accueillis en accueil physique dans le cadre de la protection de l'enfance dont 20% bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH). Ainsi un nombre important d'enfants en situation de handicap sont accueillis tant en collectif qu'en accueil familial.</p> <p>Plusieurs actions ont été menées afin de faciliter et améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance : création de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels intervenants ou accueillants des enfants en situation de handicap (Interphase), élaboration d'un protocole de coordination des acteurs intervenant auprès des enfants en situation de handicap, organisation de formations et d'informations sur le sujet de « l'autisme » et, prochainement organisation avec la DDARS 77 de matinées d'interconnaissance entre les acteurs du handicap et ceux de la protection de l'enfance sur l'ensemble du Département. En complément, concernant le traitement de l'information préoccupante des enfants en danger ou en risque de danger, un plan d'accompagnement pour les professionnels du Département va être mis en œuvre au regard du référentiel national d'évaluation produit par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2023. Ce référentiel vient notamment préciser le cadre d'évaluation particulier à mettre en œuvre dans les situations de handicap au sein des familles.</p> <p>Il est cependant à noter que les troubles envahissants du développement, au titre desquels les troubles du spectre autistique, restent difficiles à appréhender et appellent des réponses adaptées, non seulement au stade de l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, mais aussi au cours de la prise en charge des enfants au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est pourquoi, certains enfants, les plus complexes ne trouvent pas de solutions adaptées à leurs besoins et mettent en très grande difficulté les professionnels qui les accueillent.</p>
Objectif opérationnel	Accueillir et accompagner personnalisé continu et quotidien des enfants confiés à l'ASE avec des TSA sévères. Favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies.
Description de l'action	Créer un lieu de vie pour l'accueil de 6 enfants de manière concomitante soit en continu soit en séquentiel.

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE*

Identification des acteurs à mobiliser	DGAS MDPH DEFIS AUTISME
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 500 000 € Financement CD : 500 000 € TOTAL : 1 000 000 €
Calendrier prévisionnel	Ouverture au 1 ^{er} janvier 2023
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants accueillis
Points de vigilance	

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20230928-CD20230928-4-03-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Annexe 2.3 - Tableau de bord indicateurs PMI

Mesure	Objectif	Calcul des indicateurs	Indicateur année n-2 (état des lieux avant la contractualisation) ***	Niveau cible de l'objectif (rempli à la date de signature)			Indicateur de suivi=Niveau d'atteinte de l'objectif (rempli annuellement)			
				année N	année N+1	année N+2	année N	année N+1	année N+2	
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles										
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE)*	18 585	à la date de signature			source INSEE	source INSEE	source INSEE
		2	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) (source CD/DREES)**	792	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		3	Nombre d'entretiens prénataux précoces du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS)*							
		4	Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien prénatal précoce réalisé par la PMI	4,26%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2023 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	5	Nombre d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale)*	19 462	à la date de signature			source EDUC NAT	source EDUC NAT	source EDUC NAT
		6	Nombre d'enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)**	17 911	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		7	- dont par un médecin de PMI	1 246						
		8	- dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire	423						
		9	Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	92,03%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables Cible nationale à horizon 2023 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI	10	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) **	272	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		11	Nombre de femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)**	205	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		12	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI	1,46%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
			13	Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI	1,10%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	14	Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)	116 368	à la date de signature			source INSEE	source INSEE	source INSEE
		15	Nombre d'enfants ayant bénéficié au moins d'une VAD réalisée par une puéricultrice (ou infirmière) de la PMI (source DREES / CD)**	2 442	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
		16	Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI	2,10%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	17	Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS)*							
		18	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une consultation réalisée par un médecin de PMI (source DREES / CD)**	6623	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	rempli à signature du contrat	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible	source CD / chiffre corrigé DREES quand il est disponible
19		Part d'enfants ayant bénéficié d'une consultation par un médecin de PMI	5,69%	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	

* Tableaux adressés annuellement par DGS/DGCS

** Il s'agit des données adressées annuellement par les conseils départementaux à la DREES dans le cadre du questionnaire DREES PMI: https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-04/Questionnaire_DREES_PMI_2021.pdf

*** À défaut année n-2 si n-1 n'est pas disponible/préciser

CDFPE : Synthèse des reliquats par financeur

Accusé de réception en préfecture
N°21700015702 des 28/09/2023
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

	€ prévisionnels	€ dépensés	€ reliquats	€ Plan d'action 2023	Ecart € reliquats - € Plan d'action 2023
ETAT	8 761 202 €	5 459 337 €	3 301 865 €	1 680 200 €	1 621 665 €
FIR	3 238 401 €	1 317 357 €	1 921 044 €	248 500 €	1 672 544 €
ONDAM	2 325 000 €	1 630 000 €	695 000 €	980 000 €	- 285 000 €
CD	16 792 570 €	12 846 053 €	3 946 517 €	4 117 295 €	- 170 778 €
Total	31 117 173 €	21 252 747 €	9 864 426 €	7 025 995 €	2 838 431 €